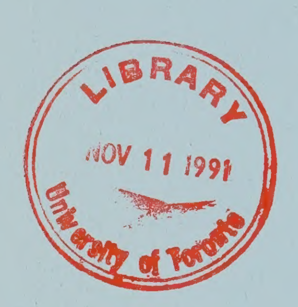
Rapport de l'enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires

Glenn A. Watson
président

janvier 1990



Rapport de l'enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires

Glenn A. Watson
président

janvier 1990



Ministerial
Inquiry on
Religious
Education

Enquête
ministérielle sur
l'enseignement
religieux

11th floor
1200 Bay Street
Toronto, Ontario
M5R 2A5
(416) 963-3356

11 étage
1200, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5R 2A5
(416) 963-3356

Le 31 janvier 1990

L'honorable Sean Conway
Ministre de l'Éducation
Édifice Mowat, 22e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Monsieur le ministre,

C'est avec plaisir que je vous remets le Rapport de l'enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires publiques de l'Ontario, enquête qui a été autorisée par le décret 427/89 daté du 9 février 1989.

Si vous le désirez, je pourrais vous entretenir de tout aspect traité dans le rapport, répondre à vos questions ou apporter une aide supplémentaire à vous-même ou aux autres personnes du ministère qui en exprimeront le besoin.

Sachez que je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de participer à cette tâche si importante. Ce fut un défi stimulant et les expériences vécues au cours de l'enquête ont été agréables, intéressantes et révélatrices. J'espère sincèrement que ce rapport saura vous aider à résoudre la question plutôt controversée de l'enseignement religieux en Ontario.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'enquête,

Glenn A. Watson

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Gene Hooks et George Knill de l'aide qu'ils m'ont apportée en qualité de membres du personnel de l'enquête au cours de mon mandat.

Je dois également souligner l'intérêt sincère manifesté par un grand nombre de particuliers, de groupes et d'organismes, qui m'ont présenté des exposés ou remis des lettres ou un mémoire. Je les remercie de leur participation et de leur contribution précieuse aux résultats de la présente enquête.

G.A.W.

On peut commander d'autres exemplaires de ce document à l'adresse suivante:

Librairie du gouvernment de l'Ontario
880, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1N8

TABLE DES MATIÈRES

Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario

Résumé

DONNÉES GÉNÉRALES

La nécessité d'une enquête sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario s'explique par bien des facteurs. Tout d'abord, l'article 28 du Règlement 262 sur l'enseignement religieux n'a pas été mis en application avec succès ces dernières années, et il est devenu évident qu'il fallait l'examiner de façon à éliminer les sources de malentendus, d'interprétations erronées et de désaccord.

Ce règlement avait été adopté à l'origine dans un contexte différent de celui d'aujourd'hui. La nature de la société ontarienne était différente, les attentes des gens étaient différentes, et l'encadrement des institutions comme le réseau de l'enseignement public était aussi différent. Au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, de nouveaux impératifs se sont imposés en raison de plusieurs facteurs, dont un grand nombre ont eu des répercussions sur l'article 28 du Règlement 262 de la Loi sur l'éducation.

Cette enquête sur l'enseignement religieux s'explique aussi par des éléments nouveaux, notamment les préoccupations de divers organismes religieux et groupes connexes, et les réserves exprimées par les législateurs et le public. La Charte canadienne des droits et libertés et son interprétation par les tribunaux dans les affaires de Sudbury et du comté d'Elgin ont mis ce problème en évidence depuis deux ans et ont aggravé les préoccupations à ce sujet.

LES PROBLÈMES EN CAUSE

L'interprétation des termes "enseignement religieux" et "instruction religieuse" est source de grande confusion. Ces termes ont souvent été utilisés comme synonymes, même s'ils représentent des réalités tout à fait différentes. Pour bien les clarifier dans le cours de la présente enquête, nous définissons l'instruction religieuse comme étant "une méthodologie visant à entretenir et perpétuer un ensemble particulier de croyances, d'attitudes et de comportements religieux", contrairement à l'enseignement religieux, qui vise "l'acquisition de connaissances et de perceptions permettant de comprendre, apprécier et respecter les croyances, attitudes et comportements religieux différents".

Les divers arguments présentés oralement et par écrit au cours de l'enquête ont révélé des divergences dans les attentes de chacun concernant les responsabilités du réseau scolaire public en général, et le rôle de la religion dans le processus de l'éducation. L'information recueillie au cours de l'enquête montre également qu'il existe en Ontario un certain degré d'intolérance religieuse.

Un obstacle éventuel qui a été maintes fois souligné, c'est qu'il n'y a pas de place dans la journée scolaire déjà chargée pour quelque chose qu'on pourrait appeler l'enseignement religieux. S'il faut reconnaître les

nombreuses demandes imposées au programme d'études, la présente enquête souligne que les matières qui doivent figurer au programme doivent être déterminées en fonction de leur importance dans la préparation des enfants à la vie adulte. Si la matière présente un fondement justifiable, elle doit figurer au programme. Si sa contribution ne peut être logiquement justifiée, la matière ne devrait pas alors figurer au programme. On ne peut logiquement aborder cette question qu'en considérant le meilleur intérêt des enfants, en déterminant le mieux possible la nature de la société de demain et en choisissant la meilleure façon de les y préparer.

L'enquête a révélé un appui très évident à l'enseignement religieux, mais aussi une opposition s'expliquant par diverses raisons. La nature du programme d'enseignement religieux ne fait cependant pas l'objet d'un accord aussi manifeste. Un grand nombre d'organismes, de groupes, d'organisations ecclésiastiques et d'associations ont abordé cette question et présenté leurs avis et suggestions dans des mémoires et des lettres à la commission, qui a également reçu un grand nombre d'autres lettres et mémoires de particuliers.

Les raisons invoquées à l'appui de l'enseignement religieux sont nombreuses, et le présent rapport les indique de façon détaillée. Quant aux adversaires de l'enseignement religieux, ils peuvent n'avoir aucune croyance religieuse ou, s'ils en ont, estimer que cet aspect de l'éducation doit relever de la responsabilité de la famille et des groupes religieux. Dans certains cas, leur opposition est fondée sur des expériences malheureuses qu'ils ont vécues lorsqu'ils suivaient un programme d'enseignement religieux à l'école.

CONCLUSIONS

Les résultats de l'enquête invitent fortement à penser qu'une certaine forme d'enseignement religieux est justifiée et nécessaire dans l'éducation des enfants. Sans cette dimension, leur éducation n'est pas complète. L'enseignement religieux est un élément indispensable du processus éducatif si l'on veut que les enfants acquièrent le sens du respect et de l'évaluation critique qui ne peut venir que d'une compréhension et d'une perception fondées sur une information et des connaissances exactes.

Le réseau scolaire doit accepter cette responsabilité comme étant un élément important de sa mission. Il ne doit cependant pas tenter d'endoctriner les enfants, d'influer sur leurs croyances religieuses ou de les détruire.

RECOMMANDATIONS

L'enquête recommande l'adoption au palier élémentaire d'un programme scolaire obligatoire appelé Études de la religion, qui serait un programme multiconfessionnel axé sur les grandes religions actuelles, d'une durée moyenne de 60 minutes par semaine. Loin de viser l'endoctrinement ou l'instruction dans une foi particulière, ce programme favoriserait l'acquisition de connaissances sur les religions et la compréhension des croyances, attitudes et comportements des adeptes des grandes religions.

Le christianisme est toujours la religion prédominante en Ontario. Il a joué un rôle important dans l'évolution du Canada, de nos institutions et de notre mode de vie. Mais nous vivons aujourd'hui dans une société pluraliste, où sont présentes bien d'autres religions. Ces religions doivent aussi être reconnues, acceptées et respectées de la même façon qu'elles doivent à leur tour respecter le christianisme. Pour atteindre ce but, il importe de fournir aux élèves toutes les occasions possibles de connaître les notions de base associées aux autres religions que l'on retrouve dans notre société.

Selon une décision récente de la Cour suprême de l'Ontario, aucune religion ne peut avoir la prééminence dans les activités qui marquent le début de la journée dans les écoles publiques. Cela veut dire que le réseau scolaire public doit tenir compte des autres religions lorsque des activités religieuses sont prévues à l'horaire. Pour tenir compte de ce jugement, ainsi que de l'importance du christianisme et des autres religions en Ontario, la présente enquête recommande qu'au moins un tiers du temps consacré aux études religieuses au cours d'un semestre soit consacré au christianisme, et un tiers aux religions non chrétiennes; les autres religions occuperaient le tiers restant, et leur choix serait laissé à chaque conseil de l'éducation par le biais d'un mécanisme défini dans les recommandations sous le nom de Comité consultatif sur les études de la religion.

Avec l'instauration d'un programme multiconfessionnel qui ne serait pas un programme d'endoctrinement, mais plutôt un programme d'éducation visant à aider les élèves à élargir leur connaissance des religions, il serait pratiquement inutile de prévoir des exemptions, ce qui éliminerait l'un des problèmes découlant des programmes précédents, axés sur l'instruction religieuse.

D'autres recommandations portent sur les activités complémentaires permettant de renforcer le programme recommandé et de s'assurer que les programmes mis en oeuvre respectent des principes, des buts et des objectifs prédéterminés. La mise sur pied de projets pilotes servira de période d'essai pour déterminer les problèmes associés au programme élaboré par un groupe d'étude représentatif.

Les recommandations présentées portent aussi sur les personnes qui doivent dispenser le programme, à savoir des enseignants agréés judicieusement préparés par le biais de programmes de formation avant l'embauche et en cours d'emploi.

D'autres recommandations tiennent compte des incidences directes et indirectes du programme proposé en études de la religion et de sa mise en oeuvre dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Voilà qui résume bien l'orientation générale du présent rapport, qui doit cependant être parcouru attentivement si l'on veut bien comprendre tous les aspects de la question et des recommandations présentées.

Section 1.0

ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DE L'ONTARIO

1.1 Institution de la commission d'enquête

Le 12 janvier 1989, le ministre de l'Éducation de l'Ontario, M. Chris Ward, annonçait à l'Assemblée législative la tenue d'une enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Le mandat de l'enquête était fixé dans un décret ultérieur (voir Annexe A). Dans ses observations à l'Assemblée législative, le ministre déclarait ce qui suit : "Comme un grand nombre de groupes religieux, de parents et d'éducateurs, le gouvernement estime que l'enseignement religieux doit jouer un rôle important dans les écoles publiques élémentaires. Mais les opinions divergent sur la nature d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux."

Le ministre ajoutait que le règlement concernant l'enseignement religieux dans les écoles publiques de l'Ontario avait été adopté en 1944, et qu'il était "opportun et nécessaire" de procéder à une révision, en consultation avec les divers groupes qui constituent la société multiculturelle ontarienne. Il précisait que cette révision était encore plus nécessaire à la lumière des faits récents, notamment l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, son interprétation par les tribunaux, ainsi que l'adoption par l'Assemblée législative, en 1988, d'une résolution visant l'application dans toutes les écoles ontariennes d'un programme multiconfessionnel pour toutes les années d'étude.

Le règlement évoqué par le ministre est le Règlement 262, article 28. Le ministre annonçait également le même jour une révision des dispositions de l'article 28 sur l'enseignement religieux (voir Annexe B).

1.2 Méthodologie de l'enquête

Au début de février 1989, les présidents et les directeurs de l'éducation des conseils d'écoles publiques de l'Ontario recevaient une lettre accompagnée d'un questionnaire visant à recueillir des données de base sur la situation de l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario (voir Annexe C).

Une lettre était en même temps envoyée aux organismes religieux, aux associations d'enseignants, aux conseils foyer-école et aux associations d'administrateurs des écoles publiques de l'Ontario (voir Annexe D), ainsi qu'aux départements des sciences religieuses et aux facultés d'éducation des universités ontariennes, pour les informer de la tenue de l'enquête et de son mandat et les inviter à participer au processus de consultation.

Un communiqué fut publié dans tous les quotidiens de l'Ontario le 17 février 1989 (voir Annexe E), invitant les particuliers et organismes intéressés à faire connaître leurs avis et suggestions sur l'enseignement religieux en général ou les points précis faisant l'objet de l'enquête.

Un deuxième communiqué fut publié dans tous les quotidiens de l'Ontario le 26 mai 1989 (Annexe F), annonçant le calendrier d'une série de rencontres publiques de consultation dans toute la province, et invitant les particuliers et les groupes désireux de présenter un exposé à prendre les mesures nécessaires pour comparaître à l'une de ces rencontres.

Des corrections durent être apportées par la suite au calendrier initial de ces rencontres pour tenir compte des réactions du public (voir Annexe G). Le nombre de jours de consultation prévu à Thunder Bay, Sudbury, North Bay et Ottawa fut réduit dans chaque cas de deux à un. Une journée additionnelle fut prévue pour les consultations de Toronto et de Mississauga, et Woodstock s'ajouta à la liste des endroits prévus.

En tout, une série de 21 jours de rencontres publiques a été organisée dans 18 localités de la province, pour permettre aux particuliers, aux groupes et aux organismes de faire connaître leurs avis et suggestions sur l'enseignement religieux et les divers points faisant l'objet de l'enquête. En plus de présenter un mémoire en réponse à l'invitation publique lancée le 17 février 1989, certains intervenants présentèrent un exposé lors des rencontres publiques.

D'autres échanges et consultations eurent lieu avec divers groupes et particuliers qui en avaient exprimé le désir au cours de l'enquête, ou à la demande même de la commission.

Pour recueillir des données sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires des autres provinces canadiennes, des lettres furent envoyées aux ministres de l'Éducation et aux associations d'enseignants, de parents et d'administrateurs scolaires de chaque province.

Cette vaste consultation auprès des particuliers, des groupes et des organismes de l'Ontario a permis de recevoir 990 lettres et 408 mémoires (la liste des mémoires figure à l'Annexe H). Au cours des rencontres publiques dans la province, 234 mémoires ont été présentés, dont certains pour la première fois.

Section 2.0

HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

2.1 L'Ontario

Le contexte historique de l'enseignement religieux en Ontario et ailleurs a déjà fait l'objet d'importants travaux de recherche. Un sommaire complet et soigné en est présenté dans le Rapport de 1969 du Comité sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques de l'Ontario. Aux fins de la présente enquête, étant donné les délais relativement courts, il n'a guère semblé utile de répéter dans la même mesure, au cours de l'enquête ou de l'élaboration du présent rapport, les travaux de recherche et les données provenant du rapport de la commission précédente.

Le présent rapport se limite donc à un bref rappel des activités se rapportant directement à l'enseignement religieux ou à son évolution historique jusqu'aux années 1960. Il présente cependant des éléments nouveaux postérieurs au rapport de 1969, dans un effort en vue de fournir un historique à jour, mais surtout d'élargir les perspectives et la compréhension des diverses questions qui ont conduit à la tenue de cette enquête ministérielle.

L'instruction des enfants n'était pas une priorité importante pour les premiers colons du Haut-Canada. Les garçons devaient aider leur père aux travaux des champs, et les filles aider leur mère dans les travaux ménagers. Les parents montraient parfois à lire à leurs enfants, en se servant des livres qu'ils pouvaient avoir à la maison. Souvent, ils n'avaient que la Bible. Au fur et à mesure de l'expansion des collectivités, des écoles privées ouvrirent leurs portes. Mais comme très peu de colons pouvaient payer les droits exigés, les activités de la plupart de ces écoles ne durèrent que quelques mois. Les familles des milieux aisés engageaient un précepteur ou envoyaient leurs enfants étudier à l'étranger. Mais elles étaient très conscientes du fait que leurs fils feraient partie de l'élite dirigeante de la société et finirent par exiger des pouvoirs publics qu'ils assurent leur instruction.

En 1807, le gouvernement décida d'intervenir en adoptant une loi autorisant la création d'une école dans chacun des huit districts qui existaient alors dans le Haut-Canada[1]. Ces écoles étaient financées à même les deniers publics, mais leur fréquentation était limitée aux garçons des familles aisées. On n'accordait pas alors d'importance à l'instruction des enfants des couches populaires.

Vers 1816, le nombre de colons en provenance des États-Unis et du Royaume-Uni avait augmenté au point qu'il fallait faire quelque chose pour l'éducation de leurs enfants, et la loi intitulée Common School Act fut adoptée, prévoyant la construction d'une école subventionnée par les fonds publics pour un nombre minimum de 20 élèves.

L'enseignement religieux fut également touché à ce moment par le biais de recommandations à l'intention des écoles publiques sur les points suivants :

a) que les activités de la journée commencent par une prière;

b) qu'elles se terminent par la lecture publique et solennelle de quelques versets du Nouveau Testament au moyen d'une lecture progressive des Évangiles;

c) que la matinée du samedi soit consacrée à l'enseignement religieux.

La construction de nouvelles écoles s'accompagna d'un débat sur le contenu de l'enseignement qui devait y être dispensé. Le Révérend John Strachan, qui devint président du Provincial Board of Education, en 1823, désirait avec ses disciples un système d'éducation fondé sur les idéaux de l'Église d'Angleterre. Il souhaitait ainsi freiner l'expansion des idées démocratiques américaines et renforcer la fidélité à la Grande-Bretagne. Les méthodistes des États-Unis, sous la direction du Révérend Egerton Ryerson, ne voulaient pas que leurs enfants soient soumis à l'endoctrinement de l'Église d'Angleterre. La controverse entre ces deux factions allait durer de longues années.

Le nombre d'écoles construites en vertu de la Common School Act se révéla insuffisant, et là où il y avait des écoles, quelques élèves seulement les fréquentaient assidûment, et la qualité de l'enseignement était souvent médiocre. Les postes dans l'enseignement étaient généralement comblés par des personnes qui attendaient de se trouver un meilleur emploi.

La nouvelle loi scolaire adoptée en 1843 (School Act) autorisait les élèves à recevoir l'enseignement religieux souhaité par leurs parents ou leurs tuteurs. Elle précisait cependant qu'aucun élève n'est tenu de participer à la lecture ou à l'étude d'un ouvrage religieux ou à un exercice de dévotion ou une activité religieuse auquel s'opposent ses parents ou ses tuteurs[2].

En 1844, Ryerson était nommé surintendant adjoint de l'éducation pour le Haut-Canada, puis surintendant de l'éducation en 1846. Pendant les trente années suivantes, il allait donner à l'éducation en Ontario ses principes de base: éducation universelle, obligatoire, pratique, chrétienne et gratuite. Mais il tenait fermement à ce que l'enseignement religieux écarte tout sectarisme.

En 1846, Ryerson fit adopter sa loi scolaire, qui recommandait de laisser aux administrateurs scolaires -- défenseurs choisis des intérêts de l'éducation chrétienne des jeunes dans chaque section scolaire -- le soin de décider des modalités d'instauration et de maintien de l'enseignement religieux dans chaque école[3]. Le gouvernement ne devait avoir aucune responsabilité dans l'enseignement religieux, sinon celle de fournir les locaux nécessaires.

En 1847, Ryerson signalait que les deux tiers des écoles dispensaient un enseignement religieux fondé sur la Bible. Mais pour bien des gens, cela

n'était pas suffisant, et l'enseignement de la Bible devait être obligatoire et assuré par un ministre du culte, la plupart des enseignants n'étant pas qualifiés pour enseigner la religion.

Directement opposé à ces visées, Malcom Cameron fit adopter par l'Assemblée législative un projet de loi bannissant des écoles tous les ouvrages comportant des dogmes ou des doctrines théologiques. Expliquant que la loi interdirait la Bible et les National Readers, Ryerson remit sa démission, que le gouvernement refusa. Une nouvelle loi fut adoptée en 1850 (School Act), qui devint le fondement du système scolaire ontarien.

Le règlement sur l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques, adopté en 1850, prévoyait qu'un enseignant devait être "une personne de sentiment chrétien"[4], et que dans chaque école "l'enseignant doit faire de son mieux, par l'exemple et les préceptes, pour inculquer aux enfants et aux jeunes confiés à ses soins les principes de la piété et de la justice, et une considération sacrée pour la vérité, l'amour de leur patrie, l'humanité et la bienveillance universelle, la sobriété, le zèle, la chasteté, la modération et la tempérance, et toutes les autres vertus qui sont l'ornement de la société et sur lesquelles une constitution libre est fondée"[5].

En 1855, le début et la fin de la journée scolaire firent l'objet de dispositions législatives prévoyant que chaque école publique devait commencer et terminer la journée par une prière et la lecture d'un texte des Écritures. Le Notre Père devait faire partie des activités du début de la journée, et les dix commandements devaient être enseignés à tous les élèves, et répétés une fois la semaine. Les élèves dont les parents s'opposaient à ces activités pouvaient en être exemptés, sur demande écrite de leurs parents.

Une révision fut apportée à la loi en 1857, autorisant les ministres du culte à dispenser l'instruction religieuse aux élèves de leurs Églises dans chacune des écoles publiques à la fin de la journée scolaire. Lorsque plus d'un ministre du culte désirait se prévaloir de ce droit, les journées d'enseignement étaient réparties par les administrateurs locaux.

Les années 1860 ont été relativement calmes sur le front de l'enseignement religieux. Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'écoles, les "écoles du dimanche" arrêtèrent d'enseigner la lecture et l'écriture, et les "écoles de jour" cessèrent d'enseigner le catéchisme.

En 1871, les écoles secondaires privées se transformèrent en écoles secondaires publiques. Ryerson prit sa retraite en 1876, après avoir atteint son but : instaurer des écoles publiques non sectaires, obligatoires et gratuites pour tous.

Le premier ministre Oliver Mowat remplaça le surintendant de l'éducation désigné par un ministre de l'Éducation, Adam Crooks, responsable directement devant l'Assemblée législative. Les membres de l'opposition protestèrent, expliquant que le parti gouvernemental appuierait toujours le ministre, que ses décisions soient justes ou non. Ryerson défendit la position contraire : selon lui, il fallait un ministre de l'Éducation qui puisse répondre à ses critiques à l'Assemblée législative.

Vers la fin des années 1880 et au début des années 1890, on s'inquiétait vivement de la fréquentation scolaire, en raison du travail des enfants, ce qui donna lieu à une campagne visant à rendre plus rigoureuses les dispositions de la loi sur la fréquentation scolaire. "Cette campagne en vue de faire respecter la loi sur la fréquentation scolaire s'accompagna d'une campagne de la Women's Christian Temperance Union en vue de l'inclusion d'un volet sur la tempérance dans le programme d'étude des écoles élémentaires."[6] Le gouvernement accepta, et l'éducation à la tempérance devenait un élément facultatif du programme en 1885, et un volet obligatoire huit ans plus tard. George Ross, ministre de l'Éducation, estimait cependant que la tempérance et la fréquentation scolaire ne pouvaient être imposées par une loi, et que l'enseignement religieux et la réputation personnelle des enseignants fourniraient la solution. En 1896, les dispositions législatives concernant le ministère de l'Éducation furent refondues, et la loi précisait qu'un enseignant avait notamment pour fonction "d'inculquer, par les préceptes et l'exemple, le respect de la religion et les principes de la morale chrétienne et la plus haute considération pour la vérité, la justice, l'amour de la patrie, l'humanité, la bienveillance, la sobriété, le zèle, la frugalité, la pureté, la modération et toutes les autres vertus"[7].

L'enseignement religieux fit à nouveau l'objet de controverse après la Première Guerre mondiale. Les chrétiens pratiquants étaient mécontents du choix des textes des Écritures approuvés pour le début de la journée scolaire. On s'interrogeait également sur l'attitude à l'égard des moeurs après la guerre et sur l'accroissement de la délinquance chez les jeunes. L'évolution du comportement social se reflétait dans la nouvelle tenue vestimentaire, le non-respect des lois sur la prohibition et la baisse de la pratique religieuse.

En 1927, huit confessions protestantes fondèrent l'Ontario Religious Education Council, qui visait principalement à rendre obligatoire l'enseignement religieux dispensé par un ministre du culte pendant les heures de classe, dans les écoles élémentaires et secondaires.

La montée de Hitler, la perception de l'impiété de la société et l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale renforcèrent le mouvement en vue d'accorder une plus grande importance à l'enseignement religieux dans les écoles. À titre d'illustration, citons ce mot de l'inspecteur J.J. Wilson à la Bruce County Educational Association : "La démocratie ne peut être assurée sans l'étude de la Bible dans nos écoles."[8]

En 1940, le ministère de l'Éducation publiait un document intitulé "Bible Readings for Schools", qui fut distribué aux enseignants pour leur permettre de choisir des textes bibliques pour la lecture quotidienne au début et à la fin de la journée scolaire dans les écoles élémentaires.

En 1943, le parti conservateur prenait le pouvoir, et George Drew devenait premier ministre et ministre de l'Éducation. Dans le discours du Trône de février 1944, il annonçait que l'enseignement religieux serait dispensé dans les écoles publiques et les écoles secondaires, pour préparer les élèves à vivre dans une société démocratique fondée sur l'idéal chrétien. L'enseignement religieux, qui avait généralement été dispensé par les ministres du culte en dehors des heures de classe, le serait dorénavant

par les enseignants chargés de classe dans les écoles élémentaires, pendant deux périodes hebdomadaires d'une demi-heure dans l'horaire scolaire, dans le cadre du programme ordinaire. Les conseils scolaires pouvaient recourir aux services d'un ministre du culte, et se prévaloir de la clause d'exemption en cas d'opposition à l'enseignement religieux. Individuellement, les enseignants et les élèves pouvaient aussi demander d'être exemptés de l'enseignement religieux.

Ces dispositions étaient contenues dans le Règlement 13, qui prévoyait également que les conseils scolaires pouvaient dispenser l'enseignement religieux dans les écoles secondaires pendant deux périodes d'une demi-heure par semaine.

En 1944, par suite du Règlement 13, le ministère de l'Éducation publiait un manuel de l'enseignant pouvant servir de document d'appui à un programme d'enseignement religieux dans les écoles publiques. L'énoncé ci-après, tiré de ce manuel, illustre le but du programme :

"Le fondement de ce cours est l'étude des Écritures, et l'enseignement de la Bible doit être aussi complet et sérieux que celui des études sociales ou des sciences."[9]

Ce document indiquait ce qu'il fallait faire lors des exercices religieux et au cours des deux périodes d'une demi-heure par semaine consacrées à l'enseignement religieux. En première, deuxième et troisième année, l'enseignement devait porter sur le Nouveau Testament; en quatrième, cinquième et sixième année, sur l'Ancien Testament; en septième et huitième année, l'enseignement devait faire le lien entre l'Ancien et le Nouveau Testament, pour donner aux élèves un portrait historique complet. Le manuel présentait aussi des suggestions sur les textes et les hymnes à mémoriser.

Des guides pédagogiques pour l'enseignement religieux furent distribués en 1944 pour les trois premières années du palier élémentaire, et l'année suivante pour les 4e, 5e et 6e années. Ces guides avaient longtemps servi dans les écoles en Angleterre, et ils furent modifiés pour être utilisés en Ontario. L'enseignement religieux était dispensé par l'enseignant chargé de classe. En 7e et 8e année, l'enseignement religieux était généralement dispensé par un ministre du culte, en l'absence de manuel d'enseignement religieux pour ces années.

En 1949, des modifications furent apportées au règlement et au programme connexe d'enseignement religieux dans les écoles publiques : la liste des ouvrages autorisés était alors changée, et des suggestions de lectures bibliques furent ajoutées au programme.

La loi fut mise en oeuvre sans délai, mais n'était généralement pas appliquée vers la fin des années 1950. Certains s'inquiétaient de ce que les textes bibliques pour les écoles élémentaires avaient un caractère protestant, alors que les écoles étaient ouvertes à tous. L'échec s'explique aussi par le fait qu'un grand nombre de ministres du culte n'étaient guère versés dans l'enseignement. Au cours de cette période, beaucoup de conseils scolaires abandonnèrent l'enseignement religieux, sans nécessairement respecter les dispositions de la loi en demandant l'exemption prévue.

Au début des années 1960, comme après la Première Guerre mondiale, le comportement des jeunes fit de nouveau l'objet de critiques. L'école du dimanche avait moins d'adeptes, et les jeunes se rebellaient contre la morale imposée par leurs parents. La délinquance était plus répandue, tout comme la consommation de drogues. Autant de symptômes qui incitèrent un grand nombre de personnes à exiger que l'école assure une formation morale et religieuse.

Par ailleurs, d'autres préconisaient l'élimination de l'enseignement religieux à l'école. La population de l'Ontario n'était plus la même après la guerre, avec l'arrivée massive d'immigrants ayant une religion différente des confessions religieuses traditionnelles de l'Ontario. L'opposition à l'enseignement religieux était fondée sur le fait qu'il violait le principe de la séparation de l'Église et de l'État. On soulignait également que l'exemption de l'enseignement religieux causait un préjudice psychologique et émotionnel aux enfants en cause.

Le gouvernement mit sur pied un comité pour étudier la situation. Le 27 janvier 1966, un décret autorisait la création d'un comité spécial aux fins suivantes :

a) évaluer le programme d'enseignement religieux dans les écoles publiques et suggérer des changements et améliorations;

b) étudier les moyens de favoriser chez les jeunes la formation du caractère, les attitudes sociales et les valeurs morales;

c) examiner les responsabilités de l'école publique à ce sujet.

Le comité fut présidé par J. Keiller Mackay. Au cours de leurs délibérations, les membres du comité s'intéressèrent vivement au travail de Lawrence Kholberg, qui cherchait à définir une structure de développement moral à partir de l'oeuvre de Piaget. Le comité chercha à bien distinguer l'enseignement moral et l'enseignement religieux.

Voici quelques-unes des recommandations qui furent présentées par le comité Mackay :

a) Le programme actuel d'enseignement religieux dans les écoles élémentaires de l'Ontario devrait être abandonné.

b) La loi autorisant les conseils scolaires à dispenser un enseignement religieux dans les écoles secondaires pendant deux périodes d'une demi-heure par semaine devrait être abrogée.

c) Dans les écoles élémentaires, les activités prévues au début de la journée, comprenant le chant de l'hymne national et la récitation d'une prière à caractère universel ou du Notre Père, devrait avoir lieu au début d'une réunion des élèves, mais non dans la classe d'attache.

d) Dans les écoles secondaires, les activités prévues au début de la journée, comprenant le chant de l'hymne national et la récitation

d'une prière à caractère universel ou du Notre Père, devrait avoir lieu au début des réunions des élèves, mais non en classe.

e) La formation du caractère devrait être un travail continu et animer toutes les activités, depuis le début de l'école élémentaire jusqu'à la fin de l'école secondaire.

f) La connaissance et le respect de toutes les religions devraient être un objectif essentiel, de la maternelle à la 13e année, et cet objectif devrait être atteint par le biais de l'étude occasionnelle.

g) Les départements d'histoire dans les écoles secondaires devraient offrir un programme bien défini portant sur les grandes religions.

h) Les collèges de formation des enseignants et les facultés d'éducation devraient offrir aux nouveaux enseignants la formation nécessaire pour qu'ils puissent dispenser les programmes d'enseignement religieux. Le ministère de l'Éducation devrait fournir une formation en cours d'emploi aux autres enseignants.

En résumé, le comité Mackay recommandait le remplacement de l'enseignement religieux par l'enseignement moral. Il concluait que le développement moral fait partie intégrante du système public d'éducation, et que l'objectif devrait être de favoriser l'aptitude au discernement moral plutôt que l'enseignement de vertus morales précises.

Les recommandations du rapport Mackay n'ont pas été adoptées officiellement, mais elles ont donné lieu à certaines innovations. En 1971, le ministère de l'Éducation publiait un programme-cadre sur les grandes religions, à l'intention de la 11e et de la 12e année. En 1972, il commençait à subventionner des recherches sur l'éducation morale et distribuait en 1974, à tous les conseils scolaires, un document intitulé "Moral Education in the Schools". Chaque conseil scolaire était invité à mettre sur pied un comité chargé d'étudier le document et de lui présenter des recommandations.

Ce fut une période où l'on s'intéressa vivement à la formation morale et à l'éducation aux valeurs. Les conseils scolaires désignèrent des conseillers en éducation en valeurs. Des journées pédagogiques furent consacrées à l'éducation aux valeurs, et ce thème fit l'objet d'un grand nombre de colloques et d'ateliers. Ces activités importantes eurent des résultats très positifs. L'éducation aux valeurs morales fut intégrée au programme dans un grand nombre de conseils scolaires.

En 1978, le ministère de l'Éducation mettait sur pied un groupe d'étude chargé de faire le point sur l'enseignement religieux en Ontario. Après une vaste enquête visant à établir la situation de l'enseignement religieux dans les écoles, le groupe d'étude recommandait :

a) que le ministère élabore un document d'appui au document Les années de formation sur l'enseignement religieux;

b) que les conseils scolaires continuent d'être exemptés de l'obligation de dispenser l'enseignement religieux.

En mars 1980, le ministère de l'Éducation faisait une enquête provinciale sur les pratiques et les programmes scolaires concernant les exercices religieux, l'enseignement religieux et l'éducation aux valeurs morales, à laquelle ont participé 117 écoles élémentaires, 98 écoles secondaires et 61 directeurs de l'éducation. L'enquête a permis de recueillir les observations suivantes sur l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires :

a) Dans 4 pour cent des écoles, toutes les classes dispensaient deux périodes d'une demi-heure d'enseignement religieux chaque semaine.

b) Dans 25 pour cent des écoles, l'enseignement religieux était dispensé de façon très irrégulière, certaines écoles ajoutant 15 minutes aux exercices du début de la journée, certains jours, d'autres ayant des programmes spéciaux pour Pâques et Noel.

c) Dans 71 pour cent des écoles, aucun enseignement religieux n'était officiellement dispensé.

d) L'absence de directives ministérielles sur l'enseignement religieux était la raison la plus souvent évoquée pour expliquer le fait qu'il n'y avait pas plus de programmes d'enseignement religieux. On soulignait également l'impérieuse nécessité de la formation des nouveaux enseignants, de la formation en cours d'emploi et du matériel d'appui.

e) Dans 95 pour cent des cas, les écoles élémentaires affirmaient que l'enseignement de la morale et des valeurs était intégré au programme.

2.2 Les autres provinces canadiennes

Les résumés ci-après de la la situation dans les autres provinces canadiennes sont tirés des documents reçus en réponse aux demandes d'information sur les politiques relatives à l'enseignement religieux, qui avaient été envoyées :

a) à tous les ministres de l'Éducation;

b) aux associations d'administrateurs scolaires;

c) aux fédérations d'enseignants;

d) aux associations foyer-école.

Alberta

La loi albertaine prévoit qu'un conseil scolaire local peut dispenser l'instruction religieuse aux élèves dans les écoles élémentaires publiques. On estime qu'environ 10 à 15 pour cent des écoles élémentaires dispensent des programmes d'enseignement religieux, dont un grand nombre offrent un

programme d'études religieuses pour les élèves de foi catholique et un programme interconfessionnel pour les non-catholiques.

Colombie-Britannique

La loi scolaire prévoit que les écoles doivent être dirigées selon des principes séculiers et non confessionnels. Elles doivent inculquer les principes les plus élevés de moralité, mais ne pas enseigner de dogme ou de credo religieux.[10]

Manitoba

Les programmes d'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires du Manitoba relèvent de la responsabilité des conseils scolaires locaux, qui en déterminent le contenu. L'enseignement ne peut dépasser deux heures et demie par semaine.

Nouveau-Brunswick

Le réseau d'écoles publiques est non confessionnel, et la loi ne prévoit aucune disposition sur l'enseignement religieux dans les écoles financées à même les fonds publics.

Terre-Neuve

Toutes les écoles financées par le gouvernement sont confessionnelles. Les principales confessions religieuses sont les catholiques, les adventistes du septième jour, les pentecôtistes et les intégrés, ces derniers représentant les anglicans, les moraves, les presbytériens, l'armée du salut et les Églises unies.

Il existe des programmes obligatoires d'enseignement religieux pour tous les élèves dans les écoles élémentaires. Le programme des écoles intégrées a un caractère général et traite de la religon dans une perspective globale. Le programme des trois autres réseaux est adapté aux croyances des confessions religieuses respectives.

Nouvelle-Écosse

Il n'y a aucun enseignement religieux dans les écoles financées à même les fonds publics.

Île-du-Prince-Édouard

Le réseau d'écoles publiques est non confessionnel et n'a pas de programme approuvé pour l'enseignement religieux.

Québec

Il existe au Québec un double réseau d'écoles confessionnelles : des écoles catholiques et des écoles protestantes. Pour chaque réseau, un comité est doté des pouvoirs de réglementation concernant l'enseignement religieux et moral, et a droit de regard sur les qualifications des enseignants et l'approbation des programmes, des manuels et du matériel

pédagogique. Une distinction claire est établie entre le contenu informatif de la religion enseignée dans les écoles et l'aspect de la formation religieuse, qui relève de l'Église et de la famille. Un enseignement est dispensé sur les croyances et pratiques des autres religions. Dans les écoles élémentaires protestantes, l'horaire officiel des élèves prévoit 100 minutes d'enseignement religieux par semaine.

Saskatchewan

Les programmes d'enseignement religieux relèvent de la responsabilité des conseils scolaires locaux. L'enseignement religieux ne peut dépasser deux heures et demie par semaine.

2.3 L'Angleterre

La loi de 1944 sur l'éducation prévoyait des dispositions précises concernant l'enseignement religieux et la prière collective. Les règlements d'application de la loi rendaient obligatoire l'enseignement religieux dans toutes les écoles de comtés. La loi prévoyait que dans toutes les écoles de comtés, la journée scolaire commence par une prière collective de la part des élèves présents à l'école. Elle prévoyait aussi que l'enseignement religieux soit dispensé dans toutes les écoles de comtés. La prière collective quotidienne et l'enseignement religieux devaient être non confessionnels.

Dans le cas de l'enseignement religieux, le programme devait être conforme à un "syllabus" ou abrégé accepté à l'échelon local, préparé par une conférence constituée par l'office local d'éducation. Cette conférence comportait quatre comités, représentant chacun un groupe particulier :

a) les confessions chrétiennes et autres réputées, selon l'office local d'éducation, représenter convenablement les grandes traditions religieuses de la région;

b) l'Église d'Angleterre;

c) les associations d'enseignants qui, de l'avis de l'office local d'éducation, devaient être représentées;

d) l'office local d'éducation.

Chacun des comités avait un droit de vote. Les quatre comités devaient convenir ensemble d'un abrégé avant de le recommander à l'office local d'éducation. Sur recommandation unanime, la conférence pouvait adopter l'abrégé accepté dans un autre territoire pour l'utiliser en tout ou en partie, ou élaborer un abrégé entièrement nouveau.

L'extrait ci-après de l'abrégé de Birmingham illustre l'importance accordée à l'abrégé, ainsi que les attentes en matière d'éducation religieuse dans les écoles :

> L'abrégé devrait servir à élargir les connaissances religieuses des élèves par l'étude des grandes religions et l'approfondissement de tous

les éléments de l'expérience humaine qui soulèvent des questions sur le sens et la valeur ultime de la vie."

La loi de 1988 sur la réforme de l'éducation apportait certains changements qui eurent des répercussions sur l'enseignement religieux et la prière collective. Plusieurs articles de la loi de 1944 sur l'éducation furent adoptés de nouveau, et d'autres furent amendés. Les changements apportés par la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation traduisaient la détermination du gouvernement de renforcer la place particulière accordée dans le programme scolaire à l'enseignement religieux et à la prière collective. Tous les responsables de l'éducation devaient exercer leurs fonctions concernant l'enseignement religieux et les exercices du culte de façon à faire en sorte que le programme scolaire soit équilibré et ait des assises générales, pour permettre :

"de promouvoir le développement spirituel, moral, culturel, mental et physique des élèves à l'école et dans la société",

"de préparer les élèves aux possibilités, aux responsabilités et aux expériences de la vie adulte".[11]

La loi de 1988 sur la réforme de l'éducation supprimait l'usage des termes "instruction religieuse" et adoptait pour la première fois les termes "éducation religieuse" pour qualifier l'enseignement religieux en classe. Beaucoup estimaient depuis longtemps que le terme "instruction" évoquait quelque chose de trop limité et faisait trop penser à un programme correspondant à un ensemble restreint de connaissances ou à une doctrine. Ce changement a été bien accueilli et, au dire d'une personne, "revêt une importance considérable, car l'instruction est un processus axé sur le contenu et la transmission du savoir de l'enseignant à l'élève, tandis que l'éducation est un processus axé sur la personne, qui met l'accent sur le développement de la personnalité".

Les modifications apportées par la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation s'appliquaient à la fois aux pratiques cultuelles collectives et à l'enseignement religieux dans les écoles d'Angleterre. L'obligation de la prière collective quotidienne pour tous les élèves, qui doit être non confessionnelle dans les écoles de comtés, ne fut pas modifiée. La loi précisait cependant que les pratiques cultuelles collectives dans les écoles de comtés devaient avoir entièrement ou principalement un caractère généralement chrétien, sans pour autant être associées à une confession chrétienne particulière. Aucune interprétation juridique des termes "généralement chrétien" n'a encore été fournie. La loi précisait que la plupart des pratiques cultuelles à l'école devaient être généralement chrétiennes, et traduire les traditions générales des croyances chrétiennes de façon à leur donner un caractère chrétien tout en étant adaptées au contexte familial, à l'âge et aux aptitudes des élèves concernés.

Si la direction d'une école estime que l'obligation concernant le culte collectif chrétien ne devrait pas s'appliquer à l'ensemble de l'école ou à une classe, elle présente une demande en ce sens au conseil consultatif permanent sur l'éducation religieuse, de l'office local d'éducation, qui étudie la question et rend une décision.

Dans le cas de l'éducation religieuse, certains articles de la loi de 1944 sur l'éducation ont été adoptés de nouveau, et d'autres amendés. L'obligation de fournir un enseignement religieux à tous les élèves est maintenue. L'enseignement religieux dispensé dans les écoles de comtés doit avoir un caractère non confessionnel et être conforme à l'abrégé accepté à l'échelon local, préparé par la conférence prévue par la loi.

Les nouveaux abrégés élaborés à l'échelon local après la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation doivent tenir compte du fait que les traditions religieuses du pays sont des traditions chrétiennes, dans l'ensemble, tout en tenant compte de l'enseignement et des pratiques des autres grandes religions. Les écoles de comtés doivent dispenser un enseignement religieux non confessionnel, mais la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation établit clairement que l'enseignement portant sur les différences entre les confessions religieuses est autorisé. Des conseils consultatifs permanents sur l'enseignement religieux doivent être créés, et leur composition précise et leurs fonctions sont clairement établies. Si un conseil consultatif permanent sur l'enseignement religieux détermine qu'il est nécessaire de procéder à une révision de l'abrégé accepté à l'échelon local, il peut demander à l'office local de l'éducation de réunir une conférence à cette fin.

Il ressort clairement de la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation que l'enseignement religieux est un élément fondamental du programme d'étude dans les écoles d'Angleterre. Il est également manifeste que le gouvernement de l'Angleterre estime que tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement religieux doivent chercher à faire en sorte que cet enseignement se fasse dans le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de ceux qui ont des croyances religieuses différentes.

2.4 Les États-Unis

La responsabilité de l'éducation aux États-Unis relève de chaque État. La constitution américaine établit le principe de la séparation de l'Église et de l'État. Les écoles qui dispensent un enseignement religieux confessionnel ne peuvent être financées à même les fonds publics, ce qui n'interdit pas qu'elles offrent un programme d'études religieuses de caractère non confessionnel.

Pendant de longues années, on ne cherche aucunement à intégrer l'enseignement religieux au programme scolaire des écoles américaines, en raison de la séparation de l'Église et de l'État et du fait que la religion est perçue comme un objet de discorde. Mais on constate depuis quelques années que l'on souhaite de plus en plus que la religion fasse partie du programme des écoles publiques, ce qui est contraire à l'attitude antérieure selon laquelle le facteur religieux ne doit pas être pris en compte dans la culture américaine ou mondiale.

La Cour suprême des États-Unis, au cours des années 1960, a fourni un certain appui à l'enseignement religieux à l'école grâce aux décisions rendues dans les causes Abington c. Shempp et Murrau c. Curlett. Ces décisions et d'autres jugements récents de la Cour suprême sur la religion traduisent des changements importants dans l'attitude à l'égard de la religion en général, et de l'enseignement religieux en particulier.

D'autres faits récents survenus aux États-Unis indiquent que des révisions ont été apportées ces dernières années visant à intégrer la religion à diverses matières comme l'histoire, l'économie, etc. dans plusieurs États, notamment les suivants : Arizona, Californie, Connecticut, Floride, Indiana, Michigan, Minnesota, New-York et Pensylvanie.

Le National Council on Religion and Public Education a été récemment créé, composé principalement d'éducateurs, et n'a aucune affiliation religieuse. En collaboration avec d'autres groupes religieux et d'éducation, il a élaboré un document intitulé "Religion in the Public School Curriculum : Questions and Answers". Ce document, qui a été largement diffusé, répond à un grand nombre de questions et explique comment il est possible d'enseigner la religion à l'école sans porter atteinte à la constitution ou aux croyances des élèves et des parents.

L'appui du public à l'enseignement de la religion dans les écoles aux États-Unis continue de se manifester dans les médias d'information. En voici un exemple : "Il n'y a pas beaucoup d'écoles qui dispensent des cours permettant aux élèves de faire une étude comparée des religions ou d'étudier leurs réalisations. Le fait de séparer la religion de l'histoire et de la vie dresse un mur entre les élèves et le savoir... L'école devrait être neutre, et non hostile, à l'égard de l'enseignement de la religion. L'élaboration de directives pertinentes concernant les cours sur la religion peut empêcher les enseignants de prêcher une religion à nos enfants tout en leur permettant de leur donner un enseignement sur la religion, et cet enseignement peut aider nos enfants à mieux comprendre notre société. Les religions font partie de notre histoire, et l'histoire a sa place dans nos écoles."[12]

Section 3.0

ÉVOLUTION RÉCENTE EN ONTARIO

Le 24 juin 1982, le député du comté de Grey, Bob McKessock, présentait à l'Assemblée législative une résolution sur l'enseignement religieux visant à faire en sorte que l'article 48 de la Loi sur l'éducation et les règlements concernant l'enseignement religieux soient rigoureusement appliqués, et que soit abrogé l'article du Règlement 262 autorisant le ministère de l'Éducation à accorder aux conseils scolaires des exemptions concernant l'enseignement religieux. Le député fit valoir que le Canada est un pays de foi chrétienne, fondé sur les croyances judéo-chrétiennes, que 30 pour cent seulement des Canadiens étaient des chrétiens pratiquants, et qu'il fallait donc que le système d'éducation permette aux élèves de connaître les vérités de la Bible. L'Assemblée législative adopta la résolution (56 voix pour, 22 contre), mais la loi ne fut pas modifiée.

Le 12 juin 1984, en annonçant l'élargissement du financement des écoles secondaires aux conseils d'écoles séparées catholiques, le premier ministre William Davis annonçait également la création d'une commission d'étude sur les écoles privées. Le Rapport de la Commission sur les écoles privées en Ontario fut présenté au gouvernement le 31 octobre 1985. La recommandation 47 portait sur l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires. La commission estimait que les deux périodes d'une demi-heure par semaine prévues pour l'enseignement religieux pouvaient être avantageuses pour une société multiculturelle comme la société ontarienne. Elle recommandait que le ministère de l'Éducation élabore de nouveaux documents pour les programmes d'enseignement religieux dans les écoles élémentaires, et que ces programmes soient élaborés dans une perspective comparative. La commission soulignait que les objectifs confessionnels étaient importants, mais qu'ils relevaient de la famille et des groupes religieux, et non de l'école.

En 1969, une commission avait été créée, sous le nom de "Ecumenical Study Commission on Public Education", par les Églises anglicane, baptiste, luthérienne, presbytérienne, catholique, et les Églises unies. Au cours des années, cette commission a organisé de nombreux colloques sur l'enseignement religieux et publié divers documents sur le sujet. Elle accorde son appui à l'enseignement religieux, qu'elle considère un élément fondamental de l'enseignement public.

Elle a présenté au ministère de l'Éducation, à maintes reprises au cours de ses vingt ans d'existence, des recommandations décrivant sa position à ce sujet. Voici trois recommandations de cette commission :

a) que le ministère de l'Éducation mette sur pied un groupe d'étude pour collaborer à l'élaboration des politiques et programmes pour les écoles publiques élémentaires de l'Ontario;

b) que l'enseignement religieux dispensé dans les écoles publiques de l'Ontario le soit dans une perspective non-confessionnelle et multireligieuse;

c) que l'équivalent d'au moins deux périodes d'une demi-heure par semaine soit attribué à l'enseignement religieux.

L'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés a sensibilisé davantage les Canadiens aux libertés civiles individuelles. Dans les contestations juridiques de la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application, concernant les exercices religieux et l'enseignement religieux, deux articles particuliers de la Charte ont été évoqués :

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

15(1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.[13]

En mars 1988, la Cour suprême de l'Ontario déclarait que l'enseignement religieux dispensé dans les écoles de l'Ontario ne violait pas la Charte canadienne des droits et libertés. En son nom personnel et au nom de plusieurs parents dont les enfants fréquentaient les écoles du conseil de l'éducation du comté d'Elgin, l'Association canadienne des libertés civiles avait contesté l'article du règlement autorisant les conseils scolaires à dispenser chaque semaine dans les écoles élémentaires deux périodes d'une demi-heure d'enseignement religieux. Les juges ont conclu que la violation ou le déni de la liberté de religion ou des droits à l'égalité en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés n'avait pas été établi. Un avis d'appel fut ultérieurement déposé auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, mais aucune décision n'a encore été rendue.

Le 19 mai 1988, le député de Hamilton ouest, Richard Allen, présentait une résolution à l'Assemblée législative sur l'enseignement religieux, qui recommandait ce qui suit :

a) qu'un programme d'enseignement religieux multiconfessionnel soit élaboré, pour plusieurs années d'étude;

b) que ce programme soit dispensé par des enseignants agréés, ayant la formation requise;

c) qu'un conseil consultatif sur l'enseignement religieux soit établi;

d) que des projets pilotes soient réalisés sans tarder.

La motion du député a été adoptée et renvoyée au comité spécial sur l'éducation.

En juin 1988, l'Ontario Public School Trustees' Association publiait les résultats d'une étude indiquant que deux tiers des écoles publiques

élémentaires ne dispensaient pas les cours obligatoires d'enseignement religieux parce qu'il n'y avait pas de directives du ministère de l'Éducation concernant les éléments pertinents de ces cours pour les élèves d'aujourd'hui. Dans un énoncé de principe, l'association recommandait :

a) qu'un enseignement religieux multiconfessionnel et multiculturel soit dispensé dans les écoles publiques;

b) que le ministère de l'Éducation joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des programmes et documents d'appui;

c) que les conseils scolaires puissent être exemptés de dispenser l'enseignement religieux en raison des préoccupations du milieu;

d) que les élèves puissent être exemptés de l'enseignement religieux;

e) que l'enseignement religieux soit dispensé par les enseignants chargés de classe.

Le 23 septembre 1988, la Cour d'appel de l'Ontario annula un règlement d'application de la Loi sur l'éducation exigeant des écoles publiques la récitation du Notre Père et la lecture de textes des Écritures. Trois parents de Sudbury saisirent les tribunaux de la question, et les juges déclarèrent que le règlement violait les droits des non-chrétiens.

À la suite de cette décision, le ministère de l'Éducation adopta une mesure transitoire laissant aux conseils scolaires le choix d'organiser ou non des activités religieuses marquant le début et la fin de la journée scolaire. Dans les écoles où ces exercices avaient lieu, il fallait chanter l'hymne "Ô Canada", et le contenu des exercices devait traduire l'esprit et la lettre de la décision de la Cour d'appel.

Le 12 janvier 1989, le ministre de l'Éducation, M. Chris Ward, annonça des changements à l'article 28 du Règlement 262 concernant les activités marquant le début ou la fin de la journée scolaire. Le règlement apportait les modifications suivantes :

1. Dans toutes les écoles publiques élémentaires et secondaires, la journée scolaire doit commencer ou se terminer par le chant de l'hymne national "Ô Canada". L'hymne "God Save the Queen" peut être ajouté, à la discrétion de chaque conseil d'écoles publiques.

2. L'ajout de tout autre contenu à l'hymne national "Ô Canada" est facultatif pour chaque conseil d'écoles publiques.

3. Les conseils qui désirent ajouter un autre volet peuvent choisir l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

    a) la lecture d'au moins un texte comportant des valeurs sociales, morales ou spirituelles représentatives de notre société multiculturelle, tiré des Écritures, de prières et d'ouvrages séculiers;

    b) une période de silence.

Ces modifications à l'article 28 du règlement tenaient compte de la décision des tribunaux et de la diversité religieuse des élèves qui fréquentent aujourd'hui les écoles de l'Ontario.

En même temps qu'il apportait des modifications concernant les activités marquant le début et la fin de la journée scolaire, le ministre de l'Éducation annonçait la tenue d'une Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Dans sa déclaration à l'Assemblée législative, le 12 janvier 1989, il précisait ce qui suit : "Le gouvernement est d'avis que l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires joue un rôle important. Cette conviction est partagée par un grand nombre de groupes religieux, de parents et d'éducateurs, mais les avis divergent sur les éléments qui devraient constituer une politique adaptée en matière d'enseignement religieux."

Le mandat assigné à la présente enquête comprend un examen de la politique existante en matière d'enseignement religieux et l'élaboration de recommandations sur l'adoption d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour l'avenir.

Section 4.0

SITUATION ACTUELLE EN ONTARIO

Au début, les immigrants au Canada venaient surtout de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Ils arrivaient ici pour des raisons économiques ou politiques, et ils étaient principalement de foi protestante ou de foi catholique. Les écoles ont donc reconnu les différences entre les diverses confessions chrétiennes dans les exercices religieux et l'enseignement religieux. Mais au cours des années 1950, 1960 et 1970, le nombre des résidents ontariens qui n'étaient pas de foi chrétienne a augmenté, et la société ontarienne, jusqu'alors composée presque entièrement de chrétiens, devint une société multiconfessionnelle.

Le tableau ci-après, élaboré à partir des données de Statistiques Canada, montre la répartition de la population selon l'appartenance religieuse au Canada, en 1871, et en Ontario, pour chacune des années de recensement depuis 1951 (l'année 1981 étant la dernière année pour laquelle il existe des données sur l'appartenance religieuse) :

CONFESSIONS RELIGIEUSES

	Canada 1871	Ontario 1951	Ontario 1961	Ontario 1971	Ontario 1981
Population totale	3 700 000	4 597 542	6 236 092	7 703 105	8 534 285
Confession religieuse	%	%	%	%	%
Anglicane	13,5	20,3	17,9	15,8	13,5
Baptiste	6,6	4,6	4,0	3,7	3,4
Juive	0,3	1,9	1,8	1,6	1,7
Luthérienne	1,0	2,9	3,9	3,5	2,9
Presbytérienne	15,5	9,6	7,9	7,0	6,1
Catholique	41,4	24,8	30,0	33,3	35,0
Église-Unie	16,3	28,7	26,8	21,8	19,3
Autres	5,3	6,9	7,4	8,8	10,9
Aucune religion	0,1	0,3	0,8	4,5	7,2

Le tableau suivant indique la répartition religieuse de la population ontarienne en fonction des chrétiens et des non-chrétiens, et l'évolution survenue pour chacune des années de recencement depuis 1951 :

	1951	1961	1971	1981
Population ontarienne	4 597 542	6 236 092	7 703 105	8 534 285
Chrétiens	4 413 845	5 825 436	7 121 195	7 627 730
%	96,0	93,4	92,4	89,4
Non-chrétiens	183 697	410 656	581 910	906 555
%	4,0	6,6	7,6	10,6

La composition de l'immigration a évolué ces dernières années. La Grande-Bretagne et l'Europe retrouvant progressivement leur prospérité, il y a eu moins d'immigrants en provenance de ces pays pour des raisons économiques. Les immigrants en provenance d'Asie se multiplièrent, et le caractère multiculturel de la province devint encore plus évident. De 1982 à 1986, environ 225 000 immigrants s'établirent en Ontario, soit une moyenne de 45 000 chaque année. Près de la moitié de ces immigrants venaient de pays où le christianisme n'est pas la religion dominante. En 1987, 1988 et 1989, l'Ontario a accueilli chaque année 85 000 immigrants en provenance d'autres pays, dont près de la moitié venaient de pays où le christianisme n'est pas la religion dominante.

Le ministère de l'Éducation a immédiatement réagi de façon positive pour faire en sorte que l'éducation dans les écoles ontariennes tienne compte du caractère multiculturel de la province. L'un des treize buts de l'éducation en Ontario souligne le rôle que l'école doit jouer pour préparer les élèves à vivre et travailler dans un milieu multiculturel : l'école doit aider chaque élève à "apprécier les coutumes, la culture et les croyances d'une grande variété de groupes sociaux" (voir les Buts de l'éducation à l'Annexe I).

En 1983, le ministère de l'Éducation chercha à sensibiliser davantage le public au caractère multiculturel de la province en diffusant le document Éducation for a Multicultural Society. Voici quelques extraits importants de ce document :

> Le ministère de l'Éducation est conscient de sa responsabilité de préparer tous les élèves à vivre dans une société multiculturelle et dans un monde de plus en plus interdépendant.
>
> Les programmes de nos écoles visent à aider chaque élève :
>
> . à comprendre et apprécier les points de vue de groupes ethniques et culturels autres que le sien;
>
> . à mieux comprendre certaines notions comme les suivantes : milieu, conflit, culture, interdépendance;

- à acquérir les attitudes positives nécessaires pour mener une vie satisfaisante dans une société pluraliste.[14]

Le programme-cadre Histoire et études contemporaines publié en 1986, explique que les élèves doivent être incités :

- à comprendre les aspirations, les besoins, les valeurs et la culture d'une grande variété de groupes au Canada et dans le monde;

- à élargir leur connaissance de l'humanité et des dimensions sociales, économiques, culturelles, politiques, juridiques et religieuses de l'histoire humaine de la société contemporaine.[15]

L'immigration aux États-Unis et au Canada a suivi le même modèle, mais le sort réservé aux immigrants après leur arrivée est quelque peu différent dans les deux pays. Les États-Unis sont reconnus comme étant un grand "creuset", et leur société en est une qui favorise l'amalgame des races et l'assimilation sociale et culturelle. Au contraire, le Canada et, en particulier, l'Ontario sont devenus des sociétés pluralistes. Les membres des divers groupes ethniques, raciaux et religieux participent de façon autonome à la vie et à l'évolution de leurs cultures traditionnelles, dans les limites d'une identité canadienne.

Voici quelques-uns des principes qui s'appliquent à une société pluraliste :

- elle recherche un raffermissement du bien commun;

- elle accorde la prérogative de la diversité;

- elle préserve le privilège de choisir;

- elle favorise le respect mutuel;

- elle recherche l'égalité des chances;

- elle célèbre les différences.

Ces principes d'une société pluraliste doivent aussi être reconnus dans les écoles, si nous voulons avoir une société juste dans laquelle les groupes minoritaires et majoritaires peuvent vivre ensemble dans la paix et la compréhension.

Le pluralisme religieux de la province a aussi des incidences sur l'enseignement religieux à l'école. Les nouveaux Ontariens espèrent que leurs croyances seront reconnues, et ils méritent que l'information touchant leur religion soient partagée dans un esprit d'ouverture et de respect.

Il est important de préparer les élèves à vivre dans une société pluraliste comme la société ontarienne, et de les aider à mieux comprendre la riche diversité d'un monde planétaire.

Section 5.0

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES DONNÉES RECUEILLIES

5.1 Enquête auprès des conseils d'écoles publiques

Un questionnaire sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires a été envoyé à 78 conseils d'écoles publiques, et 61 conseils (78 pour cent) l'ont rempli et retourné.
Ces conseils représentent environ 712 000 élèves et 38 000 enseignants, dans 2 200 écoles publiques élémentaires.

Parmi les 61 conseils qui ont répondu au questionnaire, 18 ont indiqué qu'ils avaient demandé au ministre de l'Éducation l'exemption de l'enseignement religieux, en vertu du paragraphe 15 de l'article 28 du Règlement 262, et que le ministre la leur avait accordée. Les raisons invoquées pour cette demande sont les suivantes :

- la nature multiculturelle et multiconfessionnelle du milieu;
- l'absence de directives du ministère;
- le manque de temps prévu à l'horaire quotidien;
- le manque de matériel d'appui;
- le manque de préparation des enseignants;
- l'existence d'un programme de remplacement sur l'éducation morale et l'éducation aux valeurs.

Il y avait environ 326 000 élèves du palier élémentaire inscrits dans les écoles des conseils ayant demandé et reçu cette exemption.

Douze conseils scolaires n'avaient pas demandé l'exemption requise, mais ne dispensaient quand même pas un programme d'enseignement religieux. Il y avait environ 176 000 élèves inscrits dans les écoles de ces conseils.

Neuf conseils ont indiqué qu'ils dispensaient un programme intégral d'enseignement religieux conformément aux règlements. Ces conseils regroupaient environ 30 000 élèves et 1 600 enseignants; 500 élèves et 29 enseignants avaient demandé d'être exemptés de l'enseignement religieux.

Vingt-deux conseils ont indiqué qu'ils dispensaient un programme d'enseignement religieux de façon irrégulière. Dans la plupart des cas, les décisions concernant l'existence et la nature du programme d'enseignement religieux sont laissées à la discrétion de la direction de l'école et des enseignants dans chaque école. Les activités du programme peuvent comprendre les deux périodes requises d'une demi-heure par semaine (environ 5 pour cent des écoles) ou un certain enseignement religieux à Noel et à Pâques. Il y avait environ 182 000 élèves et 1 000 enseignants dans ces conseils; 962 élèves et un enseignant avaient demandé d'être exemptés de l'enseignement religieux.

Dans les conseils qui dispensent un programme d'enseignement religieux de façon régulière ou en partie, le programme peut être dispensé par des enseignants, des gens ordinaires ou des ministres du culte. Le choix de ces responsables dépend de plusieurs facteurs, notamment de la nature du programme, du conseil scolaire local, ou de la direction et des enseignants d'une école particulière.

Dans les neuf conseils dispensant un programme complet d'enseignement religieux, l'enseignement était assuré par des enseignants dans deux de ces conseils. Un conseil n'avait recours qu'à des ministres du culte ou à des gens ordinaires; dans les six autres conseils, des enseignants, des ministres du culte et des gens ordinaires assuraient l'enseignement religieux. Dans neuf des 22 conseils dispensant un programme d'enseignement religieux de façon irrégulière, l'enseignement était assuré par des enseignants. Pour les 13 autres conseils, l'enseignement religieux était dispensé par des gens ordinaires ou des ministres du culte dans trois conseils, et par des enseignants, des ministres du culte et des gens ordinaires dans les dix autres conseils.

Les conseils avaient aussi été invités à énumérer les besoins à combler pour favoriser la mise en oeuvre d'un programme d'enseignement religieux. Les besoins les plus souvent indiqués furent les suivants :

- directives du ministère de l'Éducation;
- formation du personnel en cours d'emploi;
- documents d'appui.

D'autres besoins furent également soulignés : financement, temps additionnel alloué dans la journée scolaire, cours de préparation pour les enseignants et une justification de l'enseignement religieux.

Les conseils scolaires avaient aussi été invités à présenter des recommandations qui seraient utiles à l'enquête. Ils ont apporté un appui égal aux recommandations suivantes :

- que le ministère élabore des directives pour un programme multiconfessionnel;
- que l'enseignement religieux soit intégré aux programmes actuels;
- que les conseils scolaires soient autorisés à élaborer leurs propres programmes d'enseignement religieux;
- que le ministère fournisse des directives, mais qu'il autorise les exemptions pour les conseils scolaires;
- que le ministère élabore des directives en vue d'un programme d'enseignement religieux qui soit principalement d'inspiration chrétienne;
- qu'il n'y ait pas d'enseignement religieux à l'école.

Une recommandation visant à améliorer le programme actuel d'éducation aux valeurs plutôt que le programme d'enseignement religieux a fait l'objet d'un appui moins important.

5.2 <u>L'opinion publique</u>

À la suite des deux communiqués distincts dans les journaux et des lettres officielles invitant le public à faire connaître son opinion, 1 398 lettres et mémoires ont été reçus, dont 234 mémoires qui ont été présentés lors des rencontres publiques.

Plusieurs mémoires s'opposaient aux programmes d'enseignement religieux, mais la majorité des lettres et mémoires indiquaient un appui marqué à l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires. L'accord sur la nature d'un programme d'enseignement religieux pertinent était cependant moins évident que l'accord sur l'existence d'un programme.

De façon générale, les lettres provenaient de personnes concernées, désireuses de faire connaître leur opinion sur la question. La majorité de ces personnes ont manifesté leur appui au maintien du caractère judéo-chrétien de l'enseignement religieux. Les mémoires provenant des groupes et organismes étaient généralement plus détaillés et complets, et la majorité d'entre eux préconisaient un programme multiconfessionnel, qui renseigne sur les autres religions ainsi que sur le christianisme.

Voici les arguments qui ont été les plus souvent invoqués à l'appui de l'enseignement religieux :

- l'enseignement religieux apporte une contribution importante au développement intégral de l'enfant;
- il favorise la cohésion sociale et des relations harmonieuses entre les particuliers et les groupes;
- il constitue un élément essentiel d'une formation équilibrée;
- il est nécessaire si nous voulons être fidèles à notre patrimoine, le Canada étant fondé sur des principes judéo-chrétiens;
- il est nécessaire en raison du caractère multiconfessionnel de la société dans laquelle nous vivons;
- il procure des dimensions importantes pour l'étude d'autres matières;
- il constitue une ressource importante pour mieux comprendre les événements et les problèmes du monde contemporain.

Voici les arguments les plus souvent invoqués pour donner au christianisme une position de premier plan dans un programme d'enseignement religieux :

- la population de l'Ontario est principalement de foi chrétienne;

- la province de l'Ontario a été fondée sur des principes judéo-chrétiens, et il n'est pas nécessaire d'offrir un autre enseignement;

- les deux groupes religieux principaux en Ontario sont les catholiques et les protestants. Les catholiques ont leur propre réseau scolaire, et jouissent de la liberté d'enseigner leur religion;

- les protestants devraient avoir les mêmes possibilités;

- une démarche multiconfessionnelle ne pourra que déconcerter les jeunes;

- la majorité ne doit pas être régentée par la minorité.

Voici les arguments les plus courants présentés à l'appui d'une démarche multiconfessionnelle :

- les élèves d'aujourd'hui vivent et travaillent, en tant qu'adultes, dans une société multiculturelle et multiconfessionnelle, tant en Ontario qu'au-delà des frontières ontariennes. Pour pouvoir le faire de façon efficace, ils devraient mieux connaître les convictions religieuses de leurs voisins et de leurs collègues de travail;

- cela favorise la tolérance et la compréhension dans la vie privée comme dans la vie publique;

- pour que notre société soit vraiment fonctionnelle, il importe que le multiculturalisme soit mis en valeur. Pour que le multiculturalisme soit mis en valeur, il est nécessaire d'adopter un programme d'enseignement religieux multiconfessionnel;

- les élèves doivent acquérir une compréhension critique de la religion pour pouvoir élaborer une philosophie personnelle tirée de la rencontre des grandes religions du monde;

- pour bien comprendre ce qui se passe dans le monde, il est nécessaire d'avoir une certaine connaissance des convictions religieuses des gens qui sont à l'origine des divers événements.

Voici les arguments présentés par ceux qui s'opposent à un enseignement religieux multiconfessionnel :

- les enfants de moins de 14 ans ont du mal à comprendre les principaux éléments de leur religion qui leur sont enseignés à la maison et dans leurs lieux de culte. En cherchant à leur faire connaître d'autres religions à ce stade, on ne ferait que les déconcerter;

- il y a un grand nombre de religions dans le monde, et il serait impossible de les aborder toutes. Il faudrait faire des choix, et

il n'y aurait jamais de consensus sur ce qui devrait être enseigné à l'école;

- les groupes religieux non traditionnels s'attendraient à ce que leur religion soit enseignée à l'école dans le cadre d'un programme multiconfessionnel, et certaines de ces religions ne seraient pas acceptables pour bien des gens;

- un programme multiculturel devrait être intégré au programme d'études sociales, ce qui répondrait aux besoins des élèves de mieux connaître les autres groupes qui composent la société sans être obligés de connaître leur religion.

Voici les arguments présentés par ceux qui s'opposent à l'enseignement religieux à l'école :

- la religion relève des Églises et des familles;

- l'enseignement religieux sera un facteur de division, en raison de l'absence de consensus sur ce qu'il devrait être;

- il faudrait prévoir une clause d'exemption pour les élèves, ce qui est un indice de discrimination et entraîne un préjudice psychologique;

- la religion ne peut être enseignée aux jeunes enfants sans prêter à confusion, lorsqu'il ne s'agit pas de leur propre religion.

Section 6.0

QUELQUES NOTIONS GÉNÉRALES

6.1 L'éducation

Le but de l'éducation est de fournir à tous les élèves les mêmes possibilités de se développer le plus possible au plan personnel et en tant que membres responsables de la société. La façon de réaliser ce but, voire de déterminer les divers éléments à mettre en valeur dans le processus éducatif, a toujours fait l'objet de débats et de désaccords. Une étude des ouvrages publiés sur l'éducation révélerait qu'il y a un grand nombre de conceptions philosophiques et de démarches différentes concernant l'éducation en général, et les divers programmes en particulier.

L'éducation est un processus indispensable qui favorise et oriente la croissance et le développement des personnes. C'est un processus qui concerne le développement intégral de l'enfant, c'est-à-dire les aspects intellectuels, physiques, sociaux, affectifs, moraux, culturels et spirituels de son développement. Le développement physique est nécessaire pour favoriser la croissance et la santé de l'organisme. Le développement intellectuel est indispensable à l'épanouissement de la pensée et, par le biais d'une plus grande ouverture et d'une meilleure compréhension, à l'amélioration des aptitudes à la prise de décisions et à la résolution de problèmes.

Le développement social et affectif est important pour favoriser des relations harmonieuses et un comportement rationnel. La dimension culturelle de l'éducation favorise la liberté de pensée et d'expression, la créativité, l'estime de soi et la confiance en ses possibilités. Il ne faut pas non plus oublier la dimension spirituelle : le développement spirituel est indispensable à la connaissance et à l'amélioration des qualités et des vertus propres à tous les êtres humains, pour qu'ils puissent réaliser l'harmonie dans leur vie personnelle, avec autrui et dans le monde dans lequel ils vivent.

Grâce à la diversité des matières et des expériences fournies par le programme scolaire au cours du processus éducatif, les élèves acquièrent des connaissances théoriques et pratiques qui, à leur tour, favorisent chez eux une plus grande ouverture et une meilleure compréhension. Cette base générale d'ouverture et de compréhension, fondée sur les connaissances théoriques et pratiques, fournit un fondement solide pour l'acquisition des attitudes appropriées. L'acquisition de ces attitudes dépend des limites des expériences vécues, de l'ouverture, des perceptions, de l'étendue des connaissances et de la qualité des aptitudes acquises. Le comportement ultérieur traduit les attitudes acquises et révèle les sentiments profonds d'une personne à l'égard de son environnement et des personnes qui l'entourent, de leur mode de vie et de leurs actions. Des attitudes positives favorisent un comportement marqué par le respect, l'acceptation d'autrui, la réceptivité et l'appréciation.

En termes philosophiques, l'école publique doit informer et éduquer; au cours de ce processus, elle doit aider les élèves dans leur recherche de la vérité à raisonner de façon objective, à réfléchir rationnellement et à

parvenir à une information objective et impartiale. Ce principe philosophique a été mis en valeur dans le rapport Hall-Dennis au cours des années 1960 :

> Le but fondamental de l'éducation est de favoriser la quête incessante de la vérité. Une fois que l'être humain possède les moyens de parvenir à la vérité, tout le reste est à sa portée. La sagesse et la compréhension, l'ouverture, la compassion et la responsabilité, ainsi que l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité personnelle seront ses guides dans l'adolescence et ses compagnes dans l'âge mûr... Notre tâche primordiale est donc la suivante : trouver la structure, l'organisation, le programme et les enseignants qui feront de ce but une réalité dans nos écoles et pour notre époque.[16]

Pour fournir un cadre d'orientation à l'éducation, l'Ontario a défini un ensemble de treize buts de l'éducation (voir Annexe I). Chacun de ces buts se rapporte à un domaine particulier, qui devrait orienter les systèmes d'éducation dans l'élaboration de programmes permettant aux élèves d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les expériences nécessaires pour se préparer à leur avenir et participer à la société de demain. "Les buts de l'éducation ne peuvent être bien définis et atteints qu'avec la collaboration des élèves, des parents et des enseignants. L'école vise donc principalement à aider l'élève à découvrir et exploiter toutes ses possibilités, à prendre conscience de ses responsabilités sociales, à développer une pensée juste et une sensibilité profonde, et à acquérir un comportement avisé."[17]

La difficulté importante que doit surmonter l'école est de traduire ces buts en objectifs permettant d'orienter le processus d'apprentissage et d'offrir des expériences d'apprentissage valables permettant aux élèves d'entreprendre une recherche permanente de la connaissance et de la vérité. "L'école a une occasion unique d'aider les jeunes à découvrir toutes les facettes de la vie et de l'apprentissage... et à acquérir la maturité et le sens des responsabilités."[18]

Grâce à un programme judicieusement planifié faisant appel aux ressources de l'école et de la collectivité, "les élèves peuvent faire des expériences d'apprentissage nouvelles, axées sur les éléments suivants :

- l'acquisition d'attitudes positives touchant les droits d'autrui;

- le respect des autres races, cultures, langues et religions."[19]

L'énoncé de principe du ministère de l'Éducation intitulé Les années de formation définit de façon générale la gamme variée de possibilités que le programme devrait fournir à chaque élève au cycle primaire et au cycle moyen. Il explique que le programme doit fournir à chaque élève la possibilité :

- d'acquérir les connaissances et les attitudes nécessaires pour participer activement à la société canadienne;

- d'acquérir la sensibilité morale et esthétique nécessaire pour mener une vie pleine et responsable.[20]

Ce document présente également les principes concernant les domaines généraux et les matières précises au cycle primaire et au cycle moyen. Ces principes visent à orienter l'élaboration de programmes susceptibles d'aider les élèves à acquérir le niveau de compétence et de développement correspondant à ces buts. Voici quelques-unes des possibilités d'apprentissage qui doivent être fournies aux élèves, selon ce document :

- la sensibilisation aux valeurs que les Canadiens considèrent essentielles au bien-être et au développement de leur société, à savoir le respect des personnes et le souci d'autrui;

- la compréhension de sa propre nature et de ses besoins pour mieux comprendre la nature et les besoins d'autrui;

- l'acquisition du respect de soi, du respect des droits d'autrui et du respect de la loi;

- l'appréciation du progrès des civilisations au cours des âges, et la compréhension et le respect des coutumes, des institutions et de l'histoire des divers groupes et milieux sociaux;

- la compréhension de diverses notions comme celles de milieu, conflit, culture et interdépendance;

- la connaissance de la géographie et de la culture de sa région, de sa province et de son pays;

- la compréhension et l'appréciation des points de vue des groupes ethniques et culturels autres que le sien.[21]

Albert Einstein a déclaré un jour : "Si nous voulons que l'humanité survive, nous devons modifier radicalement notre façon de penser." Le processus éducatif est un catalyseur efficace du changement, y compris du changement dans la façon de penser. L'éducation peut être une force positive et efficace pour détruire les barrières de l'ignorance et des préjugés. Dans un contexte approprié, la prise de conscience que suscite l'éducation peut favoriser grandement la compréhension fondée sur le respect mutuel des diverses cultures et traditions et des divers modes de vie.

L'école publique est perçue comme "un reflet véritable de la société et un cadre excellent pour l'acquisition d'attitudes et de relations sociales qui peuvent profiter à l'ensemble de la société dans laquelle nous vivons."[22]

Divers énoncés d'un comité d'étude sur la tolérance et la compréhension (Alberta, 1984) renforcent la nécessité d'une nouvelle manière de penser :

> La tolérance, la compréhension et le respect d'autrui ne peuvent être imposés par l'application rigoureuse de la loi, des sanctions et des peines de prison. La tolérance, la compréhension et le respect d'autrui existent lorsque les gens apprennent à s'aimer, à se comprendre et à apprécier leurs similitudes et différences respectives.[23]

La tolérance est une attitude de respect envers les autres et leur droit essentiel de soutenir des points de vue contraires même lorsqu'on n'est pas d'accord avec ces points de vue.[24]

Pour accroître notre sens de la tolérance, de la compréhension et du respect d'autrui, il est évident que l'école ne peut jouer qu'un rôle limité pour répondre à nos aspirations. La famille, le milieu social et les familles spirituelles, ainsi que le milieu du travail ont tous un rôle essentiel à jouer.[25]

Mais l'école joue un rôle de premier plan en aidant nos enfants à se sensibiliser davantage aux notions fondamentales de la tolérance, de la compréhension et du respect des autres, quels que soient leur origine et leurs points de vue.[26]

Le processus qui consiste à fournir aux élèves des programmes appropriés d'éducation fait appel à une série logique d'activités bien planifiées. Cette série d'activités débute par la détermination des besoins, et la planification ultérieure concerne l'objectif ultime de répondre à ces besoins. La nécessité de répondre à ces besoins par le biais de programmes d'éducation est la raison d'être du système d'éducation et détermine l'importance à accorder aux diverses étapes du processus. Comme le souligne le document Les années de formation, la planification vise un but et nécessite une corrélation étroite entre les moyens choisis et le but à atteindre. Le résultat final est constitué par le programme, l'ordonnancement des objectifs, le contenu et les expériences d'apprentissage offertes par l'école.

Le même document ajoute: "Dans le cadre de ses responsabilités provinciales, le ministère de l'Éducation établit un ensemble commun de buts et d'objectifs en éducation en Ontario, et indique de façon générale les possibilités d'apprentissage que doivent favoriser les programmes scolaires."[27] Ces attentes sont présentées aux écoles sous la forme d'énoncés de principes, de documents d'appui et de programmes-cadres. Il revient ensuite à chaque école de respecter les politiques définies et d'utiliser les ressources pour élaborer des cours et des programmes répondant aux besoins des élèves.

Les buts généraux doivent être exprimés en objectifs ou en résultats précis permettant de mieux déterminer la nature et le contenu des programmes et la séquence des activités d'apprentissage des élèves. Les programmes doivent tenir compte de l'âge des élèves, de leur stade d'évolution, de la nature du processus d'apprentissage et de ses résultats, ainsi que de la façon dont les expériences d'apprentissage peuvent davantage correspondre aux expériences et aux aptitudes des élèves.

Au fur et à mesure de l'évolution des besoins et de l'apparition de nouveaux besoins, le processus de planification et d'élaboration des programmes doit tenir compte de ces changements. Il peut alors être nécessaire d'élaborer de nouveaux programmes et de modifier les programmes existants, en vue d'atteindre les objectifs précis qui permettront de réaliser les buts plus généraux de l'éducation.

Pour être fructueuse, la mise en oeuvre d'un programme de planification bien conçu exige également un choix judicieux des méthodes. La qualité de l'apprentissage dépend de la pertinence des matières, de la qualité du cadre d'apprentissage, de la compétence des enseignants et de la pertinence des méthodes utilisées.

Les matières choisies doivent être appropriées à l'âge et au niveau de développement des élèves. Il faut veiller avec soin à ce que les notions présentées soient adaptées à l'âge, au degré d'évolution et à l'intérêt des élèves. Les notions présentées doivent également apporter une contribution véritable à la compréhension par les enfants des thèmes et des sujets étudiés.

Le milieu d'apprentissage doit compléter et renforcer l'ensemble du processus d'apprentissage. Il doit favoriser la recherche de l'information à partir d'un large éventail de sources favorisant la réflexion, les échanges et la créativité. Les élèves doivent avoir la liberté de faire des recherches et la liberté de se tromper sans crainte.

Quant aux enseignants, ils doivent avoir la compétence qu'il faut pour que leurs interventions, leur orientation et leurs interactions permettent aux élèves de profiter des expériences et des possibilités d'apprentissage les plus appropriés à un apprentissage efficace. Ils doivent aborder les sujets dans un esprit ouvert, sans préjugé. Il est également justifié d'attendre des enseignants qu'ils inculquent aux élèves, par les préceptes et l'exemple, les valeurs et les vertus qui sont considérées souhaitables dans notre société.

Le choix des méthodes pédagogiques doit varier en fonction des besoins des élèves. Les élèves doivent se sentir à l'aise avec les attentes qui ont été définies à leur intention, grâce aux possibilités prévues pour eux en matière de résolution de problèmes et de prise de décisions. Ils doivent accroître leur sentiment de confiance en eux-mêmes, d'estime d'eux-mêmes et d'autonomie. Le choix des méthodes pertinentes est déterminé en fonction du mode d'apprentissage et des besoins affectifs des élèves et, comme pour le contenu et la matière, en fonction de leur âge et de leur niveau de développement.

Selon une pratique éducative reconnue, quelle que soit la méthode utilisée, il est important pour un apprentissage efficace, de passer du connu à l'inconnu, de l'immédiat au plus lointain, du concret à l'abstrait.

6.2 L'enseignement religieux

Le terme "religion" est défini de façon diverse, selon les dictionnaires : "système particulier de croyances et de pratiques"; "service et culte voué à Dieu ou au surnaturel"; "ensemble personnel ou système institutionalisé d'attitudes, de croyances et de pratiques religieuses", "reconnaissance par l'homme d'un pouvoir ou d'un principe supérieur, notamment d'un Dieu personnel, à qui obéissance et respect sont dus". Voici d'autres définitions moins spécialisées, et peut-être plus simples : "ce que l'on croit et ce que l'on vit", "manière particulière de considérer la vie et d'en parler".

On peut dire que la religion peut être définie de façon très diverse, selon les positions que l'on peut avoir concernant le sujet religieux étudié ou débattu. Aux fins de la présente enquête, la religion est ainsi définie : "les croyances qui orientent et déterminent l'attitude et le comportement d'une personne concernant la valeur, le but et le sens de la vie".

La bonne marche d'une société dépend dans une grande mesure de valeurs ayant un fondement religieux ou spirituel. Aucune société, surtout si elle se prétend démocratique, ne peut fonctionner efficacement et harmonieusement sans un ensemble de croyances communes. Comme le dit un auteur, "les personnes ont besoin de croyances, les sociétés ont besoin de convictions, et les civilisations ont besoin d'une vision sociale éthique de base qui influe sur le comportement."[28]

Les croyances religieuses sont une dimension importante de la vie humaine, car elles jouent un rôle majeur dans la détermination des attitudes à l'égard de la vérité ultime, de la vie, du monde, des autres et de soi-même. La religion a joué un rôle important dans l'histoire du monde et a été associée à des réformes sociales et politiques, ainsi qu'aux situations conflictuelles et réactionnaires. Elle continue de jouer un rôle important dans le monde d'aujourd'hui. Il est nécessaire de tenir compte de la religion et de bien connaître les croyances religieuses pour mieux comprendre le monde actuel et les événements qui surviennent aujourd'hui ou ceux du passé. Les êtres humains ont besoin d'une "religion", quel que soit le terme qu'ils utilisent pour parler de ce qu'ils croient. Le besoin de croire est un besoin humain fondamental, et ceux qui ne croient pas en une religion ont besoin de croire en quelque chose d'autre.

La foi religieuse initiale de l'humanité a subi de nombreuses transformations au fil du temps pour aboutir progressivement aux diverses religions qui existent aujourd'hui. Le christianisme lui-même s'est diversifié en de nombreuses confessions, chacune adhérant à une doctrine particulière. Simultanément, on constate aujourd'hui une baisse de la pratique religieuse et de la fréquentation des lieux de culte au Canada.[29]

L'auteur d'un article paru récemment dans un publication religieuse faisait observer ce qui suit : "La division la plus grande dans notre monde d'aujourd'hui n'est pas le fait des personnes qui n'ont pas la même foi, mais apparaît entre celles qui croient et celles qui ne croient pas; celles qui espèrent et celles qui n'ont aucun espoir; celles qui croient que la vie a une destinée éternelle et un sens ultime, et celles qui craignent que la vie n'ait pas de sens et se termine par la mort et la destruction."[30] La religion joue donc le rôle important de donner un but et une signification aux expériences humaines.

On a dit de la religion qu'elle peut favoriser l'unité et l'harmonie. Il est devenu évident au cours de cette enquête que la religion peut aussi susciter des ressentiments et des désaccords profonds. Il semble également, d'après les observations présentées par divers groupes et particuliers au cours des rencontres publiques, ainsi que par les témoignages contenus dans les lettres et mémoires reçus, qu'il existe en Ontario un certain degré d'intolérance religieuse. Pour trouver les moyens appropriés permettant

d'atténuer cette intolérance, il est nécessaire d'établir les raisons fondamentales qui peuvent l'expliquer.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'intolérance religieuse. L'un de ces facteurs est décrit par Coward[31], lorsqu'il explique que l'attitude selon laquelle "nous ne pouvons partager ensemble et nous lier d'amitié que si vous abandonnez vos façons de faire pour accepter les miennes -- est caractéristique de l'intolérance que nous manifestons à l'égard des perspectives culturelles et religieuses différentes des nôtres".

Coward présente cinq causes qui expliquent cette intolérance. Il y a d'abord une explication biologique, c'est-à-dire l'instinct qui nous porte à aimer ceux de notre propre groupe. "L'amour à l'égard des membres d'un même groupe est bon pour les personnes du groupe, mais mauvais pour les personnes de l'extérieur. Son envers est l'agressivité manifestée à l'égard des autres membres de la même espèce qui ne font pas partie du groupe."[32]

Une deuxième cause renvoie au fondement psychologique de l'intolérance :

> Dans notre société pluraliste d'aujourd'hui, l'expérience de l'engagement religieux ou culturel exige un acte de la volonté. On choisit de devenir et de rester membre d'un groupe particulier... après avoir pris cet engagement, on s'y attache à un point tel qu'il devient très difficile d'être accueillant et objectif à l'égard de quelqu'un qui a pris un engagement différent du sien. Nous sommes donc amenés à considérer les personnes extérieures à notre groupe comme des fanatiques et des hérétiques, qui choisissent délibérément de ne pas accepter la vérité... En tant qu'êtres humains, nous sommes naturellement portés à considérer que nos propres choix culturels, linguistiques ou religieux représentent la vérité -- et que les autres devraient les accepter s'ils décident de s'installer parmi nous. Ils pourraient tout aussi bien adopter nos croyances et nos comportements, mais ils font délibérément ce qui nous apparaît comme étant un choix inférieur.[33]

Coward suggère également une cause philosophique à l'intolérance religieuse :

> Le refus de "voir" le monde autrement que par son propre "lorgnon" conceptuel est à la racine même de l'intolérance religieuse... Une fois qu'un certain point de vue philosophique est consciemment choisi ou inconsciemment adopté (parce que c'est le point de vue prédominant), il est alors très difficile pour la plupart des gens d'interpréter leur univers en recourant à d'autres dimensions philosophiques ou religieuses... Dans chaque religion, un processus élaboré avec soin, soit l'enseignement religieux, est à l'oeuvre et présente un système notionnel particulier comme étant la vérité... C'est pourquoi la plupart des gens voient la réalité dans une seule perspective, qui leur vient d'un ensemble accepté de notions, sans aucune perception des dimensions offertes par d'autres systèmes notionnels.[34]

L'auteur laisse aussi entendre que l'intolérance religieuse trouve

également un fondement dans les Écritures.

> Dans quatre des cinq religions universelles, les saintes Écritures fournissent la révélation de la vérité sur laquelle la religion est fondée... Si les textes révélés de chaque religion sont la vérité, tous les autres textes doivent donc être erronés ou incomplets... L'idée selon laquelle un texte révélé est supérieur à tous les autres fournit un terrain propice à l'intolérance religieuse.[35]

Il n'est pas étonnant qu'une autre cause fondamentale de l'intolérance religieuse soit définie comme étant d'ordre théologique :

> La croyance selon laquelle nos Écritures constituent la révélation complète de la vérité divine s'accompagne naturellement d'explications théologiques... En tant que systématisation de cette vérité révélée, notre propre théologie doit nécessairement être supérieure aux autres explications fondées sur des révélations moins valables. D'autres théologies peuvent être acceptées, mais seulement à un niveau secondaire, inférieur à notre propre théologie.[36]

La polarisation que l'on constate en matière de religion et l'intolérance religieuse qui peut alors se manifester peuvent s'expliquer comme étant le reflet des convictions personnelles sur sa propre religion ou sur les autres religions, à moins que ces réactions ne traduisent les menaces que l'on peut percevoir contre sa propre religion en provenance des autres religions. Coward souligne également ce qui suit :

> La tolérance religieuse véritable exige une condition préalable fondamentale, à savoir que tous aient une connaissance exacte des autres religions. La réalisation de cette condition préalable est probablement le plus grand obstacle à l'avènement d'une véritable tolérance. La majorité des gens d'aujourd'hui sont analphabètes en ce qui concerne leur propre religion et les autres religions.[37]

Si l'on veut réaliser l'objectif souhaité de la tolérance religieuse dans les écoles publiques élémentaires, il serait possible de le faire par le biais de la matière désignée sous le nom d'enseignement religieux. Des dispositions sur l'enseignement religieux existent depuis longtemps, par le biais des règlements, tel qu'indiqué dans une section précédente du présent rapport. Selon les témoignages recueillis au cours de l'enquête, et expliqués dans d'autres sections, il y a eu un manque de clarté concernant l'interprétation des attentes en matière d'enseignement religieux, de la forme que devrait prendre cet enseignement et de l'importance même qui devrait lui être accordée.

Certaines personnes s'opposent à la religion et à toute forme d'enseignement religieux ou à l'enseignement d'une religion organisée. À l'appui de leur position, ils citent des exemples de violence, de haine, de préjugés et de conflits qu'ils attribuent à des divergences religieuses. Ces manifestations sont évidentes lorsqu'on étudie l'histoire de l'humanité depuis ses débuts. Il ne semble pas cependant, pour les historiens, que ces problèmes venaient toujours ou exclusivement des différences religieuses. Dans certains cas, il semble que ces différences aient été l'un des facteurs en cause. Comme dans le cas de l'intolérance religieuse, il serait peut-être justifiable d'expliquer une partie de ces manifestations de

violence, de haine, de préjudices et de conflits par l'ignorance, le manque de connaissances, et un manque de compréhension.

Les arguments suivants à l'appui de la religion et de la formation religieuse ont été avancés par divers organismes comme la Ecumenical Study Commission, ainsi que par un certain nombre de groupes et de particuliers :

a) On ne peut comprendre l'histoire du Canada, l'histoire de l'Ontario ou l'histoire de toute nation sans tenir compte du rôle joué par la religion. "L'étude du rôle joué par la religion dans la vie passée et présente de ce pays est un élément essentiel des études canadiennes. On ne peut comprendre véritablement les formes et les valeurs de la société canadienne sans une connaissance des convictions, des organisations et des expériences religieuses diverses qui ont façonné de façon importante cette société... On ne peut tout simplement pas comprendre l'évolution sociale, politique, éducative et culturelle de ce pays si l'on ne connaît pas les nombreuses confessions religieuses qui ont marqué son histoire, leurs réalisations, les conflits qu'elles ont suscités, et leurs indidences multiples. En fait, la religion a joué un rôle si important dans l'histoire du Canada que si le facteur religieux dans toutes ses dimensions n'était pas pris en compte dans les études canadiennes, ces études seraient déformées au point d'être méconnaissables. Si nous voulons mieux nous connaître, nous devons nous familiariser avec la nature et le contexte de l'expérience religieuse canadienne.[38]

b) On ne peut comprendre les événements nationaux et internationaux actuels, leurs causes fondamentales et leur signification, sans une connaissance de la religion et du rôle qu'elle joue dans ces affaires.

c) La religion est une force importante dans l'évolution de la culture d'un groupe. Pour bien comprendre les divers groupes religieux et culturels qui composent la société ontarienne d'aujourd'hui, il est indispensable de connaître leurs croyances et traditions religieuses.

d) On ne peut comprendre pleinement la littérature, les arts ou la musique sans une certaine connaissance de la religion. L'expression des idées et des sentiments religieux par le biais de thèmes ou autres connotations est un élément essentiel de ces modes d'expression de la créativité.

e) L'étude de la la religion est une entreprise scolaire légitime depuis les débuts de l'éducation. L'éducation structurée a d'abord été le fait des Églises organisées et a été initialement dispensée dans des immeubles religieux. Elle visait à contribuer de façon importante à la préparation des futurs dirigeants qui assumeraient un rôle de premier plan dans les milieux religieux. Le développement des universités ontariennes peut être attribué à l'influence de la religion. Un grand nombre ont vu le jour sous les auspices de confessions chrétiennes dont l'objectif principal était alors de soutenir la foi chrétienne des étudiants qui les fréquentaient.

f) La religion fait partie de la nature humaine et de l'expérience humaine globale. On ne peut exclure les dimensions religieuses ou spirituelles lorsqu'on regarde la nature humaine dans sa totalité.

g) La religion est le canal le plus efficace pour bien comprendre le but et le sens de la vie. Selon l'étude de Bibby et Posterski[39], plus de 40 pour cent des 3 600 adolescents de tout le Canada ayant répondu à une enquête ont indiqué que la question du sens de la vie était l'une de leurs principales préoccupations. L'enquête a aussi révélé que sans être particulièrement intéressés par les organismes religieux, près de 70 pour cent des adolescents s'intéressent clairement à la vie religieuse et spirituelle. L'éducation qui ne tient pas compte de la dimension spirituelle de la nature humaine est incomplète. Pour préparer les jeunes à quelques-unes des tâches que leur génération devra accomplir, il est indispensable qu'ils fassent des expériences qui les incitent à cultiver leur réalité spirituelle, quelle qu'elle soit, et à respecter la dimension spirituelle chez autrui. Les élèves doivent apprendre comment la religion a fourni un cadre valable dans lequel des réponses aux questions ultimes de la vie peuvent être fournies aux être humains.

Certains semblent penser que les écoles publiques ont abandonné tout effort en vue d'enrichir la dimension spirituelle des élèves. On va même souvent jusqu'à conclure que les écoles autres que les écoles publiques ont de bons résultats dans ce domaine et que la dimension spirituelle est un élément plus explicite de leur programme.

Le processus éducatif vise le développement intégral de l'enfant. Il s'agit d'un effort concerté visant à favoriser le développement intellectuel, physique, psychologique, social, moral et spirituel de chaque enfant en sa qualité d'être humain. Pour que l'école ait ce caractère complet et global, elle ne peut omettre aucune dimension du développement. La dimension spirituelle est un élément important de l'expérience du développement global, et l'éducation doit jouer un rôle majeur dans ce processus. Le catalyseur de premier plan du programme d'étude permettant de réaliser ce développement spirituel est un enseignement religieux efficace.

Il est très difficile de définir le domaine spirituel, mais on peut un peu plus facilement décrire ce qu'il englobe. "Le domaine spirituel concerne la conscience que l'on a des éléments de son existence et de son expérience qui peuvent être définis par le biais de ses sentiments intérieurs et de ses croyances profondes. Ces éléments peuvent influer sur la façon dont les gens se considèrent et les éclairer sur le sens et la signification de la vie... Mais ils portent toujours sur des questions qui se retrouvent au coeur même de l'existence."[40]

Beck parle ainsi de la spiritualité et de ce qu'elle comporte : "La personne qui a une vie spirituelle vit des expériences intérieures intenses et présente aussi la plupart des caractéristiques suivantes : promptitude et largeur d'esprit, perspective globale, intégration, admiration, gratitude, espérance, courage, énergie, détachement, acceptation d'autrui, amour, douceur... La spiritualité offre l'espoir d'un rapprochement qui a trop tardé entre les groupes religieux et les groupes non religieux dans ce

domaine important de l'éducation... Elle s'attache aux caractéristiques extrêmement importantes de la personnalité qui ont été négligées à l'école... La spiritualité est très semblable en contexte religieux ou non, et la manière de la favoriser est très semblable dans les deux cas. Elle permet d'explorer les opinions sur le monde, d'expérimenter divers aspects de la vie et de parcourir des sentiers éprouvés pour atteindre la promptitude d'esprit, l'intégration, l'admiration, l'acceptation d'autrui, l'amour, la douceur, etc. qui caractérisent la spiritualité... La formation spirituelle peut favoriser grandement le développement intellectuel et culturel, la formation du sens esthétique, l'éducation aux valeurs, la formation sociale, etc. Nous serions étonnés de tout ce que l'école peut faire pour favoriser le développement spirituel. Quoi qu'il en soit, l'école peut et doit incontestablement jouer ici un rôle. L'étude systématique des grandes religions devrait aussi être un élément important de la formation spirituelle, tant pour les élèves religieux que pour les élèves non religieux."[41]

La dimension spirituelle et religieuse de la vie fait partie de la constitution essentielle des êtres humains. Un grand nombre des mémoires reçus au cours de cette enquête ont reconnu l'importance de cette notion et l'ont présentée comme un principe de base justifiant l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires. Essentiellement, ces mémoires présentent le même caractère général au plan des principes philosophiques, comme on peut le constater par les extraits suivants de plusieurs mémoires.

> La ESC estime que l'enseignement religieux est un élément essentiel de l'éducation des jeunes en Ontario... les élèves ont besoin d'un ensemble de notions de base pour les aider à apprécier la mosaique culturelle dans laquelle ils vivent... Dans un contexte d'apprentissage, les élèves sont incités à examiner la signification de la religion dans la vie de ceux
> qui la pratiquent et à explorer des façons de comprendre et étudier le phénomène religieux.[42]

Voici les observations présentées par un doyen anglican et une Église anglicane :

> Les programmes dispensés dans les écoles publiques de l'Ontario devraient tenir compte de toutes les dimensions de l'expérience humaine. L'une de ces dimensions concerne le domaine religieux ou spirituel. Les élèves devraient être incités et aidés à apprécier et évaluer cette dimension dans leur propre vie et son rôle général dans l'ensemble de l'entreprise humaine. Ils devraient étudier le passé, le présent et l'avenir de la tradition religieuse et spirituelle pour bien comprendre l'ensemble de notre mosaique culturelle et celle du monde.[43]

> Il est très important que les élèves soient conscients de la dimension religieuse de la vie. Il manque quelque chose aux personnes et aux sociétés qui n'ont pas un système de croyances fondamentales... En plus de faire partie d'une formation complète, la connaissance de la religion est nécessaire pour une parfaite compréhension des autres matières... L'enseignement religieux permet d'explorer une dimension importante de la vie. Il ne cherche pas à inculquer ou à modifier des

croyances. Il ne devrait même pas chercher à convaincre les élèves que la croyance religieuse devrait faire partie de leur vie.[44]

Une opinion analogue est présentée par un conseil de l'éducation :

Les élèves doivent être incités à comprendre comment les systèmes de croyances des grandes religions et les idées universelles associées à l'athéisme, l'agnosticisme et l'humanisme fournissent aux personnes et aux collectivités un sens et une finalité. L'enseignement religieux intégré au programme scolaire est l'endroit tout naturel pour aborder les questions concernant le sens de la vie.[45]

Cette dimension est également abordée par l'Église Unie :

Pour bien comprendre l'être humain dans son intégrité, les élèves doivent avoir l'occasion de connaître la religion et le rôle qu'elle joue dans la vie des personnes ainsi que dans la vie et l'histoire d'une civilisation. Il est essentiel que les élèves apprennent que la religion est une expérience humaine largement partagée et qu'elle présente également bien des similitudes, malgré ses nombreuses formes et manifestations. Si la religion est un élément fondamental de la vie d'un enfant et de sa famille, il est important que l'enfant sache qu'il n'est pas seul. Simultanément, il est important que les élèves sachent qu'il y a un grand nombre de personnes qui n'appartiennent pas à une religion ou à une institution religieuse et qui organisent leur vie en fonction d'autres principes, et qu'ils respectent ces personnes.[46]

La formation religieuse est un processus qui vise à aider les élèves à comprendre de plus en plus que la religion est un phénomène important de la société contemporaine et de l'histoire. Elle permet également aux élèves d'étudier le genre de questions dont traitent les religions et leur donne la possibilité d'acquérir les aptitudes nécessaires pour en discuter.[47]

Un comité spécial a souligné l'importance de la religion dans le développement des élèves :

Un programme d'enseignement religieux ne vise pas à amener l'élève à faire des choix ou à prendre des décisions en matière religieuse, mais il peut donner ce résultat. Cela est parfaitement légitime si l'on a présenté à l'enfant de façon juste, raisonnable et authentique le phénomène religieux... Que le programme permette ou non à l'élève de faire des choix particuliers, il n'en contribue pas moins à son développement en lui faisant mieux comprendre l'intégrité de sa personne. La religion offre des perspectives particulières sur le sens et le but de la vie.[48]

Harry Fernhout fait observer ce qui suit :

L'éducation qui exclut l'enseignement religieux ne peut prétendre être complète. L'école publique en Ontario cherche à offrir aux élèves la possibilité d'un développement intégral de toutes les dimensions de leur personne, en plus de leur fournir une présentation honnête et juste de la réalité (du monde) qui les entoure. L'éducation qui exclut

l'enseignement religieux n'atteint pas son but sur ces deux plans. La religion imprègne l'histoire et la culture humaine... Les êtres humains ont une capacité d'expression spirituelle, et... l'éducation doit tenir compte de cette capacité.[49]

Le groupe Evangelical Fellowship of Canada a exprimé ainsi son appui à l'enseignement religieux :

S'il peut être tentant, au nom de la justice et de la tolérance, d'éliminer la religion de l'école publique... cette approche égalitaire aurait pour résultat de fournir aux élèves une information tronquée sur l'histoire et la nature de la société canadienne. En outre, sans un programme pertinent d'enseignement religieux dans les écoles publiques, les élèves seront privés de la possibilité de chercher des façons de mieux comprendre la nature de la spiritualité et n'auront pas ensuite, dans leur vie adulte, les aptitudes requises pour faire les choix nécessaires en ce qui concerne leurs croyances.[50]

Un organisme de parents a fermement appuyé l'enseignement religieux :

Les enfants, surtout les jeunes, en sont à élaborer leur propre vision du monde, leur philosophie de la vie et un système personnel de valeurs, qu'ils en aient conscience ou non (ou même que nous en ayons conscience ou non)... Ils considèrent souvent l'école comme la principale source du savoir, parfois même plus importante que le rôle des parents.

L'enseignement religieux à l'école peut donc avoir une influence importante sur la façon de penser des enfants et, en dernière analyse, des adultes qu'ils deviendront. Nous voulons que l'école publique favorise ce processus de réflexion et d'introspection.[51]

Voici comment divers organismes non chrétiens ont exprimé leur appui à un enseignement religieux approprié dans les écoles :

Nous proposons qu'il puisse y avoir véritablement des cours portant sur la religion dans les écoles publiques... L'élément indispensable de ces cours concernant les religions, c'est qu'ils doivent délibérément chercher à inculquer la compréhension mutuelle et le respect mutuel.[52]

L'enseignement religieux à l'école, s'il est adapté, favorisera un climat de tolérance et de compréhension.[53]

Nos enfants doivent être incités à reconnaître la valeur et l'unité de la foi et de la raison, et à prendre part à un processus créatif de recherche de la réalité et de reconnaissance de la vérité, quelle qu'en soit l'origine. Ce n'est qu'en acquérant une attitude de recherche universelle de la vérité que les enfants pourront appliquer positivement leurs aptitudes à l'avènement d'une société juste, pacifique et harmonieuse.[54]

L'étude des religions et des pratiques religieuses est un élément essentiel de l'étude du développement de la personnalité et de l'histoire de l'humanité... La connaissance des religions et de leurs principes élargit l'esprit des élèves et leur permet d'assumer avec

plus de maturité leurs responsabilités sociales... L'enseignement religieux enrichit les valeurs morales des élèves et les rend meilleurs... L'enseignement religieux dispensé dès les premières années de l'école peut favoriser une plus grande compréhension et une meilleure collaboration entre les membres de la société multiculturelle de l'Ontario.[55]

L'enseignement et l'apprentissage des religions et des valeurs morales devraient faire partie intégrante du programme d'étude des écoles publiques de l'Ontario. Les cours de religion devraient aider les élèves à mieux comprendre leur propre religion et à apprécier les éléments de base des autres grandes religions dans leurs rapports avec l'identité personnelle, la vie morale et la bonne volonté entre les peuples.[56]

Les nombreux mémoires reçus de l'association provinciale des administrateurs scolaires et des divers conseils scolaires font état de leurs préoccupations à ce sujet :

L'Ontario Public School Boards' Association estime que les écoles publiques de la province... doivent jouer un rôle utile et nécessaire dans la connaissance des religions. L'étude comparée des religions, qui fait ressortir les similitudes, peut favoriser la tolérance et la compréhension.[57]

L'enseignement religieux ne vise pas à susciter la foi religieuse ou à l'entraver, mais plutôt à donner aux jeunes, quel que soit leur contexte religieux ou séculier, la possibilité d'approfondir leurs idées, leurs activités et leurs attitudes au plan religieux dans un contexte éducatif.[58]

D'autres observations analogues à celles déjà évoquées dans cette section sont présentées dans un grand nombre d'autres mémoires reçus au cours de l'enquête. L'appui à l'enseignement religieux provient de sources très variées, soit de particuliers, d'éducateurs, d'écoles, d'organismes religieux, d'Églises et de divers groupes poursuivant un intérêt commun.

Il existe une justification de l'enseignement religieux dans les conseils scolaires qui offrent déjà depuis quelque temps un enseignement religieux dans le cadre de leur programme, comme le montrent les extraits suivants des mémoires de cinq organismes différents :

Il existe une préoccupation importante, qui prend les proportions d'une lame de fond, chez les éducateurs, les éditorialistes et les hommes politiques, qui craignent que l'éducation ne soit privée d'un élément important si elle n'accorde pas une place légitime à la motivation religieuse du caractère et du comportement.[59]

La religion est une façon de vivre, une façon de considérer la vie et de faire face aux questions fondamentales qu'elle pose. Les gens de tous les âges et de tous les milieux ont accordé une grande importance à leur religion. Lorsque les enfants ont la possibilité de considérer la vie d'un point de vue religieux et commencent à comprendre les perceptions religieuses, cette expérience peut enrichir leur propre

vie. Les croyances religieuses sont très importantes, car elles sont à l'origine des attitudes à l'égard de la vérité ultime, du monde, des autres et de soi-même... L'approfondissement des croyances religieuses permet aux enfants de mieux apprécier le monde qui les entoure et ce qui s'y passe. Le christianisme a joué un rôle très important dans l'élaboration de l'histoire, des institutions, des arts et de la culture britanniques. Il demeure une religion dynamique, et en la connaissant mieux, les enfants apprennent à comprendre la société dans laquelle ils grandissent... Il y a d'autres grandes religions qui exercent une influence de plus en plus grande sur la culture et les institutions... On est de plus en plus sensibilisé aux croyances et aux pratiques de ces religions. Une meilleure connaissance des croyances religieuses de leurs concitoyens ne peut qu'aider les enfants à apprendre à vivre ensemble dans l'harmonie.[60]

L'enseignement religieux est un élément particulier et indispensable de l'apprentissage des enfants, même si la formation religieuse est un processus permanent qui n'est jamais terminé. Pour chaque élève, ce processus met en jeu plusieurs influences, notamment l'influence importante de l'école... Les enfants apportent à l'école une partie d'eux-mêmes, de leur famille et de leur culture, que les enseignants peuvent enrichir. De cette façon, l'éducation familiale et la formation scolaire se complètent l'une l'autre. La contribution particulière qu'apporte l'enseignement religieux à l'école est de favoriser une étude éclairée des questions religieuses et une réflexion fondée sur l'expérience. L'école assure à tous les enfants, quels que soient leurs antécédents, une formation religieuse générale, qui leur permet de mieux comprendre leurs propres points de vue et d'apprécier ceux des autres... L'enseignement religieux favorise également une plus grande réceptivité et l'acquisition d'une connaissance générale et d'une meilleure compréhension de tout ce qui est religieux.[61]

Bien des raisons militent en faveur de l'étude de la religion dans le cadre du programme scolaire. Cette étude aide les élèves à mieux comprendre leur propre patrimoine culturel et la diversité des croyances et des coutumes des gens qui les entourent; elle leur fait dévouvrir le rôle de la religion dans les affaires internationales et la façon dont les hommes et les femmes de toutes les nations ont été inspirés par leurs croyances. Pour certains, l'étude de la religion est importante en raison de la contribution qu'elle apporte à la formation morale et sociale des élèves, notamment en ce qui concerne le respect d'autrui, de la justice et de l'équité. L'enseignement religieux a un rôle important à jouer dans la réalisation de tous ces objectifs souhaitables. L'étude de la religion apporte une contribution précieuse à la formation générale des élèves dans deux domaines très particuliers. Tout d'abord, elle cherche à approfondir systématiquement le phénomène religieux, par l'étude de religions différentes... et par la recherche de réponses aux questions fondamentales dont traitent les systèmes religieux et philosophiques. En deuxième lieu, en enrichissant leurs connaissances et leurs expériences, elle aide les jeunes à approfondir les valeurs et les engagements personnels qui commencent à prendre forme dans leur esprit et dans leur coeur.[62]

> L'enseignement religieux est considéré comme un élément valable du programme scolaire au plan de la formation,... visant l'acquisition d'une connaissance critique des dimensions religieuses et morales de l'expérience humaine... en vue d'élargir la compréhension qu'ont les élèves du phénomène religieux... par l'approfondissement de tous les éléments de l'expérience humaine qui soulèvent des questions sur la valeur et le sens ultime de la vie. Cette pédagogie descriptive et critique, inspirée de l'expérience, permet de renseigner les élèves sur la religion et de les sensibiliser davantage aux champs de l'expérience humaine qui peuvent avoir une portée religieuse. L'enseignement religieux devrait favoriser chez les élèves une recherche personnelle du sens de la vie et leur permettre de comprendre les croyances et les engagements des autres.[63]

D'autres sources à l'appui de l'enseignement religieux à l'école peuvent être citées :

> Nos jeunes ont absolument besoin de savoir pourquoi certaines personnes et certains groupes religieux pensent et agissent comme ils le font. En dernière analyse, l'étude des religions et de leurs adeptes favorise la tolérance, le respect et l'admiration entre les peuples et les diverses religions.[64]

Le rapport du comité Mackay (1969) soulignait bien l'importance de l'enseignement religieux :

> Naturellement, nous reconnaissons qu'une connaissance générale de la religion est nécessaire à une éducation complète... Nous estimons malgré tout que l'une des fonctions essentielles du système scolaire est de favoriser la connaissance de la religion et l'acquisition des idéaux, des attitudes et des valeurs inspirés de notre patrimoine, dont la religion constitue un élément important... On ne peut comprendre ou apprécier l'histoire, la littérature, les arts et la musique sans un bagage approprié de connaissances religieuses. Les valeurs morales héritées de la religion sont tout aussi importantes.[65]

Voici ce que faisait observer l'un des plus éminents spécialistes britanniques de l'enseignement religieux :

> La religion est un élément trop important de l'histoire, de la culture et de l'expérience de l'humanité pour être laissée aux seuls croyants. L'école a un rôle à jouer pour préparer les élèves à participer de façon éclairée à la vie dans une société pluraliste. Lorsqu'une société se compose de plusieurs religions, l'urgence d'une étude approfondie de la religion n'en est que plus grande.[66]

Il est intéressant de souligner les observations présentées sur l'enseignement religieux par la commission d'enquête sur l'école privée.

> La commission estime que l'enseignement religieux dans nos écoles peut constituer un fondement utile non seulement pour comprendre l'un des aspects les plus importants de l'expérience humaine, mais aussi pour favoriser la tolérance et la compréhension... Le système actuel présente des avantages dans une société multiculturelle, d'autant plus

que nous cherchons en Ontario un meilleure compréhension entre les divers éléments qui composent l'ensemble social. Dans ce contexte, l'adoption d'un programme d'enseignement religieux faisant appel à de nouveaux documents d'appui, fondé sur le nouveau programme cadre et présenté dans une optique comparative pourrait constituer une étape modeste mais valable pour accroître la tolérance et la compréhension dans la province. La commission recommande donc :

47. Que le ministère de l'Éducation élabore de nouveaux documents pour les programmes d'enseignement religieux exigés dans les écoles élémentaires des conseils de l'éducation, et que ces programmes a) aient un caractère non confessionnel et b) soient élaborés dans une optique comparative...[67]

Barrow s'appuie sur le passé et évoque la contribution de la religion à notre société :

> Il est à première vue justifié d'enseigner les matières que l'on estime généralement avoir des conséquences sociales directes ou indirectes souhaitables sur le développement intellectuel des élèves ou que l'on estime au coeur même de notre mode de vie. De toute évidence, la religion est une donnée culturelle qui a déterminé notre évolution historique plus que tout autre facteur, et de façon très profonde; elle a façonné notre mode de vie et continue de le faire -- dans une certaine mesure, même pour ceux qui ne sont pas croyants. En plus d'expliquer en grande partie le passé et le présent, la religion continue d'être un phénomène sociologique de premier plan... Nous pouvons évoquer les possibilités qu'a la religion de fournir à un degré extraordinaire une cohésion sociale, un réconfort personnel, un sens de la destinée et une inspiration. Enfin, si l'on souhaite mieux comprendre l'histoire de l'humanité, on ne doit pas écarter une force aussi décisive que celle de la religion.[68]

Il est également intéressant de souligner que l'appui à l'enseignement religieux se manifeste aussi de plus en plus aux États-Unis.

> Après avoir évité pendant des décennies tout débat sur la religion en classe, en craignant que cela soit un facteur trop important de division ou aille à l'encontre de la séparation de l'Église et de l'État, un grand nombre d'écoles publiques aux États-Unis commencent maintenant à intégrer l'enseignement religieux à leur programme. Cette évolution s'explique en grande partie par le fait que les écoles ont trop longtemps méconnu l'importance de la religion dans la culture américaine et universelle... Les conservateurs s'intéressent à cette cause parce qu'ils estiment que l'absence de la religion à l'école véhicule implicitement un message antireligieux; les libéraux s'y intéressent parce qu'ils estiment que l'approfondissement des diverses religions renforce le pluralisme.[69]

Un organisme national aux États-Unis a élaboré l'énoncé de principe suivant sur l'étude des religions :

> Les religions ont exercé une influence sur le comportement des particuliers et des nations, en plus d'inspirer en partie les plus

> belles oeuvres d'art, d'architecture, de littérature et de musique du patrimoine de l'humanité... La connaissance des religions n'est pas seulement la caractéristique d'une personne instruite; elle est aussi absolument nécessaire à la compréhension et à la vie dans un monde marqué par la diversité. La connaissance des différences entre les religions et du rôle de la religion dans le monde d'aujourd'hui peut favoriser la compréhension et éliminer les préjugés... Le fait d'écarter du programme scolaire l'étude des religions donne aux élèves l'impression que les religions n'ont pas joué et ne jouent pas un rôle dans l'expérience humaine.[70]

Aux États-Unis, dans une cause décisive, l'affaire Abington c. Schempp, la Cour suprême a déclaré que l'enseignement religieux dans les écoles publiques n'était pas seulement légitime, mais souhaitable. En rédigeant la décision majoritaire du tribunal, le juge Tom Clark déclarait : "On peut soutenir que l'éducation n'est pas complète sans une étude comparative des religions ou de l'histoire des religions et de leurs rapports avec les progrès de la civilisation. On peut assurément estimer que la Bible mérite d'être étudiée pour ses qualités littéraires et sa richesse historique. Il n'y a rien dans ce que nous avons dit ici qui indique que l'étude de la Bible ou de la religion, présentée de façon objective dans le cadre d'un programme d'éducation séculier, ne peut se faire en conformité avec le premier amendement."[71]

Un autre organisme national aux États-Unis a adopté une position vigoureuse sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques.

> Comme la religion joue un rôle important dans l'histoire et la société, l'étude de la religion est essentielle à une bonne compréhension de la nation et de l'univers. L'absence de données factuelles sur la religion peut donner aux élèves l'impression erronée que la vie religieuse de l'humanité est sans importance. La méconnaissance des symboles, des pratiques et des notions de base des diverses religions rend inintelligibles l'histoire, la littérature, les arts et la vie contemporaine.
>
> L'étude de la religion est également importante si l'on veut que les élèves apprécient la liberté religieuse, qui est la première liberté garantie dans notre Déclaration des droits. En outre, la connaissance du rôle passé et actuel de la religion favorise la compréhension interculturelle indispensable à la démocratie et à la paix mondiale.[72]

Une justification aussi détaillée, provenant de sources aussi variées, montre bien que l'enseignement religieux dans le cadre du programme scolaire jouit d'un appui important. Il y a des rapports étroits entre l'éducation et la religion. L'éducation appelle l'apprentissage. Le processus éducatif structuré fait appel à l'apprentissage du monde dans lequel nous vivons, des gens qui y vivent et des événements qui ont façonné notre société et notre vie. La religion a exercé une influence importante dans toutes les sociétés, et cette influence n'est pas moindre en ce qui concerne notre pays. Le patrimoine du Canada et celui de toutes les personnes qui sont aujourd'hui des Canadiens ont été influencés par la religion ou par des événements dans lesquels la religion a joué un rôle.

Il est donc difficile, parfois même impossible de comprendre l'évolution de notre patrimoine canadien ou le patrimoine des autres cultures sans tenir compte du rôle que la religion a joué dans cette évolution. Pour comprendre et apprécier le caractère multiculturel et multiconfessionnel qui marque de plus en plus le Canada d'aujourd'hui, l'étude de la religion est indispensable.

Il est impossible de comprendre une grande partie des principaux événements internationaux de notre époque, qui nous sont communiqués de façon vivante par les médias d'information, sans une certaine connaissance des grandes religions. Il n'est pas possible de comprendre et apprécier pleinement les arts, la musique ou la littérature sans une certaine connaissance des dimensions religieuses dont ces oeuvres sont souvent le reflet.

Il est important que les élèves étudient toutes les dimensions de l'expérience humaine, y compris ses dimensions religieuses. Le programme scolaire doit fournir aux élèves la possibilité d'apprendre comment l'engagement religieux a servi l'humanité, en leur fournissant un cadre leur permettant d'approfondir de façon appropriée et de mieux comprendre le sens de la vie et les questions fondamentales qui s'y rapportent.

Dans tous les rapports humains, surtout entre un enseignant et un élève, il y a un élément qui peut être mis en rapport avec la formation religieuse. Il s'agit de la transmission des idées, des réponses aux questions importantes sur le sens de la vie, ou de la confirmation des valeurs "par les préceptes et l'exemple". Il n'y a pas moyen d'éviter cette interaction et l'expérience d'apprentissage qui lui est associée sur une certaine période. Il est donc important de déterminer en quoi consiste ou devrait consister le programme "officiel" permettant d'aborder ces questions, pour qu'il soit approprié et efficace.

Si la vérité, le respect, la justice, l'équité et l'égalité sont des qualités souhaitables que les familles et les milieux religieux désirent voir leurs enfants acquérir, le système d'éducation doit donc exprimer ces vertus et ces valeurs dans toutes leurs dimensions. Cela englobe la façon dont les enfants apprennent à aborder les questions qui se rapportent aux personnes avec lesquelles ils vivent en société, sans égard à leur contexte culturel.

Section 7.0

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

7.1 D'après les réponses fournies au questionnaire par les conseils d'écoles publiques et les échanges avec les administrateurs scolaires et le personnel des conseils scolaires, il est évident que les écoles publiques élémentaires de l'Ontario n'accordent pas beaucoup d'attention à l'enseignement religieux. Des 712 000 élèves représentés par les conseils scolaires qui ont répondu au questionnaire, moins de 5 pour cent profitent régulièrement d'un programme d'enseignement religieux, et plus de 70 pour cent ne reçoivent aucun enseignement religieux; pour les autres (25 pour cent), l'enseignement religieux est inexistant ou irrégulier, selon les décisions du personnel scolaire.

Il est évident que l'enseignement religieux n'est pas un sujet prioritaire dans la plupart des écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Il est également manifeste que, de façon générale, les dispositions pertinentes de l'article 28 du Règlement 262 ne sont pas appliquées. Les conseils scolaires ne s'estiment pas tous tenus de se conformer aux règlements sur l'enseignement religieux, étant donné qu'un bon nombre d'entre eux ne dispensent pas le programme exigé par la loi sans pour autant avoir demandé l'exemption nécessaire.

7.2 Diverses raisons sont présentées pour expliquer le manque d'importance accordée à l'enseignement religieux dans les écoles publiques. La raison la plus souvent invoquée est le manque de programmes-cadres et de documents d'appui. Deux autres raisons sont souvent citées : le manque d'orientation et d'initiative à l'échelon local et à l'échelon provincial, ainsi que la controverse croissante sur cette question et l'absence d'orientation claire. Le fait de ne rien faire n'entraîne guère de controverse dans la plupart des écoles, et on évite ainsi le risque de soulever une tempête en discutant ouvertement d'une question qui ne fait pas l'objet d'un consensus.

Ces dernières années, une importance plus grande a été accordée à d'autres sujets du programmes d'étude, dont l'inclusion dans un horaire déjà chargé a fait en sorte que les programmes considérés moins importants ont été négligés ou entièrement omis. L'enseignement religieux est l'un des ces programmes, et son absence n'ayant pas suscité de réactions publiques importantes, il n'y a guère eu de pression à l'échelon provincial ou à l'échelon local pour sa réintégration. On évoque souvent l'apathie générale envers la religion dans la société d'aujourd'hui, ce qui se manifeste par le manque de leadership dans ce domaine de la part des hommes politiques et des éducateurs.

Même dans les endroits où l'on a cherché à dispenser un enseignement religieux, il y a souvent désaccord sur la forme et le contenu du programme. Ces divergences traduisent la confusion qui existe concernant les principes de base, le but et le contenu d'un programme d'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires. Dans les systèmes scolaires où l'enseignement religieux n'a pas fait l'objet de débats, on se garde bien de soulever la question en raison des controverses suscitées ailleurs. En outre, les "guérillas" menées dans d'autres conseils de la province à la

suite de la réaction des parents à certains programmes d'enseignement religieux ont été un facteur de dissuasion.

Enfin, le manque de préparation des enseignants a aussi souvent été cité pour expliquer le peu d'importance accordé à l'enseignement religieux. Un grand nombre d'enseignants n'ont pas les qualifications nécessaires pour dispenser l'enseignement religieux. Ils estiment qu'ils n'ont pas la compétence nécessaire pour présenter un programme pour lequel les directives ministérielles et les plans sont inexistants, et les documents d'appui insuffisants.

7.3 Il y a une certaine confusion concernant le but de l'enseignement religieux dans le programme des écoles publiques élémentaires. Cette confusion découle dans une certaine mesure des perceptions de la situation dans les écoles. De façon générale, l'enseignement religieux était associé à l'étude du christianisme par le biais des textes bibliques et des célébrations de Noël et de Pâques. Il ne faut pas en conclure que cette démarche n'a pas rempli un objectif valable, ou qu'elle n'a pas suscité de problèmes pour certaines personnes.

L'absence d'un énoncé de principe sur l'enseignement religieux définissant les principes de base, un but, des fins et des objectifs, etc. a entraîné cette confusion, qui a dégénéré en controverse et en positions tranchées, entraînant souvent des divisions dans le milieu. Ces positions sont considérées valables par ceux qui les maintiennent, en raison de la perception qu'ils ont du but véritable de l'enseignement religieux à l'école.

7.4 La confusion qui entoure le but de l'enseignement religieux se manifeste dans l'emploi des deux termes suivants : "enseignement religieux" et "instruction religieuse". Ces termes sont souvent synonymes lorsqu'on discute de l'enseignement religieux à l'école. Ils n'ont jamais été clairement définis dans les documents du ministère ou les guides pédagogiques antérieurs. Le paragraphe 28(4) du Règlement 262 prévoit que deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine doivent être consacrées à l'enseignement religieux. Les paragraphes 7, 8 et 9 de l'article 28, pour leur part, parlent de "l'instruction religieuse". Il y a donc des possibilités de malentendus et de confusion, même dans les règlements.

Il y a pourtant une différence pédagogique dans la signification de ces deux termes. Lorsque cette différence est établie, il n'est pas possible d'interchanger les deux termes, car les résultats visés par chacune des méthodes sont très différents et font appel à des démarches tout à fait différentes en vue d'atteindre les objectifs prévus.

Aux fins de clarification dans la présente enquête, tel qu'indiqué dans une recommandation ultérieure, l'instruction religieuse est ainsi définie :

> une méthodologie visant à cultiver et perpétuer un ensemble particulier de croyances, d'attitudes et de comportements en matière religieuse.

Pour clarifier davantage ce point, il serait utile d'apporter une définition de l'enseignement religieux.

La définition de l'enseignement religieux qui a servi de principe de base au cours de la présente enquête est la suivante :

> acquisition de connaissances et de perceptions permettant de comprendre, apprécier et respecter les croyances, attitudes et comportements religieux différents.

Lorsque l'un ou l'autre de ces deux termes est utilisé, ils évoquent des perceptions différentes selon la signification particulière qui leur est attribuée par chacun, ce qui ne peut qu'entraîner malentendu, confusion et désaccord. Il est donc indispensable de les définir clairement et de bien préciser les buts visés par chacun.

7.5 En Ontario, l'enseignement religieux est la seule matière définie comme obligatoire dans les règlements d'application de la Loi sur l'éducation. C'est aussi la seule matière pour laquelle les règlements prévoient une exemption. Dans les causes portant sur l'enseignement religieux au Canada et aux États-Unis, la question des exemptions est généralement le facteur soulevé.

Les décisions ultérieures des tribunaux détermineront le statut juridique des règlements concernant l'enseignement religieux. Une clarification de l'objet du règlement pour l'enseignement religieux et de la nature du programme pourrait cependant être utile au résultat de la procédure judiciaire ou à la mise en oeuvre de la décision des tribunaux.

Un règlement pertinent et une interprétation rigoureuse du règlement pourraient éliminer l'une des raisons importantes de l'existence d'une clause d'exemption, à savoir la nature du programme.

La claude d'exemption fournit un moyen légitime d'éviter une situation insatisfaisante ou indésirable. Mais tout en offrant une solution de remplacement, elle suscite d'autres problèmes et ne corrige pas la situation fondamentale à l'origine de la demande d'exemption. Il est beaucoup plus réaliste de régler ce problème de base et les questions qui y ont contribué. La clause d'exemption pourrait alors être éliminée pour permettre d'envisager l'enseignement religieux dans une optique conforme à celle des autres matières, dont quelques-unes sont également controversées.

7.6 La société ontarienne peut être légitimement qualifiée de société pluraliste. Elle comprend un grand nombre de cultures différentes, et le système d'écoles publiques est ouvert à tous : il vise à représenter le point de vue qui caractérise le Canada dans son ensemble, sans pour autant négliger ou détruire les cultures particulières représentées par les divers groupes d'élèves du réseau ou de la province.

La nature de la société desservie par l'école publique ontarienne est un facteur important dont il faut tenir compte pour déterminer la nature de l'école et la nature du programme scolaire en général. Les documents d'appui des programmes en Ontario tiennent compte de cette réalité depuis quelques années, et accordent de l'importance au multiculturalisme et à l'apprentissage des autres cultures, ainsi que de la culture propre des élèves. Le document Les années de formation, sur l'élaboration des programmes au cycle primaire et au cycle moyen, précise que les élèves

doivent avoir la possibilité de comprendre leur propre nature et leurs propres besoins, pour mieux comprendre la nature et les besoins des autres, et doivent apprécier l'évolution des civilisations à travers les âges et comprendre et respecter les coutumes, les institutions et le contexte historique des divers groupes et milieux sociaux, et comprendre et apprécier les points de vue des groupes ethniques et culturels autres que leur groupe particulier.[73]

Les programmes des écoles publiques doivent être conçus pour répondre aux besoins des élèves dans une société diversifiée. Cela vaut également pour les programmes d'enseignement religieux à l'école publique. Pour être pertinent, le programme d'enseignement religieux doit comprendre l'étude du christianisme, mais il doit aller bien au-delà et englober l'étude de la religion en général et des autres grandes religions du monde.

7.7 Il est absolument nécessaire qu'il y ait un programme d'enseignement religieux pertinent dans les écoles publiques élémentaires, et ce programme est en général fermement appuyé par les particuliers, les groupes et les organismes. L'étude de la religion est une dimension essentielle du processus éducatif et du développement de chaque enfant. La formation personnelle n'est pas complète sans une certaine connaissance de la religion. L'enseignement religieux est nécessaire pour favoriser l'ouverture et la compréhension, ainsi que des attitudes de respect, d'appréciation, d'acceptation des autres et d'adaptation qui favoriseront des rapports plus harmonieux entre les personnes, sans égard à leur race, à leur culture, à leur religion ou à leur croyance.

L'intolérance religieuse se manifeste dans un grand nombre de pays, et les médias d'information nous sensibilisent à cette réalité. Mais il existe aussi en Ontario des signes d'intolérance religieuse, et un programme pertinent d'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires pourrait être un moyen efficace de résoudre ce problème à long terme.

7.8 Le programme d'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires doit avoir un caractère éducatif et ne pas viser l'instruction religieuse. Il ne doit pas viser ni être perçu comme visant des fins de conversion ou de prosélytisme, mais plutôt chercher à fournir un enseignement sur la religion favorisant l'ouverture et la recherche et permettant aux enfants d'aborder les questions importantes de la vie en général, et les questions religieuses en particulier. L'école publique ne peut servir de cadre à ceux qui désirent convertir les autres à leur religion ou à des pratiques religieuses particulières.

L'école publique doit s'adapter à un nouveau rôle qui lui permettra d'apporter une contribution valable et indispensable à l'ouverture et à la compréhension en matière de religion, sans gêner les droits fondamentaux de la personne ou la liberté de religion.

7.9 Lorsqu'on aborde la question du programme d'enseignement religieux, les réactions sont généralement prévisibles. La notion même d'enseignement religieux reçoit un appui important, mais divers aspects font l'objet de préoccupations, comme le but visé par le programme, la nature du programme, l'intégration au programme d'information sur les autres religions, les

risques qu'il y a de déconcerter les élèves et de saper la foi familiale, et l'incapacité des enseignants de dispenser le programme.

Ces problèmes peuvent être réglés efficacement. Les mêmes questions ont été réglées ailleurs, et comme le montre l'expérience des systèmes d'éducation comme ceux de Birmingham, Bedfordshire et Warwickshire, en Angleterre, pour nous limiter à ces trois exemples, il est possible d'élaborer un programme d'enseignement religieux pertinent répondant efficacement aux objectifs prévus, tout en évitant le genre de problèmes soulevés également par les parents dans les régions où ces programmes ont été initialement appliqués.

Un grand nombre des préoccupations exprimées sont fondées sur des hypothèses. Il n'est pas nécessaire que ces hypothèses se confirment, et une planification judicieuse permettra de l'éviter. L'Ontario a déjà une certaine expérience de l'ouverture de ses écoles publiques à certaines dimensions des autres religions, à la suite de la révision des règlements sur les activités qui marquent le début de la journée scolaire. On enregistre déjà certaines réactions favorables, comme le montre un récent article de journal sur le Harbord Collegiate de Toronto. "Pendant que les éducateurs, les parents, les ministres du culte et les hommes politiques se demandent si la religion a sa place à l'école, les élèves de cette école urbaine à mi-chemin entre le quartier chinois et la petite Italie se demandent pourquoi on fait tant d'histoires."[74] Voici quelques commentaires des élèves : "Essentiellement, toutes les religions se ressemblent." "Tout ce que les gens veulent, quelle que soit leur foi, c'est la prière. Il est très étonnant de voir qu'il y a tellement de points communs entre les religions."

Il y a moyen de résoudre efficacement ces problèmes. Il est possible d'éviter ces craintes appréhendées. Le système scolaire ontarien a la compétence, les techniques et les aptitudes nécessaires pour surmonter ces difficultés.

7.10 Pour implanter dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario un programme d'enseignement religieux pertinent et efficace, on ne peut se contenter de modifier le titre du programme ou de réviser les règlements. Il est absolument nécessaire qu'il y ait une orientation précise dans les règlements concernant ce programme, mais il est aussi indispensable que les règlements soient appuyés par un énoncé de principe complet et judicieusement planifié du ministère de l'Éducation. Ce document définirait les principes de base, les fins, les buts, les objectifs, la nature du contenu et les méthodes pédagogiques permettant de fournir une orientation appropriée aux écoles dans l'élaboration des programmes à appliquer.

Sans un document complet de cette nature, accompagné d'autres mesures de soutien, il serait irréaliste de penser que le système scolaire pourra surmonter les difficultés qu'il connaît actuellement dans ce domaine.

7.11 Au cours de l'enquête, certains groupes et particuliers ont suggéré que le financement public soit élargi aux écoles privées et aux écoles parallèles des organismes religieux. Le gouvernement dispose à ce sujet d'un document intitulé "Rapport de la Commission d'enquête sur les écoles

privées en Ontario", qui lui a été remis en octobre 1985 après une étude détaillée des divers aspects de cette question.

Le rapport Mackay (1969) comportait l'énoncé suivant sur le même sujet :

> Certaines personnes... recommandent que des subventions publiques soient accordées aux écoles paroissiales ou aux écoles privées dirigées par des groupes religieux. Nous avons rejeté cette recommandation, qui ruinerait notre système scolaire démocratique.[75]

La présente enquête appuie à ce sujet la position du rapport Mackay. Cet élargissement du financement public entraînerait une plus grande fragmentation du système scolaire public, qui a bien servi la population ontarienne, malgré toutes ses lacunes, et qui a encore besoin d'être amélioré.

Section 8.0

RECOMMANDATIONS

8.1 L'ÉTUDE DE LA RELIGION DEVRAIT ÊTRE OBLIGATOIRE DANS LE PROGRAMME DES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DE L'ONTARIO.

Il importe de remettre en question la place occupée par toutes les matières dans le programme scolaire. Une matière ne devrait figurer au programme que si sa raison d'être est justifiée. S'il existe une raison légitime et justifiable pour laquelle une matière favorise la réalisation des résultats souhaitables et visés, cette matière devrait figurer au programme. Sinon, elle ne devrait pas y figurer.

Perkin[76] souligne que l'on peut appliquer trois critères pour déterminer si une matière devrait figurer au programme scolaire :

a) son étude aide-t-elle l'élève à comprendre son environnement?

b) son étude aide-t-elle l'élève à mieux se comprendre?

c) son étude aide-t-elle l'élève à s'adapter au monde contemporain?

L'étude de la religion aidera les enfants à comprendre les traditions et les conceptions religieuses des personnes qu'ils rencontrent dans leur vie. Elle les aidera aussi à être attentif aux questions ultimes suscitées par la vie et aux dimensions du mystère et de l'admiration présentes dans l'expérience humaine. L'enseignement religieux peut aider les élèves à mieux comprendre les personnes qu'ils rencontrent grâce à une meilleure connaissance de leur patrimoine culturel, de leurs croyances et de leurs coutumes. Il peut aussi les aider à expliquer les actions inspirées par des croyances religieuses particulières, ce qui les aidera à mieux comprendre le rôle de la religion dans les événements internationaux.

L'éducation est un processus de croissance visant à élargir les connaissances, les aptitudes et la compréhension dans une gamme variée de disciplines et dans un contexte où les valeurs morales et les comportements souhaitables renforcent le processus éducatif. Il est impossible d'assurer une éducation complète sans enseignement religieux.

Un système d'éducation ne peut être neutre. S'il n'y a pas d'enseignement religieux ou une forme de religion dans les écoles, c'est alors l'humanisme séculier, par défaut, qui devient le système de croyances de base. L'humanisme séculier ne représente pas une position neutre. Selon Priestly, "il suppose l'abolition des options religieuses. Et il semblerait qu'il y a un certain sécularisme à l'oeuvre dans le monde de l'éducation... Le sécularisme... est un processus de rétrécissement qui ne peut que conduire à un nouveau type de fanatisme, et le fanatisme séculier qui interdirait l'étude de la religion à l'école peut être tout aussi dommageable que le fanatisme religieux qui n'autoriserait que la présentation d'un seul point de vue."[77]

Le syetème scolaire public doit continuer d'être fondé sur un système de croyances ou de principes, et ces croyances et principes sont véhiculés par ceux qui participent au système.

L'élimination de l'enseignement religieux du système scolaire ou l'absence de programme d'enseignement religieux donne également à entendre que la religion n'est pas importante pour le développement personnel intégral ou pour les valeurs et principes sur lesquels la société est fondée. Cela donnerait aussi à entendre que la religion n'a joué aucun rôle important dans l'histoire de notre pays ou dans le développement des autres cultures qui seront souvent présentées dans les diverses matières du programme scolaire.

Deux des buts de l'éducation en Ontario (voir Annexe I) concernent l'enseignement religieux à l'école. L'objectif 10 ("apprécier les coutumes, la culture et les croyances d'une grande variété de groupes sociaux") présuppose une certaine compréhension des coutumes et croyances religieuses, ainsi que des divers groupes qui composent la société actuelle.

L'objectif 13 ("acquérir des valeurs fondées sur les croyances personnelles, religieuses et morales, et sur une notion du bien-être de la société") a des incidences encore plus explicites sur l'enseignement religieux. L'acquisition de valeurs nécessite la connaissance de principes moraux et de croyances religieuses. Les résultats souhaités sont un plus grand respect pour les croyances et les idéaux d'autrui, et l'enrichissement de ses croyances et valeurs personnelles. Ces buts ne peuvent être atteints en vase clos. Il doit y avoir une planification judicieuse dans le cadre du programme scolaire pour permettre d'atteindre les buts fixés.

L'étude de la religion dans les écoles publiques élémentaires peut se justifier en ce qu'elle constitue une composante éducative valable du programme. Elle est un moyen efficace d'aider les élèves à approfondir leur compréhension de la religion et de la dimension religieuse de l'expérience humaine par l'étude des aspects de l'expérience humaine qui initient au sens et au but de la vie et apportent également des réponses aux questions qui en découlent. En négligeant cet aspect essentiel, on se trouverait à saper l'efficacité de l'éducation. "Si les écoles publiques doivent fournir aux élèves une éducation complète, l'étude des religions devrait faire partie du programme."[78]

L'étude de la religion dans les écoles publiques élémentaires devrait être abordée et planifiée en fonction des buts suivants :

a) aider les élèves à acquérir une connaissance de base et le respect des croyances et pratiques religieuses des différentes cultures;

b) favoriser chez les élèves une meilleure conscience d'eux-mêmes, des autres et du monde qui les entoure;

c) faire acquérir aux élèves une image positive d'eux-mêmes;

d) faire acquérir aux élèves des attitudes positives à l'égard d'autrui;

e) aider les élèves à apprendre à exprimer leurs sentiments et à réagir de façon appropriée aux sentiments d'autrui;

f) familiariser les élèves avec les lieux de culte et les raisons des pratiques cultuelles;

g) susciter leur intérêt pour le monde qui les entoure.

Ce programme ne doit pas viser l'acquisition d'une croyance particulière, et aucun des buts présentés ci-dessus n'autorise à le penser. Comme l'explique Hull : "Préparer les élèves à porter une attention éclairée à ce qui se passe autour d'eux, ce n'est pas du tout la même chose que de nourrir leur foi en une religion ou même leur faire accepter... la religion dans son ensemble."[79]

Barrow souligne le point suivant : "Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer la religion à l'école sous prétexte qu'il s'agit d'une question personnelle qui relève de la famille. La religion a fait tellement pour le bonheur et le malheur de la race humaine qu'elle ne peut raisonnablement être considérée comme une affaire purement personnelle."[80]

Il est impérieux de régler cette question sans délai. Les citoyens ontariens méritent d'avoir accès à un système scolaire public responsable qui tient compte de l'évolution de notre société. En leur refusant cet accès ou en empruntant une direction inopportune, on risquerait de fragmenter davantage le système scolaire public. L'immobilisme aurait pour effet de ruiner ce qui s'est révélé un système scolaire public vigoureux en Ontario. Nous avons besoin d'une politique clairement définie reconnaissant la place de l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires pour tenir compte de la dimension spirituelle de l'expérience humaine. Clive Beck résume bien la situation par ces mots : "Une chose est cependant évidente : il n'est pas acceptable que l'école exerce simplement une option de retrait de l'éducation en ce qui concerne la religion et les domaines connexes."[81]

8.2 LE TITRE DU PROGRAMME "ENSEIGNEMENT RELIGIEUX" DEVRAIT ÊTRE ABANDONNÉ ET REMPLACÉ PAR LE TITRE "ÉTUDES DE LA RELIGION", PLUS APPROPRIÉ.

L'utilisation du terme "religieux" semble avoir certaines connotations associées au but et à la nature du programme à mettre en oeuvre, surtout si le titre "enseignement religieux" est interprété de façon à signifier une formation à des fins religieuses. Sur la base de cette interprétation, le programme vise alors un endoctrinement plutôt qu'une étude de la religion.

On a tendance depuis quelques années à désigner les programmes par des titres plus généraux. C'est ainsi que les Études technologiques regroupent un large éventail de connaissances théoriques et pratiques associées aux divers domaines d'étude des technologies. Les Études de la famille sont un autre exemple de titre général qui regroupe divers domaines dans lesquels l'école prépare les élèves aux nombreuses dimensions de la vie familiale. Les Études de l'environnement sont un troisième exemple de programme général qui présente une vue plus complète des divers domaines d'étude permettant de mieux comprendre notre environnement dans toutes ses dimensions.

Comme dans le cas des autres programmes, comme les Études technologiques, les Études de la famille, les Études de l'environnement ou les Études informatiques, où le titre évoque les études concernant les divers éléments de chaque domaine, la désignation de ce programme sous le nom "Études de la religion" permettrait d'évoquer plus facilement le fait que ce programme porte sur la religion et ses diverses dimensions.

8.3 LES ÉTUDES DE LA RELIGION DEVRAIENT ÊTRE DÉFINIES COMME SUIT : "ÉTUDES SUR LES RELIGIONS VISANT À FOURNIR DES CONNAISSANCES ET DES PERCEPTIONS PERMETTANT DE COMPRENDRE, D'APPRÉCIER ET DE RESPECTER LES CROYANCES, LES ATTITUDES ET LES COMPORTEMENTS RELIGIEUX DES DIVERS GROUPES".

L'un des problèmes évoqués à plusieurs reprises dans les mémoires reçus au cours de l'enquête ou dans les échanges avec les participants concerne l'absence de définition précise fournissant des indications claires sur ce que devait être la matière alors appelée "enseignement religieux". Lorsque la loi assurant un enseignement religieux fut adoptée en 1944, il semble que cette question n'a pas beaucoup suscité alors d'inquiétudes ou de confusion. Les écoles appliquèrent un programme sans même disposer de directives claires sur sa nature. Les manuels qui furent publiés par la suite étaient axés sur le christianisme, mais comme il s'agissait alors de la religion prédominante de la population ontarienne, personne ne contesta sérieusement l'interprétation de l'expression "enseignement religieux".

Malheureusement, en l'absence d'une définition claire, il était possible pour chacun, voire nécessaire, d'interpréter la nature du programme à sa façon et de lui donner le but jugé le plus approprié. Comme il fallait s'y attendre, il en est résulté un manque d'uniformité entre les écoles et les systèmes d'éducation, ainsi que des désaccords, de la confusion et une polarisation des opinions. Il n'est guère étonnant que l'enseignement religieux ait eu tendance à être abandonné. Il n'est guère étonnant non plus que l'enseignement religieux au cours de ces années ait suscité divers problèmes ici et là dans la province.

L'étape initiale de la mise en oeuvre d'un programme devrait être de définir clairement la matière, ainsi que les objectifs et les résultats visés.

8.4 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION DOIT ÊTRE UN PROGRAMME NON CONFESSIONNEL D'ÉTUDE DES RELIGIONS.

La religion dans les écoles publiques élémentaires devrait être reconnue et acceptée comme un sujet d'étude en raison de sa valeur éducative dans la formation générale des élèves. L'éducation qui laisse de côté la dimension religieuse est déficiente, car la religion est l'un des aspects les plus importants de la société et de la culture humaine. Par ailleurs, une démarche axée trop étroitement sur un enseignement religieux se limitant à des aspects précis de la religion comme la doctrine ou ne présentant aux élèves que les aspects confessionnels de la religion ne traduirait pas avec exactitude la nature véritable des études de la religion et ne serait pas représentative de la population actuelle du système scolaire ontarien.

Le programme d'étude de la religion dans les écoles ne doit pas chercher à amener les enfants à adhérer à une religion particulière. Il

doit plutôt viser à fournir une information permettant aux enfants d'élargir leur connaissance des religions.

Horder fait ici une mise en garde importante :

"Il ne revient pas à l'école de dire aux enfants ce qu'ils devraient croire en l'absence d'un accord général dans la société. Le rôle de l'école est de familiariser les enfants avec les différents points de vue qui sont soutenus avec sincérité et de leur faire comprendre le plus fidèlement possible la raison de ces points de vue. C'est le rôle de l'école d'aider les enfants dans leur recherche naturelle des réponses aux questions qu'ils se posent : qui suis-je? quel est le sens de la vie? la mort est-elle un terme? etc.[82]

Malgré sa recommandation sur l'enseignement religieux, le rapport Mackay (1969) apportait son appui à l'enseignement religieux à l'école en reconnaissant qu'une "connaissance générale de la religion est nécessaire pour former une personne instruite. Cela ne veut cependant pas dire qu'il doit y avoir un endoctrinement religieux dans les écoles publiques."

Le rapport poursuivait ainsi :

Il importe de distinguer entre la religion objet d'étude et la religion manifestation de foi... L'école publique n'a pas le droit de chercher à inculquer une foi religieuse... ni l'obligation ou le droit de faire du prosélytisme... Elle doit respecter les droits de la conscience individuelle. Si le respect des principes d'éducation exige que l'école présente à tous les élèves des idées importantes, les principaux événements et les grandes personnalités des différentes religions, cela ne doit pas se transformer en endoctrinement.[83]

Le National Council on Religion and Public Education établit clairement la distinction qu'il y a entre l'enseignement de la religion et l'endoctrinement religieux dans les écoles publiques :

- l'école aborde la religion dans une optique intellectuelle, et non un esprit de piété;

- l'école peut chercher à sensibiliser les élèves à la religion, mais ne doit pas les inciter à adhérer à une religion;

- l'école peut organiser l'étude de la religion, mais non la pratique religieuse;

- l'école peut exposer aux élèves une gamme diversifiée de points de vue religieux, mais elle ne peut imposer un point de vue particulier;

- l'école peut informer sur toutes les religions, mais elle ne peut favoriser ou discréditer une religion;

- l'école peut informer les élèves sur diverses croyances, mais elle ne doit pas les inciter à se conformer à une croyance particulière.[84]

Malgré l'importance accordée au fait que la religion doit informer sur les religions, et non pas alimenter une foi ou une religion particulière, un ministre du culte qui a fait d'abondantes recherches sur cette question, Wm Gilbert, est d'avis que l'approche intellectuelle à l'enseignement religieux est également une approche axée sur l'instruction. Il s'explique en ces termes :

> La démarche intellectuelle ne cherche pas à alimenter chez les élèves une foi particulière. Mais elle les nourrit de bien d'autres façons. Elle les instruit du fait que la religion a été et demeure un phénomène important de la vie, qui mérite d'être étudié avec intelligence. Elle les aide aussi, du moins faut-il l'espérer, à comprendre et respecter les croyances et coutumes de leurs voisins. Elle les aide à acquérir à l'égard de la religion une attitude qui leur fait reconnaître dans la réalité, que la religion a été et peut être à la fois utile et nuisible... Elle leur montre également que l'étude de la religion favorise chez tous la croissance, l'enrichissement mutuel et une connaissance plus intime de la vérité. Enfin, elle leur enseigne que les gens prennent des décisions et des engagements religieux d'autant plus éclairés qu'ils sont fondés sur des connaissances et une expérience diversifiées. On voit donc comment l'approche pédagogique comporte également une perspective d'instruction.[85]

À partir des renseignements recueillis dans les lettres et mémoires et lors des échanges au cours de l'enquête, ainsi que du matériel et des documents d'appui fournis aux écoles par le ministère de l'Éducation depuis l'adoption initiale du règlement sur l'enseignement religieux, il devient évident pour un observateur que l'enseignement religieux a souvent été dans le passé un "instruction religieuse". L'enquête a choisi de définir l'instruction religieuse comme "une méthodologie visant à cultiver et perpétuer un ensemble particulier de croyances, d'attitudes et de comportements religieux". Le christianisme a été le point central du programme d'enseignement religieux, et dans plusieurs cas, une connotation confessionnelle particulière semble avoir été le fondement du programme. Il est difficile de ne pas reconnaître qu'un grand nombre de ces programmes constituaient un endoctrinement.

Au cours de l'enquête, des particuliers et des groupes ont exprimé des réserves importantes sur l'endoctrinement auquel ont donné lieu dans le passé les programmes d'enseignement religieux. Dans certains cas, ces personnes étaient opposées à toute forme d'enseignement religieux parce qu'elles craignaient que cet endoctrinement se poursuive. Mais dans la majorité des cas, les particuliers et les groupes ont exprimé leur appui à un programme d'étude des religions à la condition expresse que ce programme ait un caractère général d'information et n'alimente pas une foi ou une confession particulière.

L'acceptation d'un programme soigneusement planifié et élaboré d'étude des religions et l'intégrité nécessaire à son succès seront déterminées en grande partie par les efforts délibérés qui seront mis en oeuvre pour éliminer toute tentative d'endoctrinement dans les buts visés comme dans les perceptions et la pratique.

8.5 LE PROGRAMME D'ÉTUDE DES RELIGIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DEVRAIT AVOIR UN FONDEMENT MULTICONFESSIONNEL.

L'étude de la religion dans les écoles élémentaires se justifie essentiellement par le fait que les enfants ont besoin d'aide pour comprendre leurs propres croyances et les traditions qui en sont la manifestation, ainsi que les croyances différentes des leurs. Pour atteindre l'objectif exprimé dans ces principes de base, les enfants ont besoin de connaître les autres religions qui existent dans la société dans laquelle ils vivent.

La société ontarienne a beaucoup changé depuis l'époque d'Egerton Ryerson. Essentiellement, c'était alors une société chrétienne. Mais aujourd'hui, à l'aube du XXI[e] siècle, l'Ontario regroupe une population qui se caractérise par une gamme diversifiée de croyances et de cultures religieuses et séculières.

De par son nom même, l'école publique ontarienne a un caractère public. Les écoles qui font partie du réseau public appartiennent à tous les Ontariens et sont ouvertes à toutes les personnes qui vivent en Ontario. À ce titre, elles ne peuvent donc pas et ne doivent pas assumer le caractère ou les positions d'une religion particulière.

La religion représente une certaine conception du sens de la vie. Elle indique la considération que nous avons pour nous-mêmes et pour les autres. La société est fondée sur certaines conceptions religieuses. Mais les institutions publiques comme les écoles publiques doivent respecter les croyances religieuses diverses de la société où elles se trouvent et s'abstenir de favoriser une vérité ou une religion particulière.

L'école publique doit enseigner le respect des diverses valeurs et religions de la société, et ce respect doit se manifester dans les activités et le fonctionnement de l'école.

Le christianisme demeure la religion prédominante en Ontario, mais ce n'est pas une religion d'État. Dans une société qui ne comprendrait que des chrétiens, il faudrait reconnaître les similitudes et les différences entre les diverses confessions chrétiennes. Dans une société où il existe de nombreuses croyances religieuses ou séculières, il importe également de reconnaître les similitudes et différences entre les chrétiens et les non-chrétiens. L'Ontario doit aujourd'hui se doter d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour tenir compte des diversités religieuses et culturelles qui se manifestent en Ontario depuis quelques décennies.

À partir de l'expérience du Royaume-Uni, Hull présente l'observation suivante : "L'enseignement religieux a généralement été cultivé dans les traditions et les croyances religieuses de la société. Cela ne présente guère de difficultés lorsque la religion fait l'objet d'un accord unanime de la société. Mais si cette unanimité n'existe pas, il en découle alors des problèmes."[86]

Pour mieux comprendre leurs propres croyances et les croyances différentes des leurs, les élèves doivent acquérir des connaissances sur la

diversité des religions et des expériences religieuses et les raisons de l'existence de croyances religieuses diverses dans leur société. Pour les aider à acquérir ces connaissances et cette compréhension, le programme d'études de la religion dans les écoles publiques élémentaires doit donc adopter une approche multireligieuse et multiconfessionnelle.

Il est important de clarifier ce que l'on entend par l'expression "enseignement religieux multiconfessionnel". Voici la définition qu'en donne l'Ecumenical Study Commission : "Il s'agit d'un enseignement multiconfessionnel sur l'histoire et la pratique des grandes religions, et non pas d'une instruction axée sur une foi particulière. L'enseignement religieux multiconfessionnel respecte l'authenticité des croyances des nombreux groupes religieux et est ouvert aux besoins et aspirations d'une société multiculturelle."[87]

Le programme multiconfessionnel d'étude des religions devrait au moins englober les grandes religions que sont le christianisme, le judaisme, l'hindouisme, l'islamisme, la religion sikh et le bouddhisme. Le comité consultatif sur l'enseignement religieux, dont la création est recommandée dans chaque conseil d'éducation, pourrait ajouter d'autres religions en fonction de leur pertinence selon les milieux.

La notion d'un programme d'enseignement religieux multiconfessionnel suscite parfois certaines appréhensions. On trouve pourtant des ouvrages abondants à l'appui de ce programme, et il y a déjà des programmes de ce genre qui existent, montrant qu'un programme multiconfessionnel peut être efficacement mis en oeuvre. Comme le confirment les expériences de Mavor, "l'étude des religions et des diverses façons d'envisager la réalité peut apporter une contribution précieuse à l'harmonie interculturelle et à l'enrichissement mutuel. Par contre, l'ignorance de l'intégrité des autres formes de conception du monde peut favoriser le rejet ou les préjugés, parfois même la violence."[88]

De l'avis de Kopperdrayer,

> L'enseignement religieux doit être un enseignement au sens plein du terme, c'est-à-dire un enseignement qui permet notamment aux élèves d'approfondir leur engagement personnel envers la recherche. L'étude de la religion peut être associée à des questions sur la signification des choses et renseigner sur les traditions religieuses. Si le programme porte sur les valeurs religieuses, il doit tenir compte du pluralisme de la culture et de la société canadienne, et ne pas chercher à affermir la foi, la doctrine ou les pratiques d'une confession religieuse particulière.[89]

Certains craignent qu'une reconnaissance pédagogique ouverte des autres religions ne menace les racines chrétiennes de ce pays. Il a cependant été prouvé, par des psychologues et divers autres spécialistes du domaine de l'éducation et du multiculturalisme, que la libre tolérance ne menace pas le sens de l'identité. L'expérience de plusieurs professeurs d'enseignement religieux confirme le point de vue exprimé par Kopperdrayer, qui estime que "l'engagement personnel des élèves envers une tradition religieuse n'est pas sapé, mais enrichi par la connaissance d'autres traditions religieuses".[90] Le professeur Bryant présente une observation analogue lorsqu'il dit que

"les craintes appréhendées de ceux qui s'opposent à un programme d'enseignement religieux multiconfessionnel dans les écoles publiques ne se concrétisent pas lorsque ce programme est adopté".[91]

L'une des préoccupations exprimées au cours de l'enquête portait sur le fait que l'étude d'autres religions risque de semer la confusion chez les enfants. Cette crainte vient de ce que l'on comprend mal la nature du programme, les sujets ou les notions qu'il comporte ou leur mode de présentation. Pour que l'enseignement d'une matière soit efficace, il faut un programme bien planifié, fondé sur des principes éducatifs valables. L'acquisition des connaissances théoriques et pratiques doit se faire de façon logique et séquentielle. À tous les niveaux, les notions et les sujets doivent être choisis avec soin en fonction de l'âge des élèves et de l'étape de leur évolution. Ce que les enfants apprennent en étudiant la religion doit découler naturellement de la réalité qui les entoure. Dans le cadre de ces principes et de cette méthodologie, il ne devrait pas y avoir risque de confusion.

L'ouverture aux autres religions aide les élèves à mieux comprendre et apprécier leur propre religion. L'étude des diverses formes de gouvernement dans d'autres pays ne peut qu'aider les élèves à mieux apprécier la démocratie et les possibilités qu'elle leur offre dans ce pays. L'étude des autres religions peut favoriser une appréciation analogue. Selon Singh, le christianisme ne peut que profiter de cette démarche :

> L'étude du christianisme et des autres religions dans le contexte des religions mondiales plutôt que dans l'isolement est davantage profitable... Le christianisme n'a jamais été étudié convenablement dans nos établissements d'enseignement... Grâce à une approche multiconfessionnelle, les élèves devraient avoir une compréhension plus équilibrée et plus complète du christianisme que dans le passé.
>
> Dans une société multiconfessionnelle, les enfants (et les adultes) ont besoin de mieux comprendre la religion des uns et des autres. De même que les enfants de foi chrétienne ont besoin de comprendre leur patrimoine religieux et les perspectives de leur propre foi, ainsi que le patrimoine et les perspectives des groupes minoritaires, les enfants des groupes d'immigrants et des milieux ethniques doivent connaître le patrimoine religieux et les perspectives religieuses de la société qui les accueille, ainsi que l'enseignement et les pratiques de leur propre religion.[92]

Whaling confirme ce point de vue :

> Partout, les chrétiens commencent à comprendre qu'ils sont théologiquement démunis pour vivre dans un monde planétaire s'ils ne prennent pas au sérieux les autres religions... Les religions ne cherchent pas seulement à mieux se comprendre entre elles, mais aussi à apprendre les unes des autres... Il y a donc d'excellentes raisons, dans la théologie chrétienne elle-même, qui militent en faveur de l'étude des religions. On se rend compte de plus en plus qu'on ne peut véritablement être chrétien en 1986 qu'en connaissant ceux qui nous entourent et qui sont de foi hindoue, juive, musulmane ou bouddhiste. En apprenant à les connaître et à les aimer, on devient un meilleur

chrétien; en échangeant avec eux, on peut contribuer à un plus grand rapprochement entre les peuples; cette ouverture, associée au maintien de ses racines, permet de renouveler ses conceptions personnelles.[93]

Dans une société pluraliste comme la société ontarienne, l'un des objectifs importants de l'éducation doit être de favoriser le respect et l'acceptation des différences ethniques et religieuses. Un programme d'enseignement religieux multiconfessionnel constitue un moyen efficace d'atteindre cet objectif. Mais dans la recherche de cet objectif, les personnes doivent avoir le droit de maintenir et mettre en pratique les croyances qui représentent pour eux la vérité.

Une perspective multiconfessionnelle ne doit pas gêner les croyances personnelles de chacun. L'école publique n'a pas le droit ni le mandat de discréditer ou détruire les croyances familiales. Elle n'a pas non plus le droit ni le mandat d'appuyer ou de favoriser une religion particulière.

Dans l'affaire opposant Zylberberg et al. et le conseil de l'éducation de Sudbury, dans sa décision majoritaire publiée le 23 septembre 1988, la Cour d'appel déclarait essentiellement que les pratiques religieuses de la majorité ne peuvent être imposées aux minorités religieuses. Il n'est plus possible de prétendre que les pratiques chrétiennes sont acceptables pour l'ensemble du milieu. L'État ne peut plus accorder la première place à la religion chrétienne dans les activités qui marquent le début de la journée dans les écoles publiques. Ce jugement, fondé sur une interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, constitue la plus récente décision dans cette affaire. Mais il représente une référence importante pour analyser d'autres situations concernant la religion, surtout l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires.

L'étude de la religion dans une perspective multiconfessionnelle n'accorde la primauté à aucune religion. Elle permet l'étude de diverses religions, en vue de favoriser le respect et l'appréciation des croyances des autres, ainsi qu'une meilleure connaissance et une plus grande appréciation de ses propres croyances. L'étude de la religion selon la perspective multiconfessionnelle recommandée par la présente enquête tient compte du patrimoine chrétien de la société ontarienne, tout en reconnaissant que les autres traditions culturelles et religieuses sont également un élément important de notre société.

8.6 LA NATURE ET LE CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDE DES RELIGIONS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX BUTS ET AUX PRINCIPES D'ORIENTATION DÉFINIS.

Tous les programmes d'étude des religions à l'intention des élèves des écoles élémentaires devraient être élaborés en vue d'atteindre les buts fondamentaux suivants :

a) aider les élèves à prendre davantage conscience de leur propre identité et de leur propre valeur;

b) aider les élèves à comprendre et apprécier leurs rapports avec autrui;

c) favoriser une plus grande compréhension de la religion;

d) aider les enfants à mieux comprendre la nature des croyances et pratiques religieuses;

e) aider les enfants à comprendre la signification de la religion dans la vie des croyants.

En vue d'assurer l'orientation nécessaire à l'élaboration des programmes et pour tenir compte du caractère délicat de la matière, les objectifs, le contenu et la méthodologie des programmes d'étude de la religion doivent être conformes aux principes d'orientation suivants :

a) L'étude des religions est un élément essentiel du développement éducatif des enfants.

b) L'étude des religions vise à mieux faire comprendre la religion, et non pas à endoctriner ou à alimenter une religion particulière.

c) L'étude des religions vise non seulement l'acquisition de connaissances, mais aussi à faire mieux comprendre les expériences, les attitudes et les sentiments religieux.

d) L'étude des religions vient soutenir la religion des familles et des organismes, et non pas s'y opposer ou les remplacer.

e) Dans le programme d'étude des religions, aucune religion ne doit avoir une situation privilégiée.

f) Le christianisme est l'une des grandes religions qui figurent au programme, mais le programme doit aussi comporter d'autres religions en vue de favoriser une meilleure compréhension de notre société multiconfessionnelle.

g) Pour être acceptable, l'étude des religions doit être caractérisée par la recherche libre et la vigilance à l'égard des préjugés. Elle doit aider les enfants à reconnaître que la religion offre une interprétation particulière de la vie et les inciter à réfléchir sincèrement par eux-mêmes sur leurs propres croyances et valeurs.

h) Le contenu et la méthodologie du programme d'étude des religions doivent être adaptés à l'âge des élèves et conformes aux méthodes et principes suivis dans les autres matières du programme.

En planifiant la présentation et le contenu d'un programme multiconfessionnel d'étude des religions, il est important de s'appuyer sur l'information et l'expérience déjà acquises par les élèves. De cette façon, les élèves peuvent s'initier aux divers aspects des grandes religions dès leurs premières années à l'école. À partir des réactions des enfants lors des naissances, des baptêmes, des mariages et d'autres occasions religieuses spéciales, il est possible d'élargir leurs expériences religieuses. Les phénomènes religieux et les données plus concrètes concernant les signes et symboles religieux, les lieux sacrés, les festivals religieux, les saintes écritures et les coutumes religieuses représentent des notions importantes

dans le processus d'apprentissage des façons dont la religion s'exprime dans la vie des personnes et des groupes religieux.

Le rôle du phénomène religieux dans la mise en oeuvre de ce genre de programme au cycle primaire est décrit de façon détaillée dans un article de Holm[94], qui explique que la présentation du phénomène religieux dans le contexte des expériences des enfants est associée à trois caractéristiques importantes des religions. Tout d'abord, les religions ne sont pas simplement des ensembles de croyances et de pratiques consignées dans des ouvrages, mais elles sont vécues concrètement. Il ne suffit pas de parler aux élèves d'un prophète de la foi musulmane. Les élèves doivent pouvoir se représenter la vie d'une famille musulmane pour bien comprendre ce qu'est la foi islamique et ses incidences sur les enfants de cette famille.

En deuxième lieu, lorsqu'on aborde une religion, on se trouve à parler d'une foi partagée par d'autres personnes, et il est nécessaire de le faire comme nous aimerions que d'autres abordent notre propre foi. Les enfants doivent être aidés dans leurs efforts pour comprendre le point de vue des adeptes de cette foi et la grande importance que ces derniers lui accordent.

En troisième lieu, une religion n'est pas isolée des autres aspects culturels des personnes qui la pratiquent. Pour cette raison, les divers aspects religieux comme les croyances, le culte, etc. ne doivent pas être présentés de façon isolée en classe. Tous les aspects de la culture par lesquels la religion s'exprime, comme les aliments, la tenue vestimentaire, les coutumes, la danse, la musique, etc. doivent être englobés.

En procédant du concret à l'abstrait, du familier au moins familier et du connu à l'inconnu, le programme d'étude des religions permettra aux élèves de comprendre les similitudes et les différences entre les grandes religions, la signification de l'appartenance à chacune des grandes religions, et ce que l'on attend des croyants dans une grande religion.

Pour être efficace, le programme d'étude des religions ne doit pas se contenter de transmettre des informations et des faits. Il doit aller au-delà de ces données et favoriser la réflexion, les échanges et l'interrogation. Il doit susciter des questions chez les élèves, car c'est là un élément fondamental du processus d'apprentissage, dans la recherche d'une information plus approfondie en vue d'une compréhension plus complète. Les questions et les réponses ne doivent pas être censurées, pour ne pas priver l'élève de l'information nécessaire à une compréhension complète. De la même façon, on ne doit pas chercher, dans l'information fournie par le programme, les échanges ou les réponses aux questions, à imposer aux élèves ce qu'ils devraient croire. Ce n'est pas la responsabilité de l'école, et cela n'est pas conforme aux buts généraux définis pour le programme d'étude des religions.

8.7 L'ÉQUIVALENT DE SOIXANTE MINUTES PAR SEMAINE DEVRAIT ÊTRE CONSACRÉ À L'ÉTUDE DES RELIGONS AU COURS D'UN SEMESTRE.

Selon le règlement en vigueur, deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine sont consacrées à l'enseignement religieux. Il semble qu'une période totale de soixante minutes par semaine est la période minimale requise pour atteindre les buts définis pour ce programme important.

Une certaine souplesse est cependant nécessaire dans la répartition du temps prévu, pour tenir compte des circonstances spéciales du programme et de l'horaire. Certains événements comme des fêtes ou des célébrations religieuses spéciales peuvent nécessiter une période plus longue que les soixante minutes prévues par semaine. Il importe d'offrir la souplesse nécessaire pour organiser certains événements, s'ils sont jugés appropriés à la mise en oeuvre d'un programme efficace.

Il est possible de prévoir une certaine souplesse dans la répartition du temps en fonction des circonstances, en précisant que le temps moyen consacré à l'étude des religions au cours d'un semestre doit être l'équivalent de soixante minutes par semaine.

8.8 LE TEMPS ALLOUÉ À L'ÉTUDE DES RELIGIONS AU COURS DE CHAQUE SEMESTRE EST AINSI RÉPARTI : AU MOINS UN TIERS DU TEMPS EST CONSACRÉ À L'ÉTUDE DU CHRISTIANISME, AU MOINS UN TIERS DU TEMPS EST CONSACRÉ À L'ÉTUDE DES AUTRES RELIGIONS, ET L'UTILISATION DU DERNIER TIERS EST DÉTERMINÉE PAR CHAQUE CONSEIL SCOLAIRE.

Comme l'indiquent les données du recensement présentées dans une section précédente, le christianisme demeure la religion prédominante au Canada. C'est la religion qui, jusqu'à maintenant, a exercé la plus grande influence sur notre culture, donné naissance à nos institutions sociales et servi de base à notre code moral et à nos comportements. Il s'agit d'une religion qui existe sous des formes variées dans le monde.

Son influence sur l'histoire du Canada est importante. Un grand nombre de lettres et de mémoires ont souligné l'importance de l'influence du christianisme dans le développement du Canada. Pour justifier leurs positions particulières à l'appui du christianisme, ils ont souvent invoqué la Charte canadienne des droits et libertés, qui constitue la Partie I de la Loi constitutionnelle de 1981, adoptée par le parlement canadien, qui commence par ces mots : "Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu..."

Un grand nombre de participants à l'enquête ont exprimé avec force leur crainte de voir se dissiper notre patrimoine chrétien. Ils estiment que tous les adolescents au Canada, ceux de l'Ontario en particulier, devraient avoir une certaine connaissance de la foi chrétienne, qu'ils partagent ou non cette foi, car il n'est pas possible d'apprécier l'histoire, la littérature ou la culture du Canada, ni même celle du monde en général, sans cette compréhension.

Il importe de reconnaître le bien-fondé de cet argument, qui peut cependant servir également à l'appui de l'étude des autres grandes religions. Le Canada accueille un nombre croissant de personnes de cultures et de religions diverses. L'interaction est de plus en plus grande entre les personnes de cultures et de pays différents, grâce aux échanges commerciaux et au tourisme. En Ontario, notre société est de plus en plus une société multiculturelle, et la diversité religieuse est de plus en plus grande. Cela est peut-être plus évident dans les milieux urbains, mais même dans les petites collectivités qui comptent moins de groupes ethniques, la diversité culturelle du monde et de notre société se manifeste de plus en

plus dans les médias d'information, dans les émissions de télévision, au cinéma et dans la littérature.

L'une des plus grandes responsabilités que nous devrons assumer au cours des prochaines décennies sera de vivre et de travailler dans l'harmonie avec des gens dont la race, la culture et la religion sont différentes. La société ontarienne d'aujourd'hui est une société pluraliste, dans laquelle coexistent un grand nombre de croyances et de traditions religieuses diverses. Le christianisme demeure toujours une religion prédominante, tel qu'indiqué précédemment, et son influence est évidente sur un grand nombre de nos traditions et de nos institutions sociales.

Mais l'existence et l'influence d'autres traditions et croyances religieuses sont de plus en plus manifestes, et cette évolution de notre société aide à comprendre la nécessité d'adopter une approche plus équilibrée dans l'étude des religions. Plutôt que de favoriser une religion ou un point de vue religieux particulier, le programme d'études de la religion ne peut être adapté aux besoins d'aujourd'hui qu'en cherchant à promouvoir une compréhension critique des dimensions morales et religieuses de l'humanité. Il pourra le faire en s'appuyant sur l'expérience humaine, les croyances traditionnelles et les diverses façons dont la religion s'exprime dans la vie des différentes personnes dans la société ou dans un milieu donné.

Notre patrimoine culturel canadien a besoin d'être préservé, ce qui pourra se faire si au moins un tiers du temps alloué à l'étude des religions est consacré au christianisme. Mais les enfants doivent aussi connaître les autres grandes religions, qui exercent une influence sur un grand nombre d'événements dans le monde d'aujourd'hui. Ces religions sont représentées dans notre société pluraliste par des concitoyens ontariens avec lesquels nous avons régulièrement des contacts. Comme le dit Priestly : "Le pluralisme est la reconnaissance du fait qu'il existe dans une société particulière une gamme variée de systèmes de valeurs ou de points de vue fondamentaux, notamment dans le domaine religieux. Nous vivons dans une société de ce genre."[95]

Notre patrimoine canadien est aujourd'hui marqué par une riche diversité culturelle, et il faut que les élèves y soient sensibilisés pour en apprécier toute l'importance. Le fait de consacrer à des religions autres que le christianisme au moins un tiers du temps alloué à l'étude des religions devrait favoriser cette compréhension et ce respect.

Certains groupes et particuliers ont recommandé que chaque système local décide du choix des religions à inscrire au programme. En acceptant ce principe, on se trouverait à abandonner le fondement même du programme d'étude des religions. Quelle que soit la localité dans laquelle ils vivent en Ontario, les enfants de chaque milieu ont besoin d'être également bien préparés pour vivre et s'adapter au milieu pluraliste dans lequel ils se retrouveront dans l'avenir, même si leur milieu actuel est différent. La majorité des enfants vivront leur vie adulte dans des régions de la province, du pays ou du monde éloignées du lieu de leur enfance. Ils feront inévitablement l'expérience de la diversité culturelle et religieuse du monde actuel, sous une forme ou une autre, sans égard au lieu où ils vivront

leur vie adulte, et il est important qu'ils acquièrent une compréhension suffisante de ce monde pour s'y préparer le mieux possible.

Il ne faut cependant pas écarter l'idée de laisser une certaine latitude à l'échelon local pour la prise de décisions. En fonction de la répartition religieuse de la population d'un milieu donné, ou des circonstances spéciales qui pourraient justifier qu'une importance particulière soit accordée dans le programme à telle ou telle religion, les responsables locaux de l'éducation devraient avoir la possibilité de déterminer le reste du contenu du programme. En permettant que le derniers tiers du temps alloué à l'étude des religions soit déterminé par le biais d'un processus acceptable au sein de chaque conseil scolaire, il serait possible de répondre à ces besoins spéciaux. Dans l'ensemble, les élèves seront ainsi davantage sensibilisés aux grandes religions du monde et pourront mieux comprendre l'influence qu'elles ont exercée sur l'évolution de notre monde. Ils pourront également reconnaître qu'il existe en Ontario diverses expressions de la religion et des similitudes entre les diverses religions.

8.9 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT ÉLABORER UN ÉNONCÉ DE PRINCIPE CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉTUDE DES RELIGIONS DE LA 1re À LA 8e ANNÉE.

L'une des principales préoccupations exprimées par les conseils scolaires concernant l'enseignement religieux à l'école, c'est que contrairement à ce qui se fait dans d'autres domaines d'étude, le ministère de l'Éducation n'a fourni aucune directive ou orientation sur le contenu de l'enseignement religieux.

Le ministère indique aux conseils scolaires ce qui doit être enseigné dans les écoles en publiant des programmes-cadres qui concernent les programmes de la 7e à la 12e année et les cours préuniversitaires de l'Ontario, et des énoncés de principe pour les élèves de la maternelle à la 6e année. À l'heure actuelle, le ministère a publié trois énoncés de principe sur le programme des écoles élémentaires, pour les élèves de la 1re à la 6e année. Il s'agit des documents suivants : Les années de formation, la Circulaire 14 et La science, un jeu d'enfant. De nombreux documents d'appui sur des matières particulières ont cependant été fournis, et les conseils scolaires s'en servent pour l'élaboration des programmes à l'échelon local. Aucun de ces documents ne fournit d'orientation concernant l'enseignement religieux.

La 7e et la 8e années font partie du cycle intermédiaire. Les cours à l'intention des élèves de ces années d'étude sont élaborés par les conseils scolaires à partir des programmes-cadres publiés par le ministère de l'Éducation. Mais il n'y a pas de programme-cadre pour l'enseignement religieux.

La recommandation présentée ici invite le ministère de l'Éducation à élaborer et publier un énoncé de principe concernant le programme Études de la religion pour les élèves de la 1re à la 8e année. Cet énoncé de principe devrait servir aux conseils scolaires pour élaborer des programmes d'étude des religions.

Cet énoncé de principe devrait comporter les éléments suivants :

a) les principes généraux et d'orientation du programme;

b) les buts, les objectifs et les points importants du programme pour les élèves du cycle primaire, du cycle moyen, ainsi que de la 7[e] et de la 8[e] années;

c) un résumé des caractéristiques générales des élèves du cycle primaire, du cycle moyen et du cycle intermédiaire : intérêts des élèves, stades du développement intellectuel, social, psychologique, culturel, physique et moral, modes d'apprentissage des élèves, et leurs incidences sur le programme;

d) le cadre d'apprentissage à mettre en place pour l'étude des religions;

e) les méthodes pédagogiques;

f) des suggestions de thèmes et de sujets;

g) des suggestions de méthodes d'évaluation par l'enseignant de l'efficacité du programme.

Le document du ministère de l'Éducation La science, un jeu d'enfant est un bon exemple d'énoncé de principe complet à l'intention des écoles élémentaires, et c'est le modèle qui est recommandé pour le programme Études de la religion.

8.10 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT INSTITUER UN GROUPE D'ÉTUDE CHARGÉ D'APPORTER SON CONCOURS À L'ÉLABORATION D'UN ÉNONCÉ DE PRINCIPE POUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Une fois que le ministère de l'Éducation et le gouvernement auront donné leur appui à un programme d'études de la religion dans les écoles publiques élémentaires, la principale étape suivante sera l'élaboration par le ministère de l'Éducation d'un énoncé de principe complet pour ce programme. Ce document doit fournir une orientation claire pour l'élaboration ultérieure des programmes par les divers systèmes scolaires. C'est là un facteur indispensable pour s'assurer que ces programmes sont acceptables aux parents, aux éducateurs et aux religions qui sont représentées dans les écoles publiques. L'énoncé de principe doit être élaboré en tenant compte de toutes les incidences possibles du programme, ainsi que de l'importance et de la nécessité d'éliminer le plus possible les obstacles éventuels à son acceptation générale.

Le ministère de l'Éducation devrait constituer un groupe d'étude chargé d'apporter aide et conseils aux fonctionnaires associés à l'élaboration de l'énoncé de principe. En plus des fonctionnaires du ministère, ce groupe d'étude devrait comprendre des représentants des grandes religions, des éducateurs, des administrateurs scolaires et du public. La décision du ministère concernant le nombre de membres du groupe d'étude devrait être

déterminée en fonction de l'efficacité observée lors d'expériences antérieures avec des groupes d'étude de cette nature.

Le groupe d'étude devrait se réunir sans délai de façon à terminer son travail le 30 octobre 1990 au plus tard. Les énoncés de principe du ministère devraient alors être communiqués aux systèmes qui ont choisi de participer aux projets pilotes avant le 1er février 1991.

8.11 UNE SÉRIE DE PROJETS PILOTES EN ÉTUDES DE LA RELIGION DEVRAIT ÊTRE MISE SUR PIED POUR SEPTEMBRE 1991.

Ces projets pilotes sont un élément important du processus d'élaboration des programmes. Ils comporteraient la mise en oeuvre expérimentale d'un programme d'études de la religion dans les écoles publiques élémentaires au cours d'une période de deux ans, avec la participation d'au plus six conseils scolaires intéressés. Ces projets pilotes devraient être financés par le ministère de l'Éducation, tout comme les projets analogues réalisés dans le passé.

Par le biais d'un processus approprié de contrôle coordonné par le ministère, un plan d'évaluation soigneusement élaboré devrait faire partie de l'ensemble du processus en vue de fournir les données nécessaires à la prise de décisions pendant l'étape expérimentale et par la suite. Les renseignements recueillis devraient aider à déterminer les ressources disponibles et les ressources requises, les programmes appropriés de formation en cours d'emploi, les coûts du programme et les domaines dans lesquels des améliorations et des modifications devraient être apportées au programme. Les données recueillies au cours de l'évaluation favoriseront la prise de décisions concernant le contenu des cours, les divers points importants et les méthodes pédagogiques.

Des dispositions devraient être prises pour faire en sorte qu'un conseil scolaire amorce le processus des projets pilotes avant septembre 1991, s'il est intéressé et prêt à le faire.

8.12 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION DANS TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DE L'ONTARIO DEVRAIT ÊTRE PLEINEMENT MIS EN OEUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1993-1994 AU PLUS TARD.

Il est arrivé dans le passé que de nouveaux programmes ont été élaborés et mis en oeuvre dans des délais restreints. Le facteur qui détermine généralement ces délais est l'urgence des besoins. Si une période de temps suffisante est prévue pour la préparation et la planification à long terme, il est possible de fixer la mise en oeuvre d'un nouveau programme à une date précise.

Le choix d'une date cible ne dépassant pas l'année scolaire 1993-1994 permet de mener à bien les projets pilotes proposés dans les divers endroits choisis. Entre-temps, l'élaboration de l'énoncé de principe du ministère de l'Éducation peut être menée à bien, et les révisions finales appropriées peuvent être apportées en fonction de l'évaluation des projets pilotes.

Cette période de trois ans permettrait également aux conseils scolaires, en vue de préparer la mise en oeuvre du programme, d'organiser

une série initiale de programmes de formation en cours d'emploi et de recueillir le matériel d'apprentissage existant qui pourrait servir lors de cette formation, ainsi que du matériel additionnel provenant de sources spécialisées.

8.13 DES MÉTHODES APPROPRIÉES DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION AUX CYCLES PRIMAIRE ET MOYEN DEVRAIENT ÊTRE PRÉVUES AU COURS DE L'ÉTAPE DES PROJETS PILOTES.

Plusieurs méthodologies pourraient être prévues pour la mise en oeuvre du programme d'études de la religion dans les écoles élémentaires :

a) Le programme pourrait être constitué de façon entièrement distincte et comporter une plage prévue à l'horaire.

b) On pourrait aussi choisir la voie de l'intégration : la matière pertinente serait intégrée aux diverses matières comme l'histoire, la géographie, la musique, la littérature ou le théâtre.

c) On pourrait également choisir une troisième méthode, celle de l'apprentissage occasionnel : les divers sujets sont abordés en fonction des circonstances qui surviennent dans d'autres contextes.

Le programme d'études de la religion proposé ici comporte un but bien défini et une raison d'être clairement exprimée. Il doit aussi comporter des objectifs précis, c'est-à-dire les résultats visés par le programme. Un programme comme celui qui est proposé ici répond à un besoin particulier dans le développement éducatif général des élèves. Pour répondre efficacement à leurs attentes, il est nécessaire qu'un ensemble particulier de connaissances soit présenté au fur et à mesure que le programme se déroule, pour s'assurer que la compréhension des notions exposées a lieu comme prévu.

Le contenu et la méthodologie du programme ne peuvent être abordés au hasard de l'improvisation. Il doit y avoir un travail dynamique et continu de planification du programme pour qu'il atteigne les objectifs et les résultats prédéterminés. Le programme doit comporter des étapes, et chaque étape doit s'appuyer sur les notions acquises lors des étapes précédentes, pour faire en sorte que l'accumulation du savoir se fasse de façon ordonnée. Il doit y avoir une approche coordonnée, permettant à l'élève de consolider progressivement les notions acquises de façon séquentielle.

La méthode de l'apprentissage occasionnel serait tout à fait insatisfaisante et inefficace pour ce programme. L'apprentissage serait alors occasionnel, ne se faisant qu'au gré des circonstances, si un sujet est soulevé lors d'une leçon ou d'échanges.

Les deux méthodes pédagogiques favorisant la mise en oeuvre de ce programme seraient donc l'approche distincte ou l'approche intégrée. Au cours de l'étape des projets pilotes, ces deux approches devraient être soigneusement étudiées.

La religion recouvre plusieurs matières différentes comme la littérature, les arts, l'histoire et la musique. On devrait profiter le plus possible de cette approche interdisciplinaire, sans cependant présumer que l'étude des religions ne peut se faire de façon appropriée que par le biais d'une approche interdisciplinaire ou intégrée. Il est nécessaire de prévoir à l'horaire une période réservée exclusivement à l'étude des religions, qui permet d'aborder les différents aspects de la religion de façon ordonnée pour faire en sorte que les notions qui doivent être comprises puissent être abordées de façon séquentielle et systématique.

L'approche intégrée exige de l'enseignant des aptitudes particulières pour faire en sorte que le contenu essentiel soit présenté et intégré de façon valable aux autres sujets. Dans le cas des études de la religion, avant de décider de la méthode à adopter pour la mise en oeuvre du programme, il importe de tenir compte particulièrement du caractère délicat des questions en cause, du caractère nouveau du programme et des difficultés associées à une approche intégrée efficace dans tous les programmes.

Plusieurs formules devraient être mises à l'essai. Il se peut qu'une approche intégrée au cycle primaire (1re, 2e et 3e année) soit envisagée dans le cadre d'un objectif à long terme, mais pas dans l'immédiat. Une approche intégrée pourrait ne pas être considérée indiquée au cycle moyen (4e, 5e et 6e année) sans exception. Au cycle intermédiaire, l'étude des religions devrait clairement faire l'objet d'une approche distincte.

Au cycle primaire, peut-être même au cycle moyen, une approche de plus en plus intégrée pourrait être envisagée de façon à ce que le contenu soit clairement reconnaissable tout en respectant l'orientation prévue dans l'énoncé de principe, au fur et à mesure des révisions apportées aux programmes et aux méthodes lors du processus ordinaire de révision des programmes. Mais il apparaît souhaitable, au début, que le programme d'études de la religion soit distinct, relevant d'un énoncé de principes complet, tant que son intégrité et sa crédibilité n'auront pas été clairement établies.

D'autres approches variées devraient aussi être envisagées au cours de la période des projets pilotes, notamment l'approche expérimentale et l'approche thématique, bien connues des enseignants. Divers thèmes sur des sujets comme les peuples, la tenue vestimentaire, les aliments, les lieux de culte et les symboles permettent aux élèves d'enrichir leurs connaissances sur diverses religions. Ces thèmes ont été exploités ici et là, et une étude du matériel pédagogique utilisé dans certaines écoles fournira une vue d'ensemble plus complète des méthodes possibles à exploiter.

8.14 L'ÉTUDE DU CHRISTIANISME DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION DEVRAIT ÊTRE REPRÉSENTATIVE DES TRADITIONS PRINCIPALES DES CROYANCES CHRÉTIENNES, SANS FAIRE DE DISTINCTION ENTRE LES DIVERSES CONFESSIONS CHRÉTIENNES.

Le but d'un programme d'étude de la religion n'est pas de convertir, mais plutôt d'aider les élèves à acquérir des connaissances en élargissant leur esprit et en réfléchissant aux questions qu'ils se posent sur la vie et les religions.

Les écoles publiques sont représentatives de l'ensemble des cultures, des traditions et des religions qui existent dans la société qu'elles desservent. L'école publique ne peut être un forum réservé aux personnes qui désirent promouvoir une religion particulière ou convertir les élèves à leur foi. Elle permet aux élèves de mieux connaître la religion, de se renseigner sur le rôle de la religion dans la vie présente ou passée des peuples, de se familiariser avec les traditions caractéristiques de telle ou telle religion et de mieux connaître ce que les diverses religions signifient pour leurs adeptes.

Comme pour l'ensemble du programme d'études de la religion, il est important que les sections du programme concernant le christianisme soient élaborées avec soin de façon à éviter de défendre ou de critiquer une croyance particulière. Le programme doit aussi tenir compte du fait que les élèves qui y participent ont généralement des conceptions et des engagements qui leur viennent des croyances particulières de leur famille ou de leur milieu religieux. Il est important de veiller à ne pas gêner ou modifier ces croyances.

Comme le prévoit le règlement actuel, les sujets ayant un caractère sectaire doivent être évités. Dans la même optique que celle appliquée aux autres religions, le christianisme doit être abordé comme une grande religion universelle, et son étude devrait partir du principe que tous les élèves sont étrangers aux traditions chrétiennes.

Voici ce que Shepherd dit à ce sujet :

> Les enseignants, même s'ils sont de foi chrétienne, n'enseignent pas comme si leurs élèves étaient aussi de foi chrétienne, et ils ne cherchent pas à les persuader d'embrasser la foi chrétienne. De la même façon, les enseignants peuvent enseigner le marxisme ou le monétarisme, l'islamisme ou la civilisation des Incas sans chercher à convertir les élèves aux croyances étudiées, et en faisant en sorte que leurs propres croyances sur le sujet ne les empêchent pas de le présenter de façon équitable... Cette approche descriptive et objective concernant l'enseignement du christianisme ne veut pas dire que cet enseignement doit rigoureusement se limiter aux faits et être aride et ennuyeux. L'étude d'une religion ou de certains aspects d'une religion comme le culte ou la morale devrait permettre aux élèves de faire des excursions intéressantes dans divers domaines, par exemple "qu'est-ce que cela signifie d'être... chrétien, juif, musulman?".
>
> Les élèves font "des excursions"; ils ne s'installent pas dans la religion qu'ils étudient, mais reviennent toujours à leur "camp de base", où ils ne tiennent rien pour acquis. L'expérience montre que la plupart des élèves apprécient cette approche, même quand elle est appliquée à leur propre religion. Elle leur permet de donner libre cours à leur imagination, à leur empathie, à leur propre évaluation, tout en les aidant à approfondir leur position religieuse ou non religieuse, et les positions des autres.[96]

8.15 AUCUN ÉLÈVE NE DOIT ÊTRE TENU DE PARTICIPER À UN PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION SI SES PARENTS OU SON TUTEUR DEMANDENT À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE FRÉQUENTÉE PAR L'ÉLÈVE QU'IL EN SOIT DISPENSÉ.

La clause d'exemption pour les élèves fait partie des règlements sur l'enseignement religieux depuis plusieurs années. La perception et les observations de certains parents concernant les programmes d'enseignement religieux dispensés dans les écoles publiques élémentaires où leurs enfants étaient inscrits expliquent la raison pour laquelle ils ont demandé que leurs enfants soient dispensés du programme. Dans les discussions concernant l'enseignement religieux, la nécessité et les incidences de l'exemption ont souvent été des sujets de controverse.

La question a été ainsi abordée dans le rapport Mackay, à la fin des années 1960 :

> Dans plusieurs mémoires, on donne à entendre que si le programme actuel peut sembler exposer les enfants à un endoctrinement religieux protestant, les dispositions sur l'exemption dont peuvent se prévaloir les parents qui s'opposent à cet enseignement compensent les risques de cette exposition. À notre avis, ce traitement spécial est en soi discriminatoire et devrait être éliminé le plus possible des écoles publiques... Il est important de voir clairement où se situe la responsabilité à cet égard : contrairement à ce que l'on pense généralement, la discrimination ne vient pas de ceux qui en sont les victimes, mais bien de la "majorité satisfaite" qui autorise cette pratique et qui a seule le pouvoir d'y mettre fin. Les écoles publiques doivent absolument être exemptes de préjugés, pour que l'ensemble de la société parvienne à les éliminer. Tous les cours et programmes de l'école publique doivent être conçus de façon à être acceptables pour toutes les personnes raisonnables, ce qui ne donne aucune justification à une exemption discriminatoire.[97]

Des observations analogues ont été faites lors de la présente enquête, donnant à entendre que les parents qui s'opposent aux programmes actuels d'enseignement religieux ou qui pourraient estimer que ces programmes sont inacceptables en raison de l'importance qu'ils accordent au christianisme, ont le droit de demander que leurs enfants en soient dispensés. Pour les mêmes raisons que celles indiquées dans l'extrait ci-dessus du rapport Mackay, la présente enquête souligne qu'un programme d'enseignement religieux, comme tous les autres programmes, doit être conçu de façon à ce que l'exemption ne soit pas jugée nécessaire par des personnes raisonnables.

L'article 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés reconnaît ce qui suit :

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, ou les déficiences mentales ou physiques.

Dans l'affaire opposant Zylberberg et al. et le conseil de l'éducation de Sudbury, ce principe fondamental semble avoir été l'un des points

importants établis dans la décision majoritaire en rapport avec le Règlement 262 :

> Nous estimons que l'alinéa 28(i) viole également la liberté de conscience et de religion au sens large. L'obligation qui est faite aux élèves de participer aux exercices religieux, sauf exemption, oblige les élèves et les parents à faire une déclaration religieuse. Avec la commission Mackay, nous pensons que cette clause d'exemption a pour effet d'entraîner une discrimination à l'encontre des minorités religieuses.[98]

Dans l'affaire opposant la Corporation de l'Association canadienne des libertés civiles et al. et le ministre de l'Éducation et al., les motifs du jugement comprennent les observations suivantes :

> Si le règlement visait l'enseignement comparatif des religions, il est difficile d'imaginer qu'un parent demande que son enfant en soit dispensé, et encore plus difficile d'imaginer que le ministère accède à cette demande. Si l'ignorance est à la racine de l'intolérance, il est évident que le remède en est dans l'instruction ou l'éducation, et non dans l'exemption.[99]

Malgré les arguments évoqués ci-dessus, la présente enquête recommande que la clause d'exemption applicable aux élèves soit conservée dans le cadre des règlements. Des situations historiques sont à l'origine de perceptions et de sentiments bien définis concernant l'enseignement religieux, qui ne disparaîtront pas rapidement, dans certains cas. Étant donné la nature et les objectifs du programme d'études de la religion proposé pour les écoles publiques élémentaires, il ne devrait pas être nécessaire de présenter une demande d'exemption.

Mais comme il importe de tenir compte de circonstances spéciales imprévues, la clause d'exemption devrait être maintenue pour préserver les droits fondamentaux et la liberté de religion de chaque personne.

Selon toute évidence, cette clause d'exemption devrait être rarement invoquée et pourrait finir par disparaître du règlement, si bien que les Études de la religion seront considérées comme un élément essentiel du programme, comme toutes les autres matières. Plus on accordera de l'importance à l'aspect éducatif de l'étude de la religion et plus ce programme sera général et équilibré, moins les parents seront inquiets de ce que leurs enfants puissent être soumis à une forme incompatible ou inacceptable d'enseignement religieux.

Il est également recommandé que les exemptions soient communiquées à l'attention du comité consultatif sur les études de la religion.

8.16 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION DEVRAIT ÊTRE DISPENSÉ PAR DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS DANS CETTE MATIÈRE.

Les enseignants des écoles élémentaires de l'Ontario sont des spécialistes qualifiés. Pour être ainsi reconnus, ils doivent avoir une préparation théorique importante, des connaissances spécialisées et une expérience considérable de l'enseignement. Mais ce processus ne s'arrête pas le jour de l'obtention du brevet d'enseignement. Les enseignants

continuent de parfaire leur formation par le biais de cours généraux et spécialisés, d'ateliers et de conférences de perfectionnement professionnel, de revues spécialisées et, surtout, de l'expérience.

Les enseignants comprennent les diverses complexités de l'enseignement comme les modes différents d'apprentissage, les différences individuelles et les besoins des élèves en difficulté, et ils sont en mesure de s'y adapter. On ne peut non plus minimiser l'importance des contacts quotidiens de l'enseignant avec les élèves pour le processus d'apprentissage. L'école, ce n'est pas une série de cours isolés, mais un milieu palpitant d'activités, où le personnel et les élèves cherchent ensemble à créer le meilleur milieu d'apprentissage possible. L'école est un milieu où l'apprentissage est un processus continu associé à toutes les activités et alimenté par des enseignants attentifs. Pour ces raisons, c'est l'enseignant chargé d'une classe régulière, qui participe constamment au milieu scolaire, qui est le mieux qualifié pour inculquer le savoir aux élèves.

Le programme proposé d'études de la religion sera entièrement nouveau pour un grand nombre d'écoles. Comme pour tous les nouveaux programmes, sa mise en oeuvre efficace nécessitera des programmes de formation en cours d'emploi pour les enseignants, des ressources et une orientation dynamique.

Mais comme les autres programmes nouveaux mis en oeuvre dans le passé, ce programme devrait être dispensé par des spécialistes, à savoir les enseignants des écoles élémentaires. Cela n'empêche cependant pas de recourir à la participation de non-enseignants comme personnel ressource du programme d'études de la religion, pour épauler les enseignants chargés de classe.

Comme le dit Robert Jackson, on attend de l'enseignant à l'école "qu'il se comporte de façon professionnelle, c'est-à-dire qu'il fasse un travail d'éducation, et non d'endoctrinement". Il ajoute :

> "L'art de l'enseignement religieux ne réside pas dans la neutralité (ne pas révéler ses convictions et éviter les sujets de controverse), mais dans l'impartialité. En étant impartial, l'enseignant peut compter sur les ressources que représentent ses propres engagements et expériences et ceux des autres, qu'il s'agisse des personnages religieux actuels ou passés, de l'expérience des enfants de la classe selon leurs antécédents religieux, ou de celle des personnes rencontrées lors de visites dans des églises ou d'autres lieux sacrés. Voilà autant de sources d'expériences religieuses et spirituelles très riches. L'impartialité n'exige pas que l'enseignant renie sa foi, mais qu'il ait l'intégrité professionnelle de tenir compte des points de vue des autres, de discuter ouvertement des questions soulevées et d'aider les élèves à parvenir à des conclusions.
>
> C'est ce que font un grand nombre d'enseignants chargés de l'enseignement religieux, et ils ne voient pas de conflit entre leurs engagements religieux personnels et la responsabilité professionnelle qui est la leur d'adopter une approche d'ouverture et de rigueur intellectuelle dans leur enseignement.[100]

Des préoccupations légitimes ont souvent été exprimées au cours de l'enquête concernant le fait que les enseignants ne sont pas suffisamment préparés pour dispenser le programme d'études de la religion. La nécessité d'une formation appropriée et de programmes de formation en cours d'emploi est reconnue comme une question importante et fait l'objet d'une autre recommandation, accompagnée de suggestions à long terme. Mais il est possible de préparer les enseignants actuels pour qu'ils mettent en oeuvre ce programme dans les délais proposés, en comptant sur un programme de formation de base en cours d'emploi.

Comme le souligne Horder, "il n'est pas nécessaire que l'enseignant qui dispense l'enseignement religieux soit spécialisé dans tous les aspects de la matière et tous les sujets qui concernent la religion. Il doit en savoir suffisamment pour aborder l'ensemble minimum de connaissances requises par tous les élèves et être en mesure d'élargir les sujets traités pour intéresser les élèves et leur faire acquérir les aptitudes, les notions et les attitudes de base..."[101]

8.17 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT AMENDER L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT 269 POUR QU'IL ENGLOBE LES ÉTUDES DE LA RELIGION, ET LES FACULTÉS D'ÉDUCATION DEVRAIENT ÊTRE INCITÉES À OFFRIR UN COURS DE PERFECTIONNEMENT DE TROIS SESSIONS POUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION (DE LA 1re À LA 8e ANNÉE).

Traditionnellement, les cours de perfectionnement de trois sessions permettent aux enseignants de se concentrer sur un domaine précis du programme scolaire. La première session porte sur le programme d'études en classe et aborde la question des méthodes pédagogiques, de l'élaboration des unités et de l'utilisation des ressources. La deuxième session porte sur le programme de l'école, et la troisième session, dite session spécialisée, porte sur le programme des conseils scolaires. L'enseignant qui désire être nommé conseiller au programme doit avoir des qualifications spécialisées.

Selon le Règlement 269, l'enseignant qui désire s'inscrire à des cours de qualifications additionnelles doit avoir un brevet d'enseignement de l'Ontario. Pour certains cours, comme celui de Français langue seconde, les facultés d'éducation exigent la preuve d'une connaissance préalable de la matière avant d'accepter une inscription. Mais pour un grand nombre de ces cours de trois sessions, on suppose que l'enseignant a une connaissance préalable de la matière, qu'il a acquise par l'étude ou l'expérience pratique. Le programme d'études de la religion présente des caractéristiques un peu spéciales en ce qu'il exige un ensemble particulier de connaissances que la plupart des enseignants n'ont pas acquises antérieurement lors de leurs études élémentaires, secondaires ou postsecondaires. En plus de devoir apprendre comment enseigner cette matière, ils devront souvent aussi apprendre la matière qu'ils auront à enseigner. La plupart auront besoin d'un cours sur le contenu de la matière, en plus de cours traditionnels sur les principes de base, les buts et les objectifs, la méthodologie et l'évaluation. Il est donc recommandé ici que la première des trois sessions du cours de qualifications additionnelles proposé pour les études de la religion soit axée sur le contenu de la matière.

En dispensant ce cours, les facultés d'éducation joueront un rôle important dans l'aménagement des compétences locales et les programmes de formation en cours d'emploi pour les enseignants.

Tel qu'indiqué ci-dessus, ce cours permettra aux enseignants qui terminent la session spécialisée de devenir conseillers au programme. Les études de la religion constituant un nouveau programme, il est important que ce programme puisse compter sur la compétence et la direction qu'un conseiller est en mesure d'assurer pour favoriser une mise en oeuvre efficace des programmes.

8.18 LES FACULTÉS D'ÉDUCATION DEVRAIENT ÊTRE INCITÉES À FAIRE DES ÉTUDES DE LA RELIGION UN VOLET OBLIGATOIRE DES COURS DE BASE REQUIS POUR LE BREVET D'ENSEIGNEMENT AUX CYCLES PRIMAIRE, MOYEN ET INTERMÉDIAIRE (7e ET 8e ANNÉES).

L'une des recommandations de la présente enquête porte sur l'enseignement des études de la religion par l'enseignant chargé de classe. Un grand nombre des particuliers et des groupes qui ont présenté leurs points de vue lors de l'enquête en ont fait une recommandation très importante.

Le programme d'études de la religion nécessitera une attention spéciale de la part des facultés d'éducation, car tant qu'il n'aura pas été implanté depuis quelques années, un grand nombre des élèves qui s'inscriront aux facultés d'éducation n'auront eu aucun cours de religion au cours de leurs études élémentaires, secondaires ou postsecondaires.

Cela veut dire que la démarche adoptée pour les études de la religion devrait être différente de celle des autres matières enseignées au palier élémentaire. Par exemple, dans les classes sur les méthodes mathématiques, l'enseignant peut supposer que tous les élèves ont au moins terminé le cours de mathématiques de 10e année, et qu'ils ont donc certaines notions de base. Dans les études de la religion, bien des élèves n'auront pas ces notions de base, et le programme de formation des enseignants doit donc en tenir compte.

8.19 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT FOURNIR L'ORIENTATION ET LE FINANCEMENT NÉCESSAIRES AU SOUTIEN DE LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS EN ÉTUDES DE LA RELIGION.

Un grand nombre de groupes et de particuliers ont vivement recommandé lors de l'enquête que le programme d'études de la religion soit dispensé par l'enseignant chargé de classe. Pour que ces enseignants puissent assumer ces tâches, ils auront besoin d'une formation en cours d'emploi. Ces programmes de formation en cours d'emploi en études de la religion sont d'autant plus importants que la plupart des enseignants ontariens, même s'ils sont très qualifiés et expérimentés, n'ont pas reçu la formation nécessaire pour dispenser le programme d'études de la religion.

Il importe aussi de reconnaître que ces programmes étant différents selon les conseils, les besoins de formation en cours d'emploi des enseignants seront aussi différents selon les conseils et les régions.

L'orientation et le financement des programmes de formation en cours d'emploi assurés par le ministère de l'Éducation devraient comporter trois éléments :

a) des programmes provinciaux, à l'intention de la plupart des enseignants, des directions d'écoles et des surintendants;

b) des programmes régionaux, conçus pour répondre aux besoins de certains groupes de conseils scolaires ou de tous les conseils scolaires d'une région;

c) des programmes individuels pour les conseils scolaires en fonction des besoins locaux.

Voici quelques activités de formation suggérées :

Programmes provinciaux

a) Le ministère de l'Éducation est invité à collaborer avec les organismes professionnels pour organiser un important colloque provincial sur les études de la religion. Ce colloque permettrait aux éducateurs ontariens de rencontrer des spécialistes de l'étude des religions provenant de toutes les régions du Canada et du monde entier. Il servirait aussi de forum pour discuter des meilleurs programmes provinciaux.

b) Un programme de formation ne peut être efficace sans l'appui des surintendants des conseils scolaires et des directions d'écoles. Pour reconnaître ce fait, le ministère devrait organiser des ateliers spéciaux sur les études de la religion à l'intention des surintendants et des directions d'écoles.

c) Le ministère devrait contribuer au financement de colloques régionaux sur les études de la religion.

d) Les organismes éducatifs et religieux devraient être invités à dresser un inventaire des personnes ressources en études de la religion pour les programmes de formation en cours d'emploi. Le ministère devrait publier ce document et le distribuer à tous les conseils scolaires.

Programmes régionaux

a) Le personnel des bureaux régionaux devrait collaborer à la coordination des colloques régionaux.

b) Le ministère devrait fournir des subventions spéciales à certains groupes de conseils scolaires d'une région pour favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre de projets novateurs concernant la formation en cours d'emploi.

c) Les bureaux régionaux devraient assurer la coordination du partage des ressources humaines entre les conseils scolaires pour les programmes de formation en cours d'emploi.

d) Les bureaux régionaux devraient collaborer à la coordination des programmes de formation en cours d'emploi assurés par les facultés d'éducation.

Programmes locaux

Le ministère devrait accorder des subventions spéciales aux conseils scolaires locaux pour les aider à élaborer et mettre en oeuvre des projets novateurs pour la formation en cours d'emploi.

8.20 LES CONSEILS DE L'ÉDUCATION DEVRAIENT ÊTRE INVITÉS À DÉSIGNER DES ENSEIGNANTS AYANT DES QUALIFICATIONS SPÉCIALISÉES OU SUPÉRIEURES EN ÉTUDES DE LA RELIGION COMME SPÉCIALISTES DU PROGRAMME AU PALIER ÉLÉMENTAIRE.

Le programme d'études de la religion aura des incidences importantes dans chaque école, ainsi que pour toutes les classes et tous les élèves. Les parents s'intéresseront particulièrement au programme et voudront suivre de près son évolution. Les administrateurs scolaires auront besoin d'être mieux renseignés sur les divers aspects du programme de façon à disposer des données requises pour prendre des décisions.

Il sera très important que les écoles puissent compter sur des spécialistes en études de la religion au sein du système, capables d'assurer l'orientation nécessaire pour surmonter les difficultés prévisibles. Pour cette raison, lors de leur recrutement annuel, les conseils de l'éducation devraient désigner certains enseignants qui ont une formation spécialisée en études de la religion, et des qualifications spécialisées ou supérieures, pour apporter un soutien général au système et un appui particulier aux écoles.

Grâce à leur compétence et à leur impulsion, ces personnes joueront un rôle essentiel ou particulièrement utile dans plusieurs domaines connexes du programme : liaison avec le comité consultatif sur les études de la religion, méthodes d'établissement du budget, coordination de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme, organisation des programmes de formation en cours d'emploi, coordination du matériel d'appui, réponses aux questions et préoccupations concernant le programme.

Dans bien d'autres matières du programme scolaire, des conseils de l'éducation ont affecté des coordonnateurs, des spécialistes de matières et des personnes ressources. Elles devraient prendre les mêmes dispositions pour doter le programme d'études de la religion du même personnel ressource de qualité.

8.21 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT AFFECTER DANS CHACUN DE SES BUREAUX RÉGIONAUX DES SPÉCIALISTES EN ÉTUDES DE LA RELIGION.

L'agent d'éducation désigné comme personne ressource aurait pour fonction :

a) de faciliter la mise en oeuvre du programme en clarifiant les attentes et les énoncés du ministère de l'Éducation;

b) de coordonner les efforts de collaboration entre les conseils scolaires, le ministère de l'Éducation, les facultés d'éducation, l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, les organismes régionaux et les autres groupes appropriés de la région pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes;

c) de collaborer avec les personnes ressources des autres bureaux régionaux pour assurer le partage des listes de personnes ressources et de programmes modèles entre les systèmes scolaires de l'Ontario;

d) d'élaborer et appliquer un programme régional de contrôle de la mise en oeuvre du programme à l'échelon des conseils scolaires.

8.22 CHAQUE CONSEIL DE L'ÉDUCATION DEVRAIT METTRE SUR PIED UN COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉTUDES DE LA RELIGION.

Les programmes d'enseignement religieux en Grande-Bretagne ont été soutenus dans bien des cas par des conseils consultatifs formés de représentants de divers groupes. Ces conseils avaient pour fonction de présenter des suggestions et de servir de contrepoids pour assurer l'efficacité et le succès du programme d'enseignement religieux.

Le comité consultatif sur les études de la religion dans chaque conseil de l'éducation serait un comité permanent. Il aurait pour fonction de donner son avis au conseil sur les questions concernant les études de la religion qui lui sont présentées par le conseil. Il présenterait aussi des avis sur toute question concernant les études de la religion qu'il juge appropriée.

Au sein de chaque conseil, ce comité aurait les responsabilités consultatives suivantes :

a) approuver les programmes d'études de la religion élaborés pour les écoles élémentaires relevant du conseil;

b) déterminer le thème majeur auquel sera alloué le tiers restant de la période de temps prévue pour les études de la religion;

c) réviser périodiquement, selon les circonstances, les programmes d'études de la religion dispensés dans les écoles élémentaires du conseil;

d) préparer à l'intention du conseil un rapport annuel sur la situation du programme d'études de la religion dans les écoles du conseil, les faits importants survenus au cours de l'année et les mesures suggérées en fonction des besoins définis.

8.23 LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉTUDES DE LA RELIGION DEVRAIT COMPRENDRE QUATRE GROUPES REPRÉSENTATIFS.

Le comité consultatif sur les études de la religion devrait être représentatif des groupes particuliers qui s'intéressent au programme

d'études de la religion. Les quatre groupes respectifs devraient être les suivants :

a) des personnes ordinaires provenant des groupes religieux les plus représentatifs des grandes religions qui existent en Ontario;

b) des ministres du culte provenant des groupes religieux les plus représentatifs des grandes religions qui existent dans le territoire du conseil;

c) des administrateurs scolaires et des spécialistes du conseil de l'éducation;

d) les associations d'enseignants désignées par le conseil de l'éducation.

Les membres et le nombre de membres de chaque groupe représentatif devraient être déterminés par le groupe représenté.

La durée du mandat des membres de chaque groupe représentatif devrait être fixée par le groupe représenté par les membres.

8.24 LORSQUE LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉTUDES DE LA RELIGION DOIT TRANCHER UNE QUESTION, SEULS LES QUATRE GROUPES REPRÉSENTATIFS QUI SIÈGENT AU COMITÉ ONT DROIT DE VOTER, CHAQUE GROUPE N'AYANT QU'UNE VOIX.

Chacun des groupes représentatifs devrait avoir une participation égale aux décisions du comité consultatif. L'importance de cette participation ne devrait pas dépendre de la nature ou du nombre de membres du groupe. Chaque groupe représentatif doit présenter une position correspondant à l'opinion majoritaire du groupe et qui sera représentative du vote exercé au nom de ce groupe.

8.25 AUCUNE DÉCISION OU RECOMMANDATION NE PEUT ÊTRE ACHEMINÉE AU CONSEIL DE L'ÉDUCATION PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉTUDES DE LA RELIGION À MOINS D'AVOIR ÉTÉ PRISE À LA MAJORITÉ DES VOIX DES QUATRE GROUPES REPRÉSENTATIFS QUI SIÈGENT AU COMITÉ.

Le succès du programme d'études de la religion dépendra de plusieurs facteurs. L'un de ces facteurs est la nécessité d'élaborer un programme équilibré et objectif qui ne reflète pas les principes ou la doctrine d'un seul groupe. Le comité consultatif ne peut jouer un rôle utile pour atteindre cet objectif que s'il accepte le même principe pour éviter de prendre des décisions qui pourraient favoriser un groupe particulier.

8.26 LES CONSEILS SCOLAIRES DEVRAIENT ÊTRE INVITÉS À COLLABORER ENTRE EUX DANS LE DOMAINE DES ÉTUDES DE LA RELIGION.

Certaines matières, comme les mathématiques, les sciences et l'histoire, pour lesquelles des programmes existent depuis longtemps dans les écoles élémentaires, peuvent compter sur l'appui de spécialistes très qualifiés et d'un matériel d'apprentissage excellent. L'enseignement religieux n'ayant pas été une priorité dans un grand nombre de conseils

scolaires, le matériel d'apprentissage est insuffisant et le nombre d'enseignants qui ont des qualifications additionnelles en cette matière est limité.

En vue de surmonter ces obstacles à la mise en oeuvre d'un programme d'études de la religion, les personnes ressources des bureaux régionaux et l'équipe provinciale de mise en oeuvre devraient établir un mécanisme de collaboration entre les conseils scolaires dans les domaines suivants :

a) l'élaboration des programmes;

b) la préparation de matériel d'apprentissage;

c) les programmes de formation en cours d'emploi;

d) l'évaluation des programmes.

Cette collaboration devrait se faire à l'échelon local, à l'échelon régional et à l'échelon provincial, et elle ne devrait pas se limiter à un échange de documents.

La collaboration entre les conseils scolaires pourrait également porter sur les domaines suivants :

a) échange de travaux de recherche réalisés au Canada et en Angleterre;

b) choix de programmes considérés exemplaires et méritant d'être étudiés par d'autres conseils;

c) aide accordée aux auteurs et aux éditeurs de matériel pédagogique pour les études de la religion.

8.27 POUR TENIR COMPTE DES COÛTS ADDITIONNELS ASSOCIÉS À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT ACCORDER DES FONDS ADDITIONNELS AUX CONSEILS SCOLAIRES.

Des fonds additionnels en fonction des élèves inscrits au palier élémentaire devraient être accordés aux conseils scolaires, en fonction d'un certain montant par élève, pour le programme d'études de la religion. Ces fonds devraient être accordés chaque année au cours d'une période initiale de trois ans, période pendant laquelle les coûts de mise en oeuvre du programme seront les plus importants.

Ces fonds permettront de tenir compte des coûts additionnels engagés par les conseils scolaires dans les domaines suivants :

a) mise sur pied d'un comité consultatif sur les études de la religion, comprenant des spécialistes du conseil scolaire, des enseignants, des ministres du culte et des représentants du public, chargé d'apporter son soutien au programme d'études de la religion;

b) élaboration, dotation en personnel, supervision et soutien d'un programme local de la 1re à la 8e année;

c) programmes de formation en cours d'emploi pour les directions d'écoles et les enseignants;

d) achat et élaboration de matériel pédagogique.

La plus grande partie de ces fonds devrait servir à la formation en cours d'emploi des enseignants et des directions d'écoles.

8.28 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT SE DOTER D'UN MÉCANISME DE CONTRÔLE EFFICACE POUR S'ASSURER QUE LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ÉTUDES DE LA RELIGION SONT CORRECTEMENT APPLIQUÉS DANS TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DE L'ONTARIO.

Les bureaux régionaux du ministère devraient instaurer des méthodes efficaces de contrôle des procédés et des programmes pour s'assurer que les énoncés de principe du ministère concernant les études de la religion sont appliqués dans tous les conseils scolaires. Ils devraient également préparer un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme un an, deux ans et trois ans après la diffusion du document sur les études de la religion. Ces rapports devraient comporter les éléments suivants :

a) une description des activités de mise en oeuvre dans la région;

b) des suggestions en vue de modifications ultérieures du document.

Dans le cadre du processus de contrôle, les conseils scolaires devraient être tenus de déposer auprès des bureaux régionaux leurs plans de mise en oeuvre du programme d'études de la religion.

8.29 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT ÉLABORER LUI-MÊME ET FAVORISER L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'APPRENTISSAGE POUR LES ÉLÈVES, SOUS FORME ÉCRITE ET NON ÉCRITE, À L'APPUI DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION.

Dans la mise en oeuvre d'un programme, il est indispensable de pouvoir compter sur du matériel d'appui. À cette fin, plusieurs approches devraient être coordonnées par le ministère de l'Éducation.

Un fonds incitatif pourrait être constitué en vue de favoriser l'élaboration de matériel d'apprentissage, analogue au fonds d'élaboration de matériel d'apprentissage créé dans les années 1970, ou au fonds incitatif récemment mis sur pied dans le cadre du Programme d'enseignement des langues d'origine.

Une liste du matériel pertinent utilisé dans des programmes analogues dans d'autres conseils devrait être distribuée. Le matériel utilisé dans certaines régions comme celles de Birmingham, Bedfordshire et Warwickshire, en Angleterre, et dans certains systèmes de l'Ontario où des programmes novateurs sont en cours d'élaboration, présente un intérêt particulier. Les écoles ontariennes peuvent déjà compter sur certaines ressources, mais il en faudra bien davantage pour que le programme proposé soit mis en oeuvre avec succès.

Un comité devrait organiser des rencontres avec des représentants de diverses maisons d'édition, y compris avec TVOntario, pour expliquer la nature des besoins en cette matière et fournir une certaine orientation et des suggestions concernant la nature du matériel requis.

8.30 DANS CHAQUE CONSEIL DE L'ÉDUCATION, LES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES, LES AGENTS DE SUPERVISION ET LA DIRECTION DE CHAQUE ÉCOLE SONT COLLECTIVEMENT RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, DES ÉNONCÉS DE PRINCIPE ET DES PROGRAMMES RELATIFS AUX ÉTUDES DE LA RELIGION.

Il peut sembler évident que les administrateurs scolaires, les agents de supervision et les directions d'écoles doivent assumer cette responsabilité, mais les témoignages recueillis au cours de l'enquête indiquent que tel n'a pas toujours été le cas. Malgré les raisons présentées pour expliquer la situation, les conseils scolaires qui n'ont pas demandé et reçu une exemption, sans pour autant offrir régulièrement des programmes d'enseignement religieux, ont choisi de ne pas tenir compte des règlements existants.

En soi, cette façon de faire peut être interprétée de bien des façons. Mais ceux qui acceptent une responsabilité doivent aussi accepter les obligations qui l'accompagnent, et la nature du problème ne modifie pas cette réalité.

La responsabilité principale d'assurer le succès de ce programme incombe avant tout à chaque conseil scolaire local. Disposant d'un règlement clair, d'un énoncé de principe complet et de fonds additionnels accordés par le ministère de l'Éducation, les responsables à l'échelon local doivent s'assurer que les programmes d'études de la religion sont mis en oeuvre dans toutes les écoles. Le succès du programme sera compromis si les conseils scolaires ne cherchent pas sincèrement à respecter les directives fournies et à éviter qu'un programme se transforme, délibérément ou non, en forum d'endoctrinement des élèves.

Des travaux de recherche importants ont été faits sur les caractéristiques d'une école efficace. Purkey et Smith, entre autres, ont présenté une description détaillée des principales conclusions d'un grand nombre d'études réalisées sur ce sujet, particulièrement aux États-Unis. Il en ressort que le rôle d'orientation assumé par la direction de l'école est un facteur essentiel de l'efficacité de cette école.

Si la direction joue un rôle de premier plan, il a été établi qu'elle favorise un enseignement plus efficace et qu'elle influe de façon positive sur les réalisations des élèves. Le rôle joué par la direction de l'école aura des incidences très importantes sur le succès du programme d'études de la religion. Pour que la direction de l'école puisse jouer efficacement son rôle, elle a besoin de compter sur la collaboration des agents de supervision et des administrateurs scolaires.

8.31 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT PRÉVOIR DÈS MAINTENANT D'AUTRES COURS OUVRANT DROIT À CRÉDIT DANS LES ÉTUDES DE LA RELIGION AU PALIER SECONDAIRE.

À l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup de programmes d'enseignement religieux dispensés dans les écoles élémentaires, et la demande de cours ouvrant droit à crédit en cette matière au palier secondaire est négligeable. Les choix de cours au cycle supérieur sont généralement faits en fonction des cours initialement choisis en 9e et en 10e année, et il n'y a pas de cours d'enseignement religieux au cycle intermédiaire.

Si des programmes efficaces d'études de la religion sont mis en oeuvre au palier élémentaire, il est fort possible qu'un plus grand nombre d'élèves choisissent de suivre des cours d'études de la religion au palier secondaire. Comme cette matière aura suscité leur intérêt au palier élémentaire, ils seront motivés à l'approfondir par la suite.

Pour prévoir cette éventualité, des cours optionnels d'études de la religion pour chaque année d'étude dans les écoles publiques secondaires devraient être planifiés dès maintenant par le biais de l'élaboration de programmes-cadres par le ministère de l'Éducation. Une fois ces programmes-cadres réalisés, l'Annexe A du Règlement 269 devrait être amendée pour englober les études de la religion. Les étudiants inscrits dans les facultés d'éducation pourront ainsi choisir cette matière en option au moment de s'orienter vers une spécialisation au cycle intermédiaire ou au cycle supérieur.

8.32 L'ALINÉA 229(1)(C) DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, L.R.O. 1980, DEVRAIT ÊTRE RÉVISÉ ET SE LIRE COMME SUIT : "D'INCULQUER, PAR LES PRÉCEPTES ET L'EXEMPLE, LE RESPECT DE LA RELIGION ET LES PRINCIPES DE LA MORALE DES GRANDES RELIGIONS UNIVERSELLES, ET LA PLUS HAUTE CONSIDÉRATION POUR LA VÉRITÉ, LA JUSTICE, LA LOYAUTÉ, L'AMOUR DE LA PATRIE, L'HUMANITÉ, LA BIENVEILLANCE, LA SOBRIÉTÉ, LE ZÈLE, LA FRUGALITÉ, LA PURETÉ, LA MODÉRATION ET TOUTES LES AUTRES VERTUS."

L'alinéa 229(1)(c) de la loi actuelle indique que l'enseignant a pour fonction "d'inculquer, par les préceptes et l'exemple, le respect de la religion et les principes de la morale judéo-chrétienne...".

Cette mention des principes de la morale judéo-chrétienne était valable au moment où cet article de la loi sur l'éducation a été ajouté, et au cours des années qui ont suivi. La loi définissait pour les enseignants une norme de comportement qui était et demeure souhaitable dans les écoles ontariennes. Cette disposition a également été adoptée à une époque où la société ontarienne était quelque peu différente de la société actuelle.

En évoquant aujourd'hui en Ontario les principes d'une seule ou de deux religions, on se trouve à ne pas tenir compte du fait que notre société est une société pluraliste, et que plusieurs grandes religions y sont représentées. On peut également laisser entendre que les principes moraux d'une ou de deux religions sont différents de ceux des autres grandes religions, peut-être même supérieurs.

On retrouve dans toutes les grandes religions les principes moraux de chacune. La norme du comportement moral des enseignants devrait correspondre aux principes moraux qui se retrouvent dans toutes les grandes cultures et religions représentées par les élèves dans les écoles publiques.

8.33 LE PARAGRAPHE 48(1) DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, L.R.O. 1980, DEVRAIT ÊTRE ABROGÉ.

Ce paragraphe de la Loi sur l'éducation se lit comme suit : "Sous réserve des règlements, il doit être permis à un élève de recevoir l'enseignement religieux que son père, sa mère ou son tuteur désire pour lui ou, s'il est majeur, celui qu'il désire lui-même."

L'étude des manuels et des cours d'enseignement religieux approuvés pour les écoles publiques élémentaires de l'Ontario après l'adoption, en 1944, d'une disposition concernant deux périodes d'enseignement religieux par semaine, montre que le but visé par l'enseignement religieux à cette époque était de fournir aux élèves une instruction religieuse pour alimenter leur foi chrétienne.

Il ne faut cependant pas oublier que les caractéristiques de la population ontarienne dans les années 1940 et au début des années 1950 étaient très différentes de celles d'aujourd'hui. Il était alors peu vraisemblable que l'acceptation de cet objectif soit contestée, et toute contestation n'aurait guère été prise au sérieux.

La présente enquête a déjà défini l'enseignement religieux comme étant l'acquisition de connaissances et de perceptions permettant de mieux comprendre, apprécier et respecter des croyances, des attitudes et des comportements religieux différents. Cela fait partie du mandat de l'école publique, conformément aux buts de l'éducation déterminés pour les écoles ontariennes. Mais le programme d'études de la religion ne doit pas être perçu comme un endoctrinement. Il devrait être considéré comme étant de même nature que les autres programmes de l'école, et soumis aux paramètres fournis dans les directives du ministère.

L'enseignement religieux a aussi été défini dans une section précédente comme étant une méthodologie visant à favoriser et perpétuer un ensemble particulier de croyances, d'attitudes et de comportements religieux. Le paragraphe 48(1) de la Loi sur l'éducation parle expressément d'un enseignement et ne peut donc être interprété comme s'appliquant à un programme comme le programme proposé d'études de la religion, dont le but visé, qui est de favoriser une meilleure compréhension des points de vue religieux, a un caractère exclusivement éducatif.

Les écoles publiques ontariennes n'ont pas le mandat de présenter une instruction religieuse particulière. L'école publique n'a pas pour rôle ou pour obligation d'alimenter une foi religieuse. L'initiation à une foi particulière ou l'enseignement d'une religion confessionnelle relève de la responsabilité des parents désireux de donner à leurs enfants une instruction religieuse, ainsi que de la responsabilité des diverses institutions religieuses.

Le programme proposé d'études de la religion remplace l'enseignement religieux prévu dans la loi et les règlements. Ce programme serait obligatoire pour tous les élèves, dispensé par les enseignants, et il ne serait pas limité à la plage horaire du début ou de la fin du jour de classe.

Les conseils scolaires ne devraient pas être tenus d'offrir d'autres programmes d'enseignement religieux, une fois le programme proposé d'études de la religion mis en place. Ils pourraient cependant choisir de dispenser un programme d'enseignement religieux en dehors de l'horaire régulier.

8.34 LE RÈGLEMENT 262 DEVRAIT ÊTRE AMENDÉ POUR TENIR COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE SUR LA DÉFINITION DES ÉTUDES DE LA RELIGION, LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU PROGRAMME, LES RESPONSABLES DE SON ENSEIGNEMENT, LE CARACTÈRE MULTICONFESSIONNEL DU PROGRAMME, LE TEMPS ALLOUÉ AU PROGRAMME ET LES DISPOSITIONS EXEMPTANT LES ÉLÈVES.

L'article 1 du Règlement 262 devrait être amendé de façon à inclure la définition suivante des études de la religion :

h) On entend par "études de la religion" une étude des religions visant l'acquisition de connaissances et de perceptions permettant de comprendre, apprécier et respecter des croyances, des attitudes et des comportements religieux différents.

L'article 28 du Règlement 262 devrait être entièrement abrogé et récrit comme suit :

ÉTUDES DE LA RELIGION
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES

1) Les études de la religion sont obligatoires dans les écoles publiques élémentaires.

2) Les études de la religion sont dispensées par des enseignements qualifiés.

3) Le programme d'études de la religion est un programme non confessionnel, fondé sur une démarche multireligieuse.

4) L'équivalent de soixante minutes par semaine est consacré aux études de la religion au cours d'un semestre scolaire.

5) Au moins un tiers du temps prévu pour les études de la religion au cours d'un semestre scolaire est alloué au christianisme, le deuxième tiers étant alloué à d'autres religions, l'allocation du tiers restant étant déterminée par chaque conseil scolaire, par le biais du comité consultatif sur les études de la religion.

6) Aucun élève n'est tenu de suivre un programme d'études de la religion si son père, sa mère ou son tuteur, ou lui-même s'il est adulte, demande à la direction de l'école fréquentée par l'élève qu'il en soit dispensé.

7) Chaque conseil de l'éducation met sur pied un comité consultatif sur les études de la religion.

8) Le comité consultatif sur les études de la religion comprend

quatre groupes représentant les groupes et personnes suivantes :

a) des personnes ordinaires provenant des groupes religieux les plus représentatifs des grandes religions qui existent en Ontario;

b) des ministres du culte provenant des groupes religieux les plus représentatifs des grandes religions qui existent dans le territoire du conseil;

c) des administrateurs scolaires et des spécialistes du conseil de l'éducation;

d) les associations d'enseignants désignées par le conseil de l'éducation.

9) Lorsque le comité consultatif sur les études de la religion doit trancher une question, seuls les quatre groupes représentatifs qui siègent au comité ont droit de voter, chaque groupe n'ayant qu'une voix.

10) Aucune décision ou recommandation ne peut être acheminée au conseil de l'éducation par le comité consultatif sur les études de la religion à moins d'avoir été prise à la majorité des voix des quatre groupes représentatifs qui siègent au comité.

8.35 LES CONSEILS DE L'ÉDUCATION QUI POURRAIENT CHOISIR D'OFFRIR AUX ÉLÈVES UN ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DEVRAIENT POUVOIR LE FAIRE EN DEHORS DU PROGRAMME SCOLAIRE ORDINAIRE.

L'enseignement religieux et l'instruction dans une foi particulière relèvent de la responsabilité des familles et des groupes religieux. Malheureusement, il arrive souvent que cette formation soit entièrement négligée.

Il importe même de se demander si l'école publique devrait dispenser un enseignement religieux, malgré les arguments souvent invoqués selon lesquels une pratique analogue existe dans le système d'écoles séparées.

Mais les deux situations ne sont pas tout à fait les mêmes, étant donné que diverses religions sont représentées à l'école publique, qui doit être ouverte à tous. La pratique existante dans les écoles séparées jouit également d'un fondement constitutionnel, qui ne s'applique pas aux écoles publiques.

Pour qu'un enseignement religieux soit dispensé au cours de la journée scolaire dans les écoles publiques, il faudrait répartir les élèves selon leur affiliation religieuse ou non religieuse. C'est là l'un des sujets de controverse associés dans le passé à l'enseignement religieux. La ségrégation en fonction de la religion dans un enseignement public comme l'école publique n'est pas une pratique acceptable, car elle ne favorise pas l'unité dans une société démocratique pluraliste. Aucune matière dispensée dans les écoles publiques dans le cadre du programme ordinaire ne devrait nécessiter une ségrégation des élèves en fonction de leur culture ou de leur religion.

Dans les conseils scolaires où l'enseignement religieux pourrait jouir d'un appui majoritaire, il pourrait être possible d'offrir cet enseignement sur une base volontaire aux élèves dont les parents sont disposés à appuyer cette notion, à condition que cet enseignement soit dispensé en dehors du programme scolaire ordinaire et de l'horaire scolaire. Cet enseignement ne pourrait remplacer le programme d'études de la religion, qui ferait partie du programme ordinaire destiné à tous les élèves.

À l'exception des coûts découlant de l'utilisation des installations, les conseils de l'éducation ne devraient pas assumer les coûts associés à ce programme. Il n'incombe pas aux conseils de l'éducation des écoles publiques de dispenser des programmes d'enseignement associés à une religion particulière. Les coûts associés à ces programmes relèvent de la responsabilité des parents des élèves concernés.

L'organisation et la présentation du programme d'enseignement religieux ne devraient pas non plus relever de la responsabilité des écoles. Le programme serait présenté par des ministres du culte ou des gens ordinaires désignés, et les parents choisiraient d'inscrire leurs enfants au groupe religieux de leur choix.

8.36 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT ENVISAGER SÉRIEUSEMENT LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME ANALOGUE D'ÉTUDES DE LA RELIGION DANS D'AUTRES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ONTARIENNES PUBLIQUEMENT SUBVENTIONNÉES.

Les écoles remplissent toutes la même mission, qui est de préparer les élèves à la vie. Indépendamment de la localité, du système scolaire ou de l'école, les besoins des élèves sont les mêmes. Ils ont besoin d'acquérir les fondements intellectuels, spirituels et moraux qui les prépareront à leur vie adulte. Ils doivent donc acquérir des connaissances théoriques et pratiques, et des aptitudes et comportements appropriés.

Quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, les enfants se retrouveront plus tard dans la même société élargie, et ils ont besoin d'être préparés à vivre dans cette société pluraliste de façon à établir des rapports harmonieux avec les personnes qu'ils rencontreront sur leur chemin.

L'importance de la dimension spirituelle du développement éducatif des élèves et la justification d'un programme d'étude des religions ont été soulignées dans d'autres sections du présent rapport. Il semble légitime de conclure que si le programme proposé est essentiel pour un groupe d'enfants des écoles élémentaires, il devrait remplir la même fin pour tous les autres élèves des écoles élémentaires.

8.37 LES ÉCOLES PUBLIQUES DEVRAIENT EXAMINER DE FAÇON CRITIQUE LEURS PRATIQUES ACTUELLES POUR S'ASSURER QU'ELLES SONT CONFORMES AUX PRINCIPES SUR LESQUELS ELLES SONT FONDÉES ET AUX PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ PLURALISTE QU'ELLES DESSERVENT.

Selon certaines observations présentées à maintes reprises au cours de l'enquête, il semble qu'un programme secret est de plus en plus prévalent dans les écoles publiques. Les exemples cités de pratiques pouvant attester de cette situation portaient sur l'enseignement d'un humanisme séculier, des

tentatives en vue d'amener les élèves à se conformer aux principes personnels d'un enseignant, l'absence de normes morales appropriées et le manque d'ouverture aux groupes minoritaires.

La présente enquête ne disposant pas d'autres données sur le sujet, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur la validité des préoccupations exprimées. Que ces perceptions soient fondées ou non, elles devraient susciter des interrogations, car pour les personnes qui partagent ces perceptions, il s'agit d'un problème véritable. Pour cette raison, l'école publique doit examiner ses pratiques de façon critique pour s'assurer qu'elles ne prêtent pas flanc à ces perceptions.

Les parents ont le droit et la liberté de présenter à leurs enfants la foi religieuse de leur choix et de les faire profiter d'expériences qui alimenteront leur foi et orienteront leur vie au plan religieux. C'est là la dimension confessionnelle de la religion, et c'est un élément important du développement religieux; mais c'est là également la responsabilité des familles et des milieux religieux, et non celle de l'école.

L'école, le personnel scolaire qui est au service des élèves et le milieu scolaire lui-même devraient exprimer les valeurs communes aux grandes religions qui sont toutes représentées dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario.

Les parents ont le droit de recevoir cette aide complémentaire de la part du système d'éducation, mais ils ne doivent pas considérer le système d'éducation comme l'agent principal qui doit assumer cette responsabilité.

Les enseignants servent de modèles aux enfants, tout comme les parents, les chefs religieux, les responsables communautaires, les hommes politiques, les célébrités des milieux sportifs et artistiques, etc. Les adultes partagent tous cette responsabilité, et aucun groupe extérieur à la famille ne doit être désigné comme étant plus responsable que d'autres dans ce processus important. Les enseignants doivent cependant reconnaître qu'ils jouent un rôle extrêmement important dans l'orientation des enfants. Comme ils enseignent dans un système public accessible à tous, ils doivent inculquer, par les préceptes et l'exemple, le respect de la religion et des principes de la morale qui sont communs à toutes les grandes religions.

L'école publique ne peut être un forum pour ceux qui désirent imposer leurs propres principes personnels à la société, ou qui veulent détruire les morales traditionnelles et acceptées de notre société.

8.38 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DEVRAIT ÉLABORER DES STRATÉGIES EN VUE DE FAIRE CONNAÎTRE EFFICACEMENT AUX PARENTS, AUX ÉDUCATEURS ET AU PUBLIC LES DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ÉTUDES DE LA RELIGION.

Dès l'annonce du nouveau programme d'études de la religion, le ministère de l'Éducation devrait avoir des stratégies lui permettant de renseigner rapidement et efficacement le public sur les buts du programme et les changements qu'il apportera dans les écoles. La religion est un sujet très délicat, et si cette initiative n'est pas expliquée de façon détaillée, bien des gens s'y opposeront.

Selon les conclusions de l'enquête, un grand nombre des préoccupations concernant l'enseignement religieux découlent d'un manque de compréhension. Par exemple, l'enquête a montré qu'il y avait une grande confusion entre les exercices religieux et l'enseignement religieux.

Pour certains, notamment des éducateurs, des ministres du culte, des représentants des médias et du public, l'enseignement religieux était associé aux exercices religieux, et les exercices religieux étaient associés à la question du Notre Père. Pour ces personnes, l'enquête sur l'enseignement religieux portait sur le Notre Père, ce qui a suscité des appels téléphoniques, des lettres et des exposés sur ce sujet.

À partir d'un grand nombre des préoccupations exprimées, il est devenu évident que les raisons justifiant les nouveaux règlements annoncés par le ministre de l'Éducation en janvier 1989 concernant les exercices religieux qui marquent le début ou la fin du jour de classe sont mal comprises. Bien des gens semblent croire que le gouvernement cherche ainsi à éliminer le christianisme des écoles publiques. Les raisons véritables de cette mesure ne semblent pas avoir été comprises.

Une autre source de confusion, plus facile à comprendre, est la différence entre l'enseignement religieux et l'instruction religieuse. Aux fins de l'enquête et pour de nombreux spécialistes des questions religieuses, l'enseignement religieux concerne l'étude de la religion, et l'instruction religieuse vise l'enseignement des doctrines d'une religion particulière.

Mais pour bien des gens, ces deux expressions évoquaient un enseignement religieux. En fait, un grand nombre de ceux qui se disaient opposés à l'enseignement religieux reconnaissaient, après quelques explications sur les termes, qu'ils étaient contre l'instruction religieuse, mais qu'ils appuyaient fermement l'étude de la religion.

Une autre crainte a également été souvent exprimée par suite des termes mêmes du mandat confié à l'enquête : "déterminer les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province".

Pour certains, cela signifiait que l'on voulait réduire ou éliminer la place du christianisme dans le programme d'enseignement religieux des écoles élémentaires. De l'avis de ces personnes, la population ontarienne est principalement de foi chrétienne, et comme l'Ontario et le Canada sont fondés sur des principes judéo-chrétiens et que ces principes gardent au pays sa cohésion, les enfants doivent connaître le christianisme, qui fait également partie de notre histoire et devrait figurer au programme scolaire.

D'autres ont fait valoir que les gens immigrent au Canada parce que c'est un pays chrétien et que des principes chrétiens servent de base à nos comportements personnels et à notre vie sociale. Ils craignent que l'adoption d'un programme multiconfessionnel d'études de la religion enlève au christianisme la primauté qu'il mérite, et que notre patrimoine chrétien risque bientôt de se perdre.

L'enquête a répondu à ces préoccupations, et le christianisme occupe une place importante dans le programme proposé d'études de la religion. Cela doit être très clairement indiqué au public.

Pour que le programme d'études de la religion soit mis en oeuvre efficacement dans les écoles élémentaires, il est important qu'il puisse compter sur l'intérêt, la compréhension et le soutien du public. À cette fin, le ministère de l'Éducation doit exposer clairement aux parents, aux enseignants et au public le fondement, les buts et la nature du programme. La publication d'une brochure sous forme de questions et de réponses serait un moyen efficace d'atteindre ce but. Cette méthode est utilisée aux États-Unis pour appuyer l'étude de la religion dans les écoles publiques, ainsi que par l'Ecumenical Study Commission, en Ontario. Une brochure de ce genre pourrait être envoyée à tous les parents des élèves des écoles élémentaires et aux organismes intéressés qui pourraient la distribuer à leurs membres.

Il serait également possible de réaliser des bandes magnétoscopiques expliquant la nature du programme. Ces bandes ne devraient pas être les mêmes pour les éducateurs et les autres, les préoccupations de chaque groupe étant différentes. Elles pourraient être présentées lors de rencontres publiques ou de soirées à l'intention des parents, ainsi que dans les églises et lors des réunions du personnel scolaire. Si elles sont réalisées avec soin, elles devraient dissiper les malentendus et les interprétations erronées de la loi, et atténuer un grand nombre de préoccupations.

Les recommandations présentées ici prévoient également la participation du public aux programmes d'études de la religion, par le biais du comité consultatif sur les études de la religion. Cela doit être dit publiquement. La participation du public au programme permettra de compter sur son appui.

On peut aussi recourir à des annonces dans les journaux et à des bandes magnétoscopiques pour télédiffusion.

La mise en oeuvre d'un programme d'études de la religion dans le cadre du programme des écoles élémentaires présente des possibilités considérables. Mais en raison du caractère délicat de la question, ce programme se heurtera à une foule d'obstacles si sa nature, son fondement et ses objectifs ne sont pas expliqués clairement et sans délai.

Section 9.0

CONCLUSION GÉNÉRALES

L'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires est une question complexe qui suscite de vives émotions et entraîne souvent des débats animés et des controverses. L'expérience de la présente enquête en a fourni la preuve. Comme l'enseignement religieux suscite souvent des émotions, il est important de quitter le plan des émotions et de s'attacher à d'autres facteurs en vue d'établir une base rationnelle pour la prise de décisions.

Trois éléments de base ont servi à orienter constamment les délibérations de la présente enquête. Il y a tout d'abord la détermination des besoins des enfants, en particulier ceux auxquels il faut répondre pour les préparer efficacement à leur vie adulte dans la société de demain. Un deuxième élément concerne la nature de la société dans laquelle nos enfants se retrouveront à l'âge adulte. Ä partir de ces deux éléments, un troisième facteur important qui a orienté cette enquête a été le rôle éventuel que peut jouer une forme d'enseignement religieux dans la préparation des enfants à leur vie adulte. L'importance constante accordée à ces trois facteurs se retrouve dans l'ensemble du présent rapport.

L'école publique doit continuer de poursuivre des objectifs intellectuels, mais elle doit aussi chercher à atteindre d'autres objectifs importants et nécessaires. Comme le dit Bastian : "L'acquisition d'attitudes et de valeurs souhaitables est extrêmement importante. La société canadienne comprend une gamme riche et variée de groupes ethniques, de cultures, de langues et de religions. Il est essentiel que les élèves acquièrent le sens de la tolérance et du respect et qu'ils comprennent et apprécient les cultures, les croyances et les valeurs différentes des leurs."[102] L'école poursuit d'autres objectifs tout aussi importants en aidant les élèves à acquérir une image positive d'eux-mêmes et des autres. L'acceptation des autres passe par le respect de soi. Il est important que les élèves apprennent à respecter la dignité et la valeur de toutes les personnes.

La tâche à accomplir est rendue plus difficile en raison de la nécessité pour l'école de présenter un point de vue représentatif du Canada, tout en reconnaissant et respectant les cultures et les traditions particulières qui existent et doivent être conservées. Les exigences qui en découlent sont importantes en raison des changements survenus depuis quelques décennies, et elles le seront davantage à l'avenir.

La nature de la société ontarienne et de la société canadienne d'aujourd'hui a été décrite dans les statistiques et les données présentées dans les premières sections du présent rapport. Tous les adultes ontariens doivent reconnaître que la composition culturelle de notre société a évolué depuis les années 1950 et que cette évolution sera encore plus marquée à l'avenir. Nous vivons dans une société multiculturelle représentée par de nombreuses cultures qui ont des traditions, des coutumes et des croyances religieuses différentes.

Il est important que le système public d'éducation en Ontario reconnaisse le pluralisme de la société actuelle, et que cette reconnaissance s'exprime de façon à favoriser le respect et l'acceptation du pluralisme. Il sera ainsi plus facile de vivre, de travailler et de partager avec les autres dans l'unité et l'harmonie, non seulement à l'échelon local, régional ou national, mais à l'échelle planétaire. Le système d'éducation est l'outil le plus efficace qui permet de résoudre ces questions et de favoriser une meilleure compréhension par le biais du savoir.

Plusieurs raisons à l'appui de l'enseignement de la religion ont été présentées dans les sections précédentes. Si l'enseignement ne tient pas compte de la religion, il est incomplet et déficient. Il a été souligné à maintes reprises que sans la religion, on ne peut comprendre pleinement la vie ou apprécier un grand nombre d'expériences comme les arts, la musique ou la littérature. Nous vivons dans un monde complexe et exigeant. Tout comme les adultes, les jeunes sont aux prises avec des questions et des situations difficiles.

Pour répondre à ces questions et à ces situations, les jeunes doivent être préparés le mieux possible. L'étude des religions peut contribuer grandement à cette préparation en les aidant à comprendre le monde dans lequel nous vivons, les croyances de ceux qui nous entourent ou qui vivent dans d'autres pays, et l'importance de la religion dans la vie personnelle et dans les dimensions morales et politiques de la société. Une meilleure compréhension et un plus grand respect des coutumes, des traditions et des croyances des autres découleront de cette étude.

Nos actions individuelles dépendent de ce que nous croyons. Pour comprendre et apprécier les actions des autres, il est important de bien connaître leurs croyances et les raisons qui les fondent. Un programme approprié d'études de la religion devrait être élaboré pour favoriser cette compréhension. Il importe d'aider chaque enfant à mieux apprécier ses propres origines et à comprendre les coutumes et les traditions des autres.

Sans un programme efficace axé sur les divers aspects de la religion, les élèves n'auront pas toutes les chances nécessaires leur permettant de comprendre leur propre patrimoine ainsi que les traditions et les expériences religieuses des autres.

La majorité des lettres et des mémoires reçus au cours de cette enquête donnent leur appui à une forme d'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires. Un grand nombre d'intervenants ont fait des mises en garde concernant la nature du programme. Certains ont signalé des obstacles qui semblent presque insurmontables à la mise sur pied d'un programme efficace.

Les expériences réalisées dans d'autres systèmes d'éducation montrent cependant que les problèmes qui sont à l'origine de ces préoccupations et les obstacles éventuels peuvent être surmontés. La discrimination associée aux dispositions sur l'exemption de l'enseignement religieux et le caractère d'endoctrinement des programmes ont été les principaux problèmes dans le passé. Ce sont là des problèmes réels, dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'un nouveau programme d'études de la religion. Ces problèmes

peuvent être réglés, et les élèves pourront alors profiter des avantages de l'étude des religions.

Il importe de ne pas oublier que cette responsabilité ne relève pas exclusivement des écoles publiques. Elle est également partagée par l'ensemble de la société et par tous ceux qui vivent en Ontario. Selon Piediscalzi, nous ne devons pas

> Trop compter sur nos écoles publiques pour préparer nos enfants à la société en évolution rapide qui est la leur... Nous avons tendance à projeter nos problèmes sur nos enfants et à demander aux éducateurs de les résoudre à notre place.
>
> À l'heure actuelle, des esprits religieux bien intentionnés demandent à l'école de susciter chez nos jeunes un engagement religieux pour qu'ils puissent résoudre les problèmes sociaux qui nous inquiètent. C'est là une façon de se décharger d'une responsabilité qui appartient à la famille et aux milieux religieux.
>
> Toute réforme religieuse véritable doit venir de la famille et des institutions religieuses, plutôt que de l'école publique. Tout ce que l'école publique peut faire, c'est de favoriser une compréhension empathique des religions de l'humanité et de leur rôle dans la vie humaine.
>
> Il en découlera un nouveau sens de la tolérance et de l'appréciation des personnes. Ce n'est pas là une panacée. La réforme incombe aux Églises, et non aux écoles publiques.[103]

Il importe de reconnaître le mérite des milliers d'éducateurs dévoués et talentueux qui permettent à l'Ontario d'avoir un système public d'éducation bien implanté, qui fait l'envie d'un grand nombre en dehors de la province. Il importe aussi de reconnaître le soutien accordé par les parents, les administrateurs scolaires et les collectivités pour faire en sorte que les enfants reçoivent la meilleure éducation possible dans le système public.

Le gouvernement de l'Ontario joue également un rôle important dans cette entreprise. Grâce à son soutien financier et à l'orientation assurée par le ministère de l'Éducation, le système public demeure un système gratuit et accessible à tous, comme l'avait imaginé à l'origine le grand éducateur ontarien Egerton Ryerson.

L'un des atouts additionnels du système public d'éducation en Ontario est qu'il a toujours cherché à étudier les problèmes périodiquement signalés. Cela témoigne d'une recherche constante des moyens d'améliorer le système et d'évoluer constamment en fonction des nouvelles circonstances.

Un grand nombre de particuliers ont souligné au cours de l'enquête l'importance de sauvegarder notre patrimoine. Tous les résidents de l'Ontario accepteraient sûrement de souscrire à cette déclaration, mais ils auraient peut-être plus de mal à s'entendre sur ce qui constitue notre patrimoine. Les premiers colons qui se sont établis en Ontario ont appris à vivre ensemble indépendamment des circonstances ou de leurs différences.

Ils ont élaboré un système fondé sur des valeurs contribuant au bien commun pour assurer le genre de société qu'ils voulaient.

Cette société a attiré un grand nombre de personnes de toutes les croyances religieuses. Le patrimoine le plus précieux qui nous a été légué est l'esprit d'indépendance manifesté par les fondateurs de notre pays, la dignité qui s'exprimait dans leur acceptation des différences, et le sens de l'adaptation indispensable pour faire face au changement et aux situations difficiles. L'une des meilleures façons pour nous de maintenir ce patrimoine est de manifester le même esprit et les mêmes qualités en cherchant à mieux comprendre ceux qui ont choisi de s'installer dans ce pays privilégié. Comme tous ceux qui les ont précédés, ces gens enrichiront notre société et contribueront de façon positive à maintenir les valeurs et les qualités qui ont caractérisé l'Ontario et qui sont à l'origine des progrès de la société ontarienne actuelle et de notre mode de vie.

La question examinée dans le cadre de la présente enquête a une très grande importance. Elle préoccupe bien des gens, et ces préoccupations sont une manifestation de l'esprit que l'on retrouve dans toute l'histoire de l'Ontario. Nous devons sauvegarder un élément important de notre patrimoine, à savoir le désir et la nécessité d'entretenir la dimension spirituelle du développement humain.

En conclusion, la présente enquête souligne l'urgence des mesures à prendre sur cette question. Il s'agit d'une période extrêmement critique dans l'histoire de ce débat. Il y a assez de temps que le règlement actuel existe pour qu'on en reconnaisse les lacunes. Ces questions ont été suffisamment étudiées par le biais de commissions gouvernementales et de travaux de recherche de particuliers et d'organismes. La situation actuelle dans les écoles est claire. Les questions ont été cernées, et les solutions ont fait l'objet de débats considérables. Les préoccupations d'un grand nombre de particuliers, de groupes et d'organismes ont été rendues publiques. L'heure est maintenant venue de prendre des décisions concernant le statut de l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires.

On pourrait décider de ne rien faire et laisser se maintenir la situation actuelle dans les écoles publiques élémentaires, mais ce n'est pas là une solution acceptable. Le public attend une décision claire, et il est nécessaire de dissiper l'incertitude qui a trop longtemps prévalu.

Deux solutions peuvent être retenues. La première consiste à abroger le règlement actuel concernant l'enseignement religieux et à éliminer cet enseignement du programme. L'enquête n'a pas recueilli de données suffisamment importantes à l'appui de cette mesure, qu'elle rejette fermement. L'autre solution consiste à résoudre la question par la mise en oeuvre d'un programme approprié d'étude des religions qui favorisera le développement éducatif des enfants et les préparera à mener leur vie adulte dans une société pluraliste. Cette solution est chaleureusement appuyée dans les recommandations du présent rapport.

Un programme complet d'études de la religion devrait être dispensé dans toutes les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Cette tâche exigeante doit être entreprise dans l'enthousiasme, mais aussi avec une

certaine prudence. Le programme proposé peut avoir une grande force d'impulsion pour façonner l'avenir de la société ontarienne.

La réalisation de cet objectif exigera une détermination sincère, une planification judicieuse, des communications efficaces et des personnes dévouées. Tous ces critères de succès existent dans le système public, et l'objectif visé peut être atteint.

Section 10.0

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. L'étude de la religion devrait être obligatoire dans le programme des écoles publiques élémentaires de l'Ontario.

2. Le titre du programme "Enseignement religieux" devrait être abandonné et remplacé par le titre "Études de la religion", plus approprié.

3. Les études de la religion devraient être définies comme suit : "Études sur les religions visant à fournir des connaissances et des perceptions permettant de comprendre, apprécier et respecter les croyances, les attitudes et les comportements religieux des divers groupes".

4. Le programme d'études de la religion doit être un programme non confessionnel.

5. Le programme d'étude des religions dans les écoles publiques élémentaires devrait avoir un fondement multiconfessionnel.

6. La nature et le contenu du programme d'étude des religions doivent être conformes aux buts et aux principes d'orientation définis.

7. L'équivalent de soixante minutes par semaine devrait être consacré à l'étude des religions au cours d'un semestre.

8. Le temps alloué à l'étude des religions au cours de chaque semestre est ainsi réparti : au moins un tiers du temps est consacré à l'étude du christianisme, au moins un tiers du temps est consacré à l'étude des autres religions, et l'utilisation du dernier tiers est déterminée par chaque conseil scolaire.

9. Le ministère de l'Éducation devrait élaborer un énoncé de principe concernant le programme d'études de la religion de la 1re à la 8e année.

10. Le ministère de l'Éducation devrait instituer un groupe d'étude chargé d'apporter son concours à l'élaboration d'un énoncé de principe pour le programme d'études de la religion dans les écoles publiques élémentaires.

11. Une série de projets pilotes en études de la religion devrait être mise sur pied pour septembre 1991.

12. Le programme d'études de la religion dans toutes les écoles publiques élémentaires de l'Ontario devrait être pleinement mis en oeuvre pour l'année scolaire 1993-1994.

13. Des méthodes appropriées de mise en oeuvre du programme d'études de la religion aux cycles primaire et moyen devraient être prévues au cours de l'étape des projets pilotes.

14. L'étude du christianisme dans le cadre du programme d'études de la religion devrait être représentative des traditions principales des croyances chrétiennes, sans faire de distinction entre les diverses confessions chrétiennes.

15. Aucun élève ne doit être tenu de participer à un programme d'études de la religion si ses parents ou son tuteur demandent à la direction de l'école fréquentée par l'élève qu'il en soit dispensé.

16. Le programme d'études de la religion devrait être dispensé par des enseignants spécialisés dans cette matière.

17. Le ministère de l'Éducation devrait amender l'Annexe E du Règlement 269 pour qu'il englobe les études de la religion, et les facultés d'éducation devraient être incitées à offrir un cours de perfectionnement de trois sessions pour le programme d'études de la religion (de la 1re à la 8e année).

18. Les facultés d'éducation devraient être incitées à faire des études de la religion un volet obligatoire des cours de base requis pour le brevet d'enseignement aux cycles primaire, moyen et intermédiaire (7e et 8e années).

19. Le ministère de l'Éducation devrait fournir l'orientation et le financement nécessaires au soutien de la formation en cours d'emploi des enseignants en études de la religion.

20. Les conseils de l'éducation devraient être invités à désigner des enseignants ayant des qualifications spécialisées ou supérieures en études de la religion comme spécialistes du programme au palier élémentaire.

21. Le ministère de l'Éducation devrait affecter dans chacun de ses bureaux régionaux des spécialistes en études de la religion.

22. Chaque conseil de l'éducation devrait mettre sur pied un comité consultatif sur les études de la religion.

23. Le comité consultatif sur les études de la religion devrait comprendre quatre groupes représentatifs.

24. Lorsque le comité consultatif sur les études de la religion doit trancher une question, seuls les quatre groupes représentatifs qui siègent au comité ont droit de voter, chaque groupe n'ayant qu'une voix.

25. Aucune décision ou recommandation ne peut être acheminée au conseil de l'éducation par le comité consultatif sur les études de la religion à moins d'avoir été prise à la majorité des voix des quatre groupes représentatifs qui siègent au comité.

26. Les conseils scolaires devraient être invités à collaborer entre eux dans le domaine des études de la religion.

27. Pour tenir compte des coûts additionnels associés à la mise en oeuvre du programme d'études de la religion, le ministère de l'Éducation devrait accorder des fonds additionnels aux conseils scolaires.

28. Le ministère de l'Éducation devrait se doter d'un mécanisme de contrôle efficace pour s'assurer que les règlements concernant les études de la religion sont correctement appliqués dans toutes les écoles publiques élémentaires de l'Ontario.

29. Le ministère de l'Éducation devrait élaborer directement ou faire élaborer du matériel d'apprentissage pour les élèves, sous forme écrite et non écrite, à l'appui du programme d'études de la religion.

30. Dans chaque conseil de l'éducation, les administrateurs scolaires, les agents de supervision et la direction de chaque école sont collectivement responsables de l'application des règlements, des énoncés de principe et des programmes relatifs aux études de la religion.

31. Le ministère de l'Éducation devrait prévoir dès maintenant d'autres cours ouvrant droit à crédit dans les études de la religion au palier secondaire.

32. L'alinéa 229(1)(c) de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1980, devrait être révisé et se lire comme suit :

    "D'inculquer, par les préceptes et l'exemple, le respect de la religion et les principes de la morale des grandes religions, et la plus haute considération pour la vérité, la justice, la loyauté, l'amour de la patrie, l'humanité, la bienveillance, la sobriété, le zèle, la frugalité, la pureté, la modération et toutes les autres vertus."

33. Le paragraphe 48(1) de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1980, devrait être abrogé.

34. Le Règlement 262 devrait être amendé pour tenir compte des recommandations de la présente enquête sur la définition des études de la religion, le caractère obligatoire du programme, les responsables de son enseignement, le caractère multiconfessionnel du programme, le temps alloué au programme et les dispositions relatives à l'exemption.

35. Les conseils de l'éducation qui pourraient choisir d'offrir aux élèves un enseignement religieux devraient pouvoir le faire en dehors du programme scolaire ordinaire.

36. Le ministère de l'Éducation devrait envisager sérieusement la possibilité de mettre en oeuvre un programme analogue d'études de la religion dans d'autres écoles élémentaires ontariennes publiquement subventionnées.

37. Les écoles publiques devraient examiner de façon critique leurs pratiques actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux principes sur lesquels elles sont fondées et aux principes de la société pluraliste qu'elles desservent.

38. Le ministère de l'Éducation devrait élaborer des stratégies en vue de faire connaître efficacement aux parents, aux éducateurs et au public les décisions relatives au programme d'études de la religion.

Section 11.0

NOTES

Section 2.0 HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

1. L.C. Evans, Hamilton: The Story of a City, Toronto: The Ryerson Press, 1970, p. 84.

2. J. George Hodgins, Documentary History of Education in Upper Canada from 1791 to 1876, Toronto: L.K. Cameron, 1894-1910, Vol. 4, p. 259.

3. J. George Hodgins, Historical Educational Papers and Documents of Ontario, 1792-1853, Toronto: King's Printer, 1911, p. 202.

4. J. George Hodgins, Documentary History of Education in Upper Canada from 1791 to 1876, Toronto: L.K. Cameron, 1894-1910, Vol. 9, p. 196.

5. Ibid., p. 198.

6. R.M. Stamp, The Schools of Ontario, 1876-1976, Toronto: Government of Ontario, 1981, p. 39.

7. Acts Relating to the Education Department, Ontario, 1896, Toronto: Warrick Bro's & Rutter, 1896, p. 1.

8. R.M. Stamp, op. cit., p. 177.

9. Ontario. Department of Education, Regulations and Programme for Religious Education in the Public Schools, 1949, Toronto: Department of Education, 1949, p. 8.

10. British Columbia. The British Columbia School Act, Section 164, 1988, Victoria: Government of British Columbia, 1988.

11. Education Reform Act, 1988, England, Section 1(2).

12. "Our Schools Should Teach About Religion", U.S.A. Today, Editorial, November 30, 1989, p. 10A.

Section 3.0 ÉVOLUTION RÉCENTE EN ONTARIO

13. Loi constitutionnelle de 1981, Partie I, Charte canadienne des droits et libertés.

Section 4.0 SITUATION ACTUELLE EN ONTARIO

14. Ontario. Ministry of Education. "Education for a Multicultural Society". Toronto, Ministry of Education, Ontario, Communications Services Branch.

15. Ontario. Ministère de l'Éducation. Histoire et études contemporaines.

Programme-cadre. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1986, p. 7.

Section 6.0 QUELQUES NOTIONS GÉNÉRALES

16. Ontario: Department of Education. "Living and Learning: The Report of the Provincial Committee on Aims and Objectives in Education in the Schools of Ontario, 1968". Toronto: The Newton Publishing Company, 1968, p. 9.

17. Ontario. Ministère de l'Éducation. *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7e à 12e année et CPO) - La préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario*. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1984.

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. Ontario. Ministère de l'Éducation. *Les années de formation - Politique provinciale sur les programmes d'études aux cycles primaire et moyen dans les écoles publiques et séparées de l'Ontario*. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1975, p. 4.

21. *Ibid.*, p. 20-23.

22. *Readings and Prayers for Use in Toronto Schools*, The Board of Education for the City of Toronto, November, 1984, p. 12.

23. Alberta. "Final Report: Committee on Tolerance and Understanding, Alberta, 1984", p. 2.

24. *Ibid.*, p. 3.

25. *Ibid.*, p. 3.

26. *Ibid.*, p. 3.

27. *Les années de formation*, *op. cit.*, p. 2.

28. M. Stackhouse, *Creeds, Society and Human Rights*, Grand Rapids, Michigan: W.B. Eerdmans Publ. Co., 1984, p. 4.

29. R.W. Bibby, *Fragmented Gods*. Toronto: Irwin Publishing Company, 1987, pp. 12-13.

30. Pauline Webb, "The Many Faces of Faith", *United Church Observer*, Vol. 52, No. 8, February, 1989, p. 22.

31. Harold Coward, "Can Religions Live Together in Today's World? Intolerance and Tolerance in Religious Pluralism", *Pluralism, Tolerance and Dialogue: Six Studies*. Univ. of Waterloo Press, 1989, p. 1.

32. _Ibid._, p. 2.

33. _Ibid._, p. 3.

34. _Ibid._, p. 4-5.

35. _Ibid._, p. 6.

36. _Ibid._, p. 9.

37. _Ibid._, p. 17.

38. T.H.B. Symons, Report of the Commission on Canadian Studies, 1975, p. 108.

39. R.W. Bibby and D.C. Posterski, _The Emerging Generation, An Inside Look at Canada's Teenagers_, Toronto: Irwin Publishing Company, 1985, pp. 65-66.

40. J.G. Priestly, "Religion, Education and Spirituality", _Religious Education Belongs in the Public Schools_, ed. E.L. Johns, Ecumenical Study Commission, Toronto, 1985, p. 37.

41. Clive Beck, "Education for Spirituality", _Interchange_, Vol. 17, No. 2, (Summer, 1986), pp. 154-156.

42. Mémoire n° RE0048, The Ecumenical Study Commission on Public Education.

43. Mémoire n° RE0235, Deanery of Lambton, Anglican Church of Canada.

44. Mémoire n° RE0299, All Saints' Anglican Church, Waterloo.

45. Mémoire n° RE0207, The Board of Education for the City of Hamilton.

46. Mémoire n° RE0137, Division of Mission in Canada, The United Church of Canada in Ontario.

47. Mémoire n° RE0405, Cochrane Presbytery, The United Church of Canada.

48. Mémoire n° RE0343, Ottawa Ad Hoc Committee for Religious education in Public Schools.

49. Mémoire n° RE0367, H. Fernhout, Institute for Christian Studies.

50. Mémoire n° RE0088, The Social Action Commission of the Evangelical Fellowship of Canada.

51. Mémoire n° RE0117, The Christian Parents and Citizens Organization.

52. Mémoire n° RE0043, The League for Human Rights, B'Nai Brith Canada.

53. Mémoire n° RE0190, Canadian Jewish Congress, Ontario Region.

54. Mémoire n° RE0114, Baha'i Community of Canada.

55. Mémoire n° RE0377, Canadian Council of Hindus.

56. Mémoire n° RE0385, Council of Muslim Communities of Canada.

57. Mémoire n° RE0371, Ontario Public School Boards' Association.

58. Mémoire n° RE0072, Conseil de l'éducation de Scarborough.

59. The School Board, Denominational Education Councils, St. Johns, Nfld, p. 26.

60. The Agreed Syllabus of the Inner London Education Authority, 1984, p. 6.

61. "Religious Education: A Planning Guide", The Agreed Syllabus of the Bedfordshire Education Authority, 1985, p. 3.

62. The Agreed Syllabus of the Warwickshire Local Education Authority, 1985, p. 1.

63. The Agreed Syllabus of the City of Birmingham District Council Education Committee, 1985, p. 4.

64. I.B. Kelsey, "The Power of Prayer", Canadian School Executive, Vol. 1, No. 6, December, 1981, p. 4.

65. Religious Information and Moral Development: The Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario, 1969, pp. 23-28.

66. John M. Hull, "Religious Education in a Pluralistic Society", Studies in Religion and Education, London: Falmer Press, 1984, p. 48.

67. The Report of the Commission on Private Schools in Ontario, October, 1985, pp. 64-65.

68. Robin Barrow, "A Place for Religious Education in the School Curriculum?", Ethics in Education, Vol. 8, No. 5, May, 1989, p. 2.

69. Peter Steinfels, "Trend Gaining in Public Schools to Add Teaching about Religion", The New York Times, March 14, 1988, p. 17.

70. Study About Religions in the Social Studies Curriculum: Position Statement, National Council for the Social Studies, Washington, D.C., 1984.

71. N. Piediscalzi, "Public Education Religion Studies in the United States", Religious Education, Vol. LXXIII, No. 2, March-April, 1978, p. 146.

72. Religion in the Public School Curriculum: Questions and Answers, National Council on Religion and Public Education, Springfield, Mo., n.d.

Section 7.0 OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

73. Les années de formation, op. cit., pp. 22-23.

74. "Students Find Similarities in Religion", The Expositor, Brantford, December 2, 1989.

75. Religious Information and Moral Development: The Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario, 1969, p. 26.

Section 8.0 RECOMMANDATIONS

76. James R.C. Perkin, "Religious Education and Public Education: Are They Compatible?" Religious Education Belongs in the Public Schools, March, 1985, p. 8.

77. Jack G. Priestly, op. cit., p. 13.

78. Study about Religions in the Social Studies Curriculum: Position Statement, op. cit., p. 4.

79. John M. Hull, op. cit., p. 48.

80. Robin Barrow, op. cit., p. 4.

81. Clive Beck, "Religion and Education". Paper presented to the mid-Atlantic States Philosophy of Education Spring Meeting, Lake Harmony, Pennsylvania, May 4 & 5, 1985, p. 34.

82. Donald Horder, "Religious Education in a Pluralistic Society", Religious Education, Special Edition, July-August, 1973, p. 6.

83. Religious Information and Moral Development: The Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario, 1969", pp. 23-24.

84. Religion in the Public School Curriculum: Questions and Answers, op. cit.

85. W.A. Gilbert, "Religious Education in the Public Schools: Are Ontario Students Being Shortchanged?" Ontario Education, May-June, 1983, p. 10.

86. John M. Hull, op. cit., p. 45.

87. Recommendations on Religious Education in the Public Schools - Presented to the Minister of Education by the Ecumenical Study Commission on Public Education, September 1, 1988.

88. Ian G. Mavor, "A 'Study of Religion' course in Queensland Secondary Schools", Journal of Christian Education, Papers 88, April, 1987, pp. 34-35.

89. Mémoire n° RE0316, K.I. Koppedrayer, Wilfrid Laurier University, p. 2.

90. Ibid., pp. 3-4.

91. Mémoire n° RE0316, M.D. Bryant, Renison College, University of Waterloo, p. 3.

92. B.R. Singh, "How to Teach and to Ensure a Good Sound Religious Education Through a Multifaith Approach at the Primary Level", Educational Studies, Vol. XIII, No. 2, 1987, p. 137.

93. Frank Whaling, "Why Study World Religions?", Resource, University of Warwick Institute of Education, Vol. 9, No. 2, Spring, 1987, p. 2.

94. Jean Holm, "World Religions in Primary Schools", Approaching World Religions, London, England: John Murray Publishing, 1982, p. 6.

95. Jock G. Priestly, "Religion, Education and Secularization", Religious Education Belongs in the Public Schools, ed. by E.L. Johns. Ecumenical Study commission, Toronto, 1985, p. 13.

96. Robin Shepherd, Tradition and Change, Bedfordshire RE Series, 1985, p. 12.

97. Religious Information and Moral Development: The Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools in the Province of Ontario, 1969, p. 24.

98. Reasons for Judgment, Supreme Court of Ontario, Court of Appeal, between Philip Zylberberg and Others and The Director of Education of The Sudbury Board of Education, File No. 567/86, p. 25.

99. Reasons for Judgment, Supreme Court of Ontario, Divisional Court, between The Corporation of The Canadian Civil Liberties Association and Others and the Minister of Education and The Elgin County Board of Education, File No. 280/86, p. 280.

100. Robert Jackson, "Fortifying, Religious Education", Resource, University of Warwick Institute of Education, Vol. II, No. 3, Summer, 1989, p. 5.

101. Donald Horder, op. cit., p. 6.

Section 9.0 CONCLUSION GÉNÉRALE

102. D.G. Bastian, Prisms of Faith, Teacher's Edition, Toronto: Irwin Publishing Company, 1987, p. T3.

103. Nicholas Piediscalzi, op. cit., p. 15.

Section 12.0

BIBLIOGRAPHIE

Acts Relating to the Education Department, Ontario, 1896, Toronto: Warrick Bro's & Rutter, 1896.

Barrow, Robin. "A Place for Religious Education in the School Curriculum?", Ethics in Education, Vol. 8, No. 5, May 1989.

Bastian, D.G. Prisms of Faith. Teacher's Edition. Toronto: Irwin Publishing, 1988.

Beck, Clive. "Religion and Education". Paper presented to the mid-Atlantic States Philosophy of Education Spring Meeting, Lake Harmony, Pennsylvania, May 4 & 5, 1985.

Beck Clive. "Education for Spirituality". Interchange, Vol. 17, No. 2, Summer, 1986.

Bibby, R.W. Fragmented Gods. Toronto: Irwin Publishing Co., 1987.

Bibby, R.W. and Posterski, D.C. The Emerging Generation, An Inside Look at Canada's Teenagers. Toronto: Irwin Publishing, 1985.

Blair, A.G. The Policy and Practice of Religious Education in Publicly-Funded Elementary Schools in Canada and Elsewhere - A Search of the Literature. Toronto: Ministry of Education, Ontario, 1986.

British Columbia. The British Columbia School Act, Section 164, 1988. Victoria: Government of British Columbia, 1988.

Coward, Harold. "Can Religions Live Together in Today's World? Intolerance and Tolerance in Religious Pluralism". Pluralism, Tolerance and Dialogue: Six Studies. Waterloo: University of Waterloo Press, 1989.

Denominational Education Councils. The School Board. St. Johns, Nfld, November 1985.

Education Reform Act, 1988, England, Section 1(2).

Evans, L.C. Hamilton: The Story of a City. Toronto: The Ryerson Press, 1970.

Fleming, W.G. Education, Ontario's Preoccupation. Toronto: University of Toronto Press, 1972.

Ghitter, R. Committee on Tolerance and Understanding: Final Report. Edmonton: Alberta Education, 1984.

Gilbert, W.A. "Religious Education in the Public Schools: Are Ontario Students Being Shortchanged?" Ontario Education. May-June, 1983.

Hodgins, George J. Documentary History of Education in Upper Canada from 1791 to 1876. Toronto: L.K. Cameron, 1894-1910.

Hodgins, George J. Historical Educational Papers and Documents of Ontario, 1792-1853. Toronto: King's Printer, 1911.

Holm, Jean. "World Religions in Primary Schools". Approaching World Religions. London, England: John Murray Publishing, 1982.

Horder, Donald. "Religious Education in a Pluralistic Society". Religious Education, Special Edition, July-August, 1973.

Hull, John M. "Religious Education in a Pluralistic Society", Studies in Religion and Education. London: Falmer Press, 1984.

Jackson, Robert. "Fortifying Religious Education". Resource. University of Warwick Institute of Education, Vol. II, No. 3, Summer, 1989.

Kelsey, I.B. "The Power of Prayer", Canadian School Executive, Vol. 1, No. 6, December, 1981.

Mavor, Ian G. "A 'Study of Religion' course in Queensland Secondary Schools". Journal of Christian Education, Papers 88, April, 1987.

Regulations and Programme for Religious Education in the Public Schools, 1949. Toronto: Government of Ontario, 1949.

Religion in the Public School Curriculum: Questions and Answers. National Council on Religion and Public Education. Springfield, MO.

Study About Religions in the Social Studies Curriculum: Position Statement. National Council for the Social Studies. Washington D.C.: 1984.

Ontario: Department of Education. "Living and Learning: The Report of the Provincial Committee on Aims and Objectives in Education in the Schools of Ontario, 1968". Toronto: The Newton Publishing Company, 1968.

Ontario. Department of Education. Program For Religious Education In The Public Schools. Toronto, 1944.

Ontario. Ministry of Education. "Education For A Multicultural Society". Ministry of Education, Ontario, Communications Services Branch.

Ontario. Ministère de l'Éducation. Histoire et études contemporaines. Programme-cadre. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1986.

Ontario. Ministère de l'Éducation. Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7e à 12e année et CPO) - La préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1984.

Ontario. Ministère de l'Éducation. Les sciences, un jeu d'enfant. Énoncé de politique sur l'enseignement des sciences aux cycles primaire et moyen. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1988.

Ontario. Ministère de l'Éducation. Les années de formation - Politique provinciale sur les programmes d'études aux cycles primaire et moyen dans les écoles publiques et séparées de l'Ontario. Toronto : Ministère de l'Éducation, Ontario, 1975.

"Our Schools Should Teach About Religion", U.S.A. ToDay, Editorial, November 30, 1989.

Parent, A.A. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation dans la province de Québec. Province de Québec, 1965.

Perkin, James R.C. "Religious Education and Public Education: Are They Compatible?" Religious Education Belongs in the Public Schools, March, 1985.

Piediscalzi, N. "Public Education Religion Studies in the United States". Religious Education, Vol. LXXIII, No. 2, March-April, 1978.

Priestly, Jack, G. "Religion, Education and Secularization". Religious Education Belongs in the Public Schools. ed. by E.L. Johns. Toronto: Ecumenical Study Commission, 1985.

Priestly, Jack, G. "Religion, Education and Spirituality". Religious Education Belongs in the Public Schools. ed. by E.L. Johns. Toronto: Ecumenical Study Commission, 1985.

Readings and Prayers for Use in Toronto Schools. The Board of Education for the City of Toronto, November, 1984.

Recommendations on Religious Education in the Public Schools - Presented to the Minister of Education by the Ecumenical Study Commission on Public Education, September 1, 1988.

Reasons for Judgment, Supreme Court of Ontario, Court of Appeal, between Philip Zylberberg and Others and The Director of Education of The Sudbury Board of Education. File No. 567/86.

Reasons for Judgment, Supreme Court of Ontario, Divisional Court, between The Corporation of The Canadian Civil Liberties Association and Others and the Minister of Education and The Elgin County Board of Education. File No. 280/86.

"Religious Education: A Planning Guide". The Agreed Syllabus of the Bedfordshire Education Authority. 1985.

Religious Information and Moral Development: The Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario. Toronto, 1969.

Shepherd, Robin. Tradition and Change. Bedfordshire RE Series, 1985.

Singh, B.R. "How to Teach and to Ensure a Good Sound Religious Education Through a Multifaith Approach at the Primary Level". Educational Studies, Vol. XIII, No. 2, 1987.

Sissons, C.B. Egerton Ryerson, His Life and Letters. Volume 1: Toronto: The Oxford University Press, 1937. Volume 2: Toronto: Clarke, Irwing & Company Limited, 1947.

Stackhouse, M. Creeds, Society and Human Rights. Grand Rapids, Michigan: W.B. Eerdmans Publishing Co., 1984.

Stamp, R.M. Religious Exercises in Elementary and Secondary Schools. Toronto: Queen's Printer for Ontario, 1986.

Stamp, R.M. The Schools of Ontario, 1876-1976. Toronto: University of Toronto Press, 1981.

Steinfels, Peter. "Trend Gaining in Public Schools to Add Teaching about Religion". The New York Times, March 19, 1988.

"Students Find Similarities in Religion", The Expositor, Brantford, December 2, 1989.

Symons, T.H.B. Report of the Commission on Canadian Studies. 1975.

The Agreed Syllabus of the City of Birmingham District Council Education Committee. 1985.

The Agreed Syllabus of the Inner London Education Authority. London, England: 1986.

The Agreed Syllabus of the Warwickshire Local Education Authority. 1985.

Loi constitutionnelle de 1981, Partie I, Charte canadienne des droits et libertés.

The Report of the Commission on Private Schools in Ontario, October, 1985.

Webb, Pauline. "The Many Faces of Faith". United Church Observer, Vol. 52, No. 8, February, 1989.

Whaling, Frank. "Why Study World Religions?". Resource, University of Warwick Institute of Education, Vol. 9, No. 2, Spring, 1987.

Section 13.0

ANNEXES

Annexe A - Décret

B - Révision du Règlement 262, article 28

C - Lettre et questionnaire aux conseils de l'éducation des écoles publiques

D - Lettre aux organismes religieux, associations d'enseignants, conseils foyer-école et organismes d'administrateurs des écoles publiques

E - Annonce publique : Invitation à soumettre des mémoires, 17 février 1989 (Liste des journaux qui ont fait paraître l'annonce)

F - Annonce publique : Avis de rencontres publiques, 26 mai 1989 (Liste des journaux qui ont fait paraître l'annonce)

G - Horaire révisé des rencontres publiques

H - Liste des mémoires présentés

I - Buts de l'éducation en Ontario

ANNEXE A

DÉCRET 427/89

Sur la recommandation du soussigné, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis et l'assentiment du Conseil des ministres, décrète que

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a désigné M. Glenn Watson pour mener une enquête, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'éducation, L.R.O. de 1980, chapitre 129 tel que modifié, et lui a donné le mandat suivant :

* examiner la politique existante en matière d'enseignement religieux;

* déterminer les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, politique qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province;

* déterminer quelle formation donner aux enseignants pour qu'ils soient aptes à mettre en vigueur les programmes proposés;

* examiner les politiques des autres provinces canadiennes en matière d'enseignement religieux;

* étudier le rapport paru en 1969 sous le titre Report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of Ontario et les rapports d'enquêtes similaires menées dans les autres provinces canadiennes;

* effectuer des consultations approfondies auprès des parties intéressées;

* faire des recommandations au ministre de l'Éducation en ce qui a trait à l'adoption d'une politique concernant les programmes d'enseignement religieux.

La personne responsable de cette enquête soumettra son rapport et ses recommandations au ministre le 31 janvier 1990 au plus tard.

Par conséquent, la nomination de M. Glenn Watson pour mener une enquête du 12 janvier 1989 au 31 janvier 1989 est approuvée et confirmée.

Approuvé et décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil le 9 février 1989.

ANNEXE B

RÈGLEMENT 262

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES RELIGIEUX À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Article 28

(1) Abrogé

(2) Abrogé

(3) Abrogé

(4) En plus des exercices religieux prévus au début ou à la fin du jour de classe, l'école publique consacre à l'enseignement religieux deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine.

(5) À l'école publique, l'enseignement religieux est donné aussitôt après l'ouverture de l'école ou immédiatement avant sa fermeture, soit le matin, soit l'après-midi.

(6) L'enseignement religieux est donné par l'enseignant et il évite la controverse et le sectarisme.

(7) Par résolution du conseil, l'enseignement religieux peut être donné dans une école qui relève du conseil par un ou plusieurs ecclésiastiques de n'importe quelle confession ou par un ou plusieurs laïcs choisis par ces ecclésiastiques, plutôt que par un ou plusieurs enseignants.

(8) Si deux ecclésiastiques ou plus de confessions différentes, ou des laïcs choisis par ces ecclésiastiques, présentent par écrit au conseil une demande en vue d'obtenir la permission, aux termes du paragraphe (7), de donner l'enseignement religieux dans la même école, le directeur de l'école, par résolution du conseil, prend les dispositions nécessaires pour fournir les locaux et prévoir un emploi du temps, à l'intérieur des périodes mentionnées au paragraphe (5), qui conviennent à la fois au directeur et aux ecclésiastiques ou aux laïcs choisis par ces ecclésiastiques.

(9) Si le nombre de salles d'une école publique ne permet pas de répondre aux besoins des groupes organisés en fonction de l'enseignement religieux aux termes des paragraphes (7) ou (8), le directeur de l'école, par résolution du conseil, peut prendre les mesures nécessaires pour fournir des locaux supplémentaires ailleurs.

(10) L'élève n'est pas tenu de participer à des exercices religieux ni de recevoir un enseignement religieux si son père ou sa mère, ou lui-même s'il est adulte, demande au directeur de l'école fréquentée par l'élève que celui-ci en soit dispensé.

(11) Si le père ou la mère de l'élève, ou l'élève lui-même s'il est adulte, demande au directeur d'une école publique dépourvue de salle d'attente ou de local convenable que l'élève soit dispensé de la fréquentation scolaire lors d'exercices religieux ou pendant les cours d'enseignement religieux, une telle permission est accordée.

(12) Si le père ou la mère de l'élève, ou l'élève lui-même s'il est adulte, s'oppose à ce que l'élève participe aux exercices religieux ou reçoive un enseignement religieux, mais demande qu'il demeure dans la salle de classe pendant ce temps, le directeur de l'école fréquentée par l'élève autorise ce dernier à y demeurer, à condition qu'il se conduise de façon convenable.

(13) Si, en raison de son droit de s'absenter pendant les périodes d'exercices religieux ou d'enseignement religieux, l'élève n'est pas présent dans la salle de classe, son absence n'est pas considérée comme une infraction aux règles de l'école.

(14) L'enseignant qui veut être dispensé de l'obligation de donner l'enseignement religieux comme le prescrit le présent article en avise le conseil par écrit. Le conseil prend les dispositions nécessaires à l'application du présent article en ce qui concerne l'enseignement religieux.

(15) Le ministre peut dispenser le conseil qui en fait la demande par écrit et en expose les motifs de l'obligation de donner l'enseignement religieux.

(16) Chaque année, l'agent de supervision compétent porte les dispositions du présent article à l'attention du ou des conseils qui sont de son ressort.

ANNEXE C

NOTE À L'INTENTION DES : Directrices et directeurs de l'éducation
Présidentes et présidents de conseils d'éducation
Conseils d'éducation

DE LA PART DE : Glenn A. Watson

DATE : Le 3 février 1989

OBJET : L'enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario

---

Le ministre de l'Éducation, M. Chris Ward, a, vous le savez peut-être, désigné une personne pour mener une enquête sur l'enseignement religieux dispensé dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Je suis heureux d'avoir été choisi pour effectuer cette enquête.

Lorsqu'il a annoncé la tenue de cette enquête, M. Ward a affirmé que "le présent gouvernement estime que l'enseignement religieux a un rôle important à jouer dans les écoles publiques élémentaires" et que "si un grand nombre de groupements religieux, de parents et d'éducateurs sont de cet avis, les opinions divergent quant au contenu de la politique relative à l'enseignement religieux".

Je devrai entre autres, conformément au mandat que m'a assigné le ministre de l'Éducation, effectuer une consultation approfondie auprès des parties intéressées et je compte faire appel à leur concours en employant, dans le temps qui m'est imparti, les moyens les plus appropriés. Au terme de la consultation menée, en Ontario, auprès des groupes et particuliers, et compte tenu des mémoires qui auront été soumis et de la recherche qui aura été faite, je préparerai un rapport à l'intention du ministre sur les points qui font l'objet de cette enquête. Je le lui remettrai, accompagné de recommandations, le 31 janvier 1990.

Le mandat qui m'a été donné comporte les points suivants :

1.0 examiner la politique existante en matière d'enseignement religieux;

2.0 déterminer les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, politique qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province;

3.0 déterminer quelle formation donner aux enseignants pour qu'ils soient aptes à mettre en vigueur les programmes proposés;

4.0 faire des recommandations au ministre de l'Éducation en ce qui a trait à l'adoption d'une politique concernant les programmes d'enseignement religieux.

J'invite votre conseil d'éducation, ainsi que tous les particuliers et tous les groupes qui en relèvent, à me soumettre un mémoire d'ici le 15 mai 1989. À titre de suggestion, les intéressés pourraient, dans leur exposé, traiter des trois premiers points ci-dessus. Votre collaboration sera des plus appréciées, et je tiendrai compte de votre opinion ainsi que de toute l'information recueillie au cours de cette enquête.

Cette enquête ne porte pas sur l'activité qui marque le début ou la fin du jour de classe dans les écoles publiques, ni sur la récitation du Notre Père. Ces questions font l'objet d'une nouvelle politique qui a été annoncée par le ministre le 12 janvier 1989 (note Politique/Programmes n° 108).

Je serais en outre reconnaissant à tous les conseils publics de bien vouloir répondre au questionnaire ci-joint sur l'enseignement religieux dispensé dans leurs écoles élémentaires. Ceci me permettra de rassembler des statistiques et de faire des comparaisons sur la situation qui existe actuellement dans la province. Mon but n'est pas de vous donner du travail supplémentaire, mais d'obtenir toutes les données nécessaires à mon étude.

Je vous remercie à l'avance de votre appui et de votre collaboration, qui m'aideront à relever le défi que constitue cette enquête.

Le président
Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario

Gleen A. Watson, D. Éd.

Pièce jonte

QUESTIONNAIRE

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES

(Référence - Règlement 262, article 28)

Remarque - Si votre conseil administre également des écoles élémentaires de langue française pour lesquelles il a établi une politique différente en matière d'enseignement religieux, veuillez remplir un questionnaire distinct pour ces écoles.

Nom du conseil scolaire ______________________________
Nombre d'écoles élémentaires ______________________
Nombre d'élèves au palier élémentaire _______________
Nombre d'enseignants au palier élémentaire ____________
Personne à contacter au sujet des exercices religieux __________
Télépnone __________

1.0 Temps consacré à l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires de votre conseil scolaire :

Deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine...._______

Moins de deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine.._______

Aucune classe régulière prévue à cette fin............______

Autre (veuillez préciser) ________________________
____
____
____

2.0 L'enseignement religieux est dispensé le matin ou l'après-midi, soit immédiatement après le début du jour de classe soit immédiatement avant la fin du jour de classe :

Oui ___ Non ___

Dans la négative, veuillez préciser : __________________
____
____
____
____

3.0 L'enseignement religieux dispensé dans les écoles élémentaires de votre conseil est donné par :

Des enseignants.................................Oui ___ Non ___
Des membres du clergé...........................Oui ___ Non ___

Des laiques.......................................Oui ___ Non ___
Autre (veuillez préciser) : ______________________________________

____
____
____
____

4.0 Sur quel programme se base l'enseignement religieux? ____________

____
____
____
____

5.0 Quel est le matériel d'appui sur lequel se fonde le programme d'enseignement religieux? ______________________________________

____
____
____
____

6.0 Nombre d'enseignants du palier élémentaire qui ont demandé par écrit à être exemptés de dispenser l'enseignement religieux ___________

____
____
____

7.0 Nombre d'élèves qui ont été exemptés de l'enseignement religieux à la demande de leurs parents..................................._____

8.0 Votre conseil scolaire a-t-il soumis une demande officielle de dispense au ministre de l'Éducation en vertu du paragraphe (15) du Règlement 262?.................................Oui ___ Non ___

Dans l'affirmative, pour quelles années scolaires? _____________

____

Quels motifs a-t-il exposés pour appuyer sa demande? ____________

____
____
____
____

9.0 Quels sont les besoins auxquels il faudra tout d'abord répondre pour aider votre conseil scolaire à mettre en oeuvre les règlements relatifs à l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires?

____
____
____
____
____
____
____
____

____
____

10.0 Veuillez ajouter toute autre observation, suggestion ou recommandation au sujet de cette enquête ____________________________

____
____
____
____
____
____
____
____
____
____

Je vous remercie de votre collaboration. Veuillez retourner ce questionnaire d'ici le 14 avril 1989 à :

G.A Watson
Président
Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux
1200, rue Bay
11e étage
Toronto (Ontario)
M5R 2A5



Ontario

ANNEXE D

Ministerial Inquiry on Religious Education

Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux

11th floor
1200 Bay Street
Toronto, Ontario
M5R 2A5
(416) 963-3356

11 étage
1200, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5R 2A5
(416) 963-3356

Le 13 février 1989

Madame,
Monsieur,

Le ministre de l'Éducation, M. Chris Ward, a, vous le savez peut-être, désigné une personne pour mener une enquête sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Je suis heureux d'avoir été choisi pour effectuer cette enquête.

Lorsqu'il a annoncé la tenue de cette enquête, M. Ward a affirmé que «le présent gouvernement estime que l'enseignement religieux a un rôle important à jouer dans les écoles publiques élémentaires» et que «si un grand nombre de groupements religieux, de parents et d'éducateurs sont de cet avis, les opinions divergent quant au contenu de la politique relative à l'enseignement religieux».

Je devrai entre autres, conformément au mandat que m'a assigné le ministre de l'Éducation, effectuer une consultation approfondie auprès des parties intéressées et je compte faire appel à leur concours en employant, dans le délai qui m'est imparti, les moyens les plus appropriés. Au terme de la consultation menée, en Ontario, auprès des groupes et particuliers, et compte tenu des mémoires qui auront été soumis et de la

...2

recherche qui aura été faite, je préparerai un rapport à l'intention du ministre sur les points qui font l'objet de cette enquête. Je le lui remettrai le 31 janvier 1990.

Le mandat qui m'a été donné comporte les points suivants :

1.0 examiner la politique existante en matière d'enseignement religieux;

2.0 déterminer les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, politique qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province;

3.0 déterminer quelle formation donner aux enseignants pour qu'ils soient aptes à mettre en vigueur les programmes proposés;

4.0 faire des recommandations au ministre de l'Éducation en ce qui a trait à l'adoption d'une politique concernant les programmes d'enseignement religieux.

Je vous invite, vous et votre organisation, à me soumettre un mémoire d'ici le 15 mai 1989. À titre de suggestion, vous pourriez, dans votre exposé, traiter des trois premiers points ci-dessus. Votre collaboration sera des plus appréciées, et je tiendrai compte de votre opinion ainsi que de toute l'information recueillie au cours de cette enquête.

Cette enquête ne porte pas sur l'activité qui marque le début ou la fin du jour de classe dans les écoles publiques, ni sur la récitation du Notre-Père. Ces questions font l'objet d'une nouvelle politique qui a été annoncée par le ministre le 12 janvier 1989.

...3

Je vous remercie à l'avance de votre appui et de votre collaboration, qui m'aideront à relever le défi que constitue cette enquête.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président
Enquête ministérielle sur
l'enseignement religieux dans les
écoles publiques élémentaires de l'Ontario

Glenn A. Watson, D. Éd.

ANNEXE E

Invitation à soumettre des mémoires

Le 12 janvier 1989, le ministre de l'Éducation M. Chris Ward, annonçait la tenue d'une enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Le rapport de l'enquête et les recommandations connexes, qui porteront sur l'adoption d'une politique appropriée concernant l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario, seront présentés au ministre de l'Éducation au plus tard le 31 janvier 1990. L'enquête ne se penchera pas sur l'activité qui marque le début ou la fin du jour de classe dans les écoles publiques.

Voici certains des points qui feront l'objet de l'enquête :

- examiner la politique existante en matière d'enseignement religieux;
- déterminer les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, politique qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province;
- déterminer quelle formation donner aux enseignants pour qu'ils soient aptes à mettre en vigueur les programmes proposés.

Les particuliers, les organisations et les groupements qui désirent faire connaître leur opinion au sujet de l'un ou l'autre des points susmentionnés sont invités à présenter un mèmoire d'ici le 15 mai 1989.

Prière d'adresser toute demande de reseignement et d'envoyer les mémoires à :

M. G.A. Watson
Président
Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans
les écoles publiques élémentaires
1200, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario)
M5R 1A5



Enquête
ministérielle sur
l'enseignement religieux

LISTE DES JOURNAUX QUI ONT FAIT PARAÎTRE L'ANNONCE
17 FÉVRIER 1989

Barrie Examiner
Belleville Intelligencer
Brampton Daily Times
Brantford Expositors
Brockville Recorder and Times
Cambridge Daily Reporter
Chatham Daily News
Cobourg Daily Star
Cornwall Standard-Freeholder
Fort Frances Daily Bulletin
Guelph Mercury
Hamilton Spectator
Hearst Le Nord
Kenora Miner and News
Kingston Whig Standard
Kirkland Lake Northern Daily News
Kitchener-Waterloo Record
L'Express d'Orleans
Lindsay Daily Post
London Free Press
Niagara Falls Review
North Bay Nugget
Orillia Packet & Times
Oshawa Times
Ottawa Citizen
Ottawa Le Droit
Ottawa Sun
Owen Sound Sun Times
Pembroke Observer
Penetanguishene Le Goût De Vivre
Peterborough Examiner
Port Hope Guide
St. Catharines Standard
St. Thomas Times Journal
Sarnia Observer
Sault Ste Marie Star
Simcoe Reformer
Stratford Beacon-Herald
Sturgeon Falls Tribune
Sudbury Le Nouvel Ontarien
Sudbury Star
Thunder Bay Times-News/Chronicle-Journal
Timmins Press
Toronto Globe & Mail
Toronto L'Express
Toronto Star
Toronto Sun
Welland/Port Colborne Tribune
Windsor Star
Woodstock Daily Sentinel Review

ANNEXE F



Rencontres publiques

Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux

Le 12 janvier 1989, le ministre de l'Éducation, M. Chris Ward, a annoncé la tenue d'une enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires de l'Ontario. Voici certains des points sur lesquels cette enquête doit se pencher :

- la politique existante en matière d'enseignement religieux;
- les programmes susceptibles de s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée en matière d'enseignement religieux pour les écoles publiques élémentaires, politique qui tiendra compte de la nature multiculturelle et multiconfessionnelle de la province;
- la formation à donner aux enseignants pour qu'ils soient aptes à mettre en vigueur les programmes proposés.

Une série de rencontres publiques auront lieu dans toute la province pour donner aux particuliers et aux groupes intéressés l'occasion d'exprimer leur opinion ou de faire des suggestions sur l'enseignement religieux, en général, et sur les points qui font l'objet de l'enquête. Voici le calendrier de ces rencontres :

Windsor	6 septembre
Sarnia	7 septembre
London	8 septembre
Dryden	12 septembre
Thunder Bay	13 et 14 septembre
Sudbury	19 et 20 septembre
Sault Ste. Marie	21 septembre
Timmins	26 septembre
North Bay	27 et 28 septembre
St. Catharines	3 octobre
Kitchener	4 octobre
Cobourg	5 octobre
Ottawa	11 et 12 octobre
Brockville	13 octobre
Orillia	17 octobre
Toronto	18 et 19 octobre
Mississauga	20 octobre

Les personnes qui souhaitent présenter un exposé sont priées de communiquer avec le bureau de l'enquête ministérielle sur l'enseignement religieux, au (416) 963-3356 et ce, au moins trois semaines avant la tenue de la rencontre. L'endroit où se tiendra la rencontre, les modalités à suivre pour la présentation de l'exposé et l'heure précise consacrée à cet exposé leur seront alors communiqués.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

M. G. A. Watson
Président
Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans
les écoles publiques élémentaires de l'Ontario
1200, rue Bay, 11ᵉ étage
Toronto (Ontario) M5R 2A5

Téléphone : (416) 963-3356

LISTE DES JOURNAUX QUI ONT FAIT PARAÎTRE L'ANNONCE
26 MAI 1989

Barrie Examiner
Belleville Intelligencer
Brampton Daily Times
Brantford Expositors
Brockville Recorder and Times
Cambridge Daily Reporter
Chatham Daily News
Cobourg Daily Star
Cornwall Le Journal
Cornwall Standard-Freeholder
Dryden Observer
Fort Frances Daily Bulletin
Guelph Mercury
Hamilton Spectator
Hawkesbury Le Carillon
Hawkesbury Express/Le Moniteur-The Echo
Hearst Le Nord
Iroquois Falls La Boîte À Nouvelle
Kenora Miner and News
Kingston Whig Standard
Kirkland Lake Northern Daily News
L'Édition de Presscott-Russell
L'Express d'Orleans
Le Journal Reflet, Embrun
Le Nord de Kapuskasing
London Free Press
Mississauga Horizon-Sud
Niagara Falls Review
North Bay Nugget
Orillia Packet & Times
Oshawa Times
Ottawa Citizen
Ottawa-Hull Le Droit
Ottawa Sun
Owen Sound Sun Times
Pembroke Observer
Penetanguishene Le Goût De Vivre
Peterborough Examiner
Port Hope Guide
St. Catharines Standard
St. Thomas Times Journal
Sarnia Observer
Sault Ste Marie Star
Simcoe Reformer
Stratford Beacon-Herald
Sturgeon Falls Tribune
Sudbury Le Nouvel-Ontarien
Sudbury Le Voyageur
Sudbury Star

Thunder Bay Times-News/Chronicle-Journal
Timmins Press
Toronto Globe & Mail
Toronto L'Express
Toronto Star
Toronto Sun
Vanier Le Journal
Welland/Port Colborne Tribune
Windsor L'Rempart
Windsor Star
Woodstock Daily Sentinel Review

ANNEXE G

Horaire révisé des rencontres publiques

Windsor	6 septembre
Sarnia	7 septembre
London	8 septembre
Dryden	12 septembre
Thunder Bay	13 septembre
Sudbury	19 septembre
Sault-Sainte-Marie	21 septembre
Timmins	26 septembre
North Bay	27 septembre
Woodstock	29 septembre
St. Catharines	3 octobre
Kitchener	4 octobre
Cobourg	5 octobre
Ottawa	11 octobre
Brockville	13 octobre
Orillia	17 octobre
Toronto	18, 19, 23 octobre
Mississauga	20, 27 octobre

ANNEXE H

LISTE DES MÉMOIRES DE PARTICULIERS ET DE GROUPES
(indiqués par ordre numérique)

Mémoires accessibles par le système Onteris

RE0001	Carthew, A.M.H. Toronto
RE0002	Fundamental Research Institute (Reg'd) Ottawa
RE0003	Szabo, John Grimsby
RE0004	New Apostolic Church Waterloo
RE0005	Hume, Karen Woodstock
RE0006	Hum, Joyce Orleans
RE0007	Smith, Peter R. Sarnia
RE0008	Edwards, Forde S. Thornloe
RE0009	Hillier, John A. Scarborough
RE0010	Calvary-Wallace-Zion Pastoral Charge United Church of Canada Listowel
RE0011	Barker, Harold W. Scarborough
RE0012	Postma, John F. Ottawa
RE0013	Hansford, Betty A. Oakville
RE0014	Lacey, Howard F.A. Orillia
RE0015	First United Church United Church of Canada Port Credit
RE0016	Hamilton and District Council of Women Hamilton
RE0017	Thompson, M.J. Thessalon
RE0018	Baruss, Rita Gore's Landing
RE0019	Mattawa Pastoral Charge United Church of Canada Mattawa

RE0020 Day, Wilf
Port Hope
RE0021 Dow, Rev. Ernest
Richard's Landing
RE0022 Belleville Ministerial Association
Belleville
RE0023 Lobo, J.F.
Toronto
RE0024 Todd, Rev. L.G.
Moorefield
RE0025 Loyal Orange Association
in Ontario
Willowdale
RE0026 Hamilton and District
Christian Churches Association
Hamilton
RE0027 Imbeau, Don
Kenora
RE0028 Mackenzie, Cathy
St. Catharines
RE0029 Hamilton Conference
United Church of Canada
Carlisle
RE0030 Posterski, Don
Scarborough
RE0031 Davie, Susan
Bowmanville
RE0032 Horner, Janet
Agincourt
RE0033 Harris, Margaret
Milton
RE0034 Wyoming-Uttoxeter Pastoral Charge
United Church of Canada
Wyoming
RE0035 Hunter, Rev. Dr. Gordon C.
Thornhill
RE0036 Masters, D.C.
Guelph
RE0037 Manitou Conference
United Church of Canada
North Bay
RE0038 Holloway Street United Church
United Church of Canada
Belleville
RE0039 Arkell United Church
United Church of Canada
Arkell
RE0040 Smith, Very Rev'd. Jerry
Timmins
RE0041 Styles, Frankish R.
Toronto
RE0042 Independent Loyal Orange Lodge No. 150
Toronto

RE0043 B'nai Brith Canada
Downsview
RE0044 Southcott, Venerable Harvey F.
Carleton Place
RE0045 Paper, Jordan
North York
RE0046 Toronto Mayer's Committee
on Community and Race Relations
Toronto
RE0047 Evangelical Mennonite
Mission Conference
St. Thomas
RE0048 Ecumenical Study Commission
on Public Education
Hamilton
RE0049 Jain Society
Toronto
RE0050 Watters, Dr. Wendell W.
Ancaster
RE0051 Gontier, Hazel
Toronto
RE0052 Cambrian Presbytery
United Church of Canada
Terrace Bay
RE0053 First Reformed Church
Chatham
RE0054 Schomberg/Dunkerron Pastoral Charge
United Church of Canada
Schomberg
RE0055 Cold Springs Pastoral Charge
United Church of Canada
Cobourg
RE0056 Ontario Branch
Canadian Sunday School Mission
Stouffville
RE0057 Shaarei-Beth El Congregation
Oakville
RE0058 St. Jude's Church
Anglican Church of Canada
Brantford
RE0059 Christian Service Centers of Canada
Woodstock
RE0060 Stables, Rev. John R.
Brantford
RE0061 Holmes, Dr. Christopher
Palgrave
RE0062 Rodney Christian Mission
Rodney
RE0063 Zylberberg, Philip
Wyers, Harvey
Sudbury

RE0064 Provincial Synod, Ontario
Anglican Church of Canada
Toronto
RE0065 Gara, Lillian H.
London
RE0066 Cultural Understanding Everywhere
Mississauga
RE0067 Erie Presbytery
United Church of Canada
Brantford
RE0068 Conseil de l'éducation
de Windsor
Windsor
RE0069 Conseil de l'éducation du comté de Grey
Markdale
RE0070 Conseil de l'éducation du comté de Waterloo
Kitchener
RE0071 Conseil de l'éducation
des comtés de Leeds et Grenville
Brockville
RE0072 Conseil de l'éducation
de Scarborough
Scarborough
RE0073 Ministry with the Deaf
Bay of Quinte Conference
United Church of Canada
Belleville
RE0074 St. Paul's United Church
United Church of Canada
Paris
RE0075 Gentles, Ian
Toronto
RE0076 Canadian Conference
Brethren in Christ Church
Fort Erie
RE0077 Sandilands, Rev. Jim
Burlington
RE0078 Urban Alliance on Race Relations
Toronto
RE0079 Race Relations Committee
of Kitchener-Waterloo
Kitchener
RE0080 Foote, Mike
Brantford
RE0081 Paulsen, Rev. Les
Clearwater
RE0082 Citizens for Public Justice
Toronto
RE0083 Ontario Region
Church of Jesus Christ
of Latter-Day Saints
Kitchener

RE0084 Pentecostal Assemblies of Canada
Toronto
RE0085 Elgin Area Bible Club
St. Thomas
RE0086 Tiwari, Rampersaud
Scarborough
RE0087 Conseil de l'éducation
de North York
North York
RE0088 Evangelical Fellowship of Canada
Markham
RE0089 Diocese of Niagara
Anglican Church of Canada
Hamilton
RE0090 Lakeshore Free Methodist Church
Cobourg
RE0091 Davis, Dr. Brian K.
Scarborough
RE0092 Smith, Rev. Dr. Robin
Toronto
RE0093 Beringer, Dr. Walter
Toronto
RE0094 Kennedy, Dr. J.C.
Kingston
RE0095 Scott, Rev. Dr. Graham A.D.
Burlington
RE0096 Congregation B'Nai Jacob
Niagara Falls
RE0097 Detmar, Klaas
Ancaster
RE0098 Association of Christian Educators
Durham Region
Whitby
RE0099 Weigand, Lorna
Scarborough
RE0100 Sault and District Evangelical
Ministerial Association
Sault Ste. Marie
RE0101 Hancock, Richard and Janice
Mississauga
RE0102 Ontario Public Supervisory
Officers' Association
Peterborough
RE0103 Baptist Convention
of Ontario and Quebec
Toronto
RE0104 Province of Ontario
Education Officers' Association
Sudbury
RE0105 Conseil de l'éducation
de Sault-Sainte-Marie
Sault-Sainte-Marie

RE0106 Northern Ontario Public School
Principals' Association
North Bay
RE0107 Public Education Concerns Committee
Diocese of Huron
Anglican Church of Canada
Kingsville
RE0108 Territorial Headquarters
for Canada and Bermuda
Salvation Army
Toronto
RE0109 Beck, Dr. Clive
Toronto
RE0110 Mitchell, Rev. David J.
Toronto
RE0111 Networkers Ministerial Group
Stratford
RE0112 Conseil de l'éducation
d'East Parry Sound
South River
RE0113 Conseil de l'éducation
du comté de Lincoln
St. Catharines
RE0114 Baha'i Community of Canada
Thornhill
RE0115 Parkwoods United Church
United Church of Canada
Toronto
RE0116 Westley-Willis Church Board
United Church of Canada
Clinton
RE0117 Christian Parents and
Citizens Organization
Brampton
RE0118 Leaside United Church
United Church of Canada
Toronto
RE0119 Canadian Protestant League
Burlington
RE0120 Ontario Principals' Association
Windsor
RE0121 Religious Education Interest Group
University of Western Ontario
London
RE0122 Pierzchalska, Helena
Inglewood
RE0123 Durham Women Teachers' Association
Whitby
RE0124 Conseil de l'éducation
du comté de Kent
Chatham
RE0125 Conseil de l'éducation de Carleton
Nepean

RE0126 Sibley, Rev. Robert J.
Lyndhurst
RE0127 Rosychuk, Larry and Nancy
Sault Ste. Marie
RE0128 Landgraff, Gaye
Mississauga
RE0129 Rayme, Robert W.
Elmira
RE0130 Watters, Derek
Dundas
RE0131 Seebach, Victoria
Erin
RE0132 Coalition for Public Education
Toronto
RE0133 Colley, Louise
Guelph
RE0134 Galardo, Marisa
Sudbury
RE0135 Ontario Federation of Home
and School Associations, Inc.
Toronto
RE0136 Greulich, Pastor Wayne
Drayton
RE0137 Mission in Canada
United Church of Canada
London
RE0138 Conseil de l'éducation
de Toronto
Toronto
RE0139 Powassan Pastoral Charge
United Church of Canada
Powassan
RE0140 Houghton Centre Gospel Church
Port Burwell
RE0141 London Conference
United Church of Canada
London
RE0142 Bancroft and North Hastings Ministerial
Bancroft
RE0143 Ripley, J.H.
St. Catharines
RE0144 French, Mollie M.
Chatham
RE0145 Creemore Pastoral Charge
United Church of Canada
New Lowell
RE0146 John Wesley United Church
United Church of Canada
Sault Ste. Marie
RE0147 Windrem, Rev. Verna
Cobourg
RE0148 Kompass, Rev. Paul
Portland

RE0149 Council of Christian
Reformed Churches in Canada
Burlington
RE0150 Zielonko, John
Unionville
RE0151 Kidd, Rev. Gilbert W.
Blind River
RE0152 Century United Church
United Church of Canada
Etobicoke
RE0153 Powell, Rev. Ken
Sarnia
RE0154 St. Andrew's United Church
United Church of Canada
Blind River
RE0155 M.J. Dacey-Rankin P.T.A.
Sault Ste. Marie
RE0156 Wingham Pentecostal Church
Pentecostal Assemblies of Canada
Wingham
RE0157 Brooks, Edmund A.
South River
RE0158 H.H. Prince Aga Khan Shia Imami
Ismaili Council for Canada
Don Mills
RE0159 Finnish Pentecostal Church
Pentecostal Assemblies of Canada
Sault Ste. Marie
RE0160 Lindsay Presbytery
United Church of Canada
Janetville
RE0161 First United Church
United Church of Canada
Owen Sound
RE0162 St. John's United Church
United Church of Canada
Georgetown
RE0163 Downie, Gerald
Peterborough
RE0164 Conseil de l'éducation
du comté de Wellington
Guelph
RE0165 First Unitarian Congregation
Ottawa
RE0166 Edwards, Chester H.
Thornloe
RE0167 Hallman, Ron
Vineland
RE0168 Srigley, Len
Scarborough

RE0169 Religious Education in
Elementary Schools Committee
St. Paul's United Church
Milton

RE0170 Church Session of
Knox Presbyterian Church, Magnetawan
Presbyterian Church in Canada
Burk's Falls

RE0171 Divisions of World Outreach
and Mission in Canada
Essex Presbytery
United Church of Canada
Windsor

RE0172 Church Session of
St. Andrew's Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
Burk's Falls

RE0173 Wilhelm, William and Bernadette
Smithville

RE0174 Bethel Gospel Tabernacle
Pentecostal Assemblies of Canada
Hamilton

RE0175 McLeod, Karen
Campbellford

RE0176 Armour Heights
Family and School Association
Toronto

RE0177 Conseil de l'éducation
du comté de Hastings
Belleville

RE0178 Meyer, Dr. John R.
Windsor

RE0179 Martin, Pastor Gord
Waterloo

RE0180 Ferguson, Judith
Corbeil

RE0181 Departments and Programs of Religious
Studies of Ontario Universities
Windsor

RE0182 Milnes, Rev. F.
Orono
Shirran, Capt. R.
Yates, Rev. B.
Bowmanville

RE0183 Anglican Clergy of
Scarborough Deanery Clericus
Anglican Church of Canada
West Hill

RE0184 Timmermans, Trudy
Blenheim

RE0185 Ontario Moral/Values
Education Association
Toronto

RE0186 Bellsmith, Pastor E.J.
Mississauga
RE0187 Pratt, Wanda
Petrolia
RE0188 Parish of Augusta
Anglican Church of Canada
Maitland
RE0189 Ontario Alliance of Christian Schools
Ancaster
RE0190 Ontario Region
Canadian Jewish Congress
Willowdale
RE0191 Residents of Haliburton County
Minden
RE0192 Boucher, Denise
de Cotret, Michele
Ottawa
RE0193 Canadian Unitarian Council
Toronto
RE0194 Association des enseignantes
et des enseignants franco-ontariens
Ottawa
RE0195 St. Andrew's Hespeler
Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
Cambridge
RE0196 Eastern and Central Canadian District
Christian and Missionary Alliance
Burlington
RE0197 Conseil de l'éducation
de Lake Superior
Marathon
RE0198 Manitou Conference
United Church of Canada
North Bay
RE0199 Evangel Temple
Toronto
RE0200 Conseil de l'éducation de Sudbury
Sudbury
RE0201 Parish of Metcalfe Greely Vernon
Diocese of Ottawa
Anglican Church of Canada
Metcalfe
RE0202 Council of the Vestry
St. Mark's Anglican Church
Anglican Church of Canada
Barriefield
RE0203 St. Matthew on the Plains, Aldershot
Diocese of Niagara
Anglican Church of Canada
Burlington
RE0204 Conseil Scolaire de Langue d'Ottawa-Carleton
Gloucester

RE0205 Knox Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
Dundas
RE0206 Campbell, Douglas C.
Toronto
RE0207 Conseil de l'éducation
de Hamilton
Hamilton
RE0208 Conseil de l'éducation
de la région de York
Aurora
RE0209 Programme in Religious Studies
Faculty of Arts
York University
North York
RE0210 Sage, Robert F.
Sarnia
RE0211 Bryant-Scott, Rev. D. Bruce
Welland
RE0212 British Heritage Institute (Canada) Inc.
Oakville
RE0213 Greek Orthodox Church in Canada
Toronto
RE0214 Federation of Women Teachers'
Associations of Ontario
Toronto
RE0215 Mitchell, Tonya
Wyoming
RE0216 Calvary Pentecostal Church
Pentecostal Assemblies of Canada
Woodstock
RE0217 Sassi, Pastor Mario D.
London
RE0218 Mennonite Parent Association
Aylmer
RE0219 Thompson, Joseph
Sarnia
RE0220 Paulin Memorial Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
Windsor
RE0221 Lambton Presbytery
United Church of Canada
Sarnia
RE0222 Hersil Publishing
London
RE0223 Pelton, Mona
Embro
RE0224 Szczepanik, Ed
Sault Ste. Marie
RE0225 Interfaith Developmental
Education Association
Burlington

RE0226	Males, Stephen C.G Delaware
RE0227	Williams, James R. St. Thomas
RE0228	Eastwood Citadel Corps and South Windsor Citadel Corps Salvation Army Windsor
RE0229	Temple Baptist Church Windsor
RE0230	Klym, Mark Sault Ste. Marie
RE0231	Smith, Pastor John A. Campbell, Marilyn Bruce Mines
RE0232	Concerned Parents Dryden
RE0233	Citizens for Christian Values Sault Ste. Marie
RE0234	Conseil de l'éducation de Dryden Dryden
RE0235	Deanery of Lambton Anglican Church of Canada London
RE0236	Janhunen, Eric Sarnia
RE0237	Colquhoun, Mark Sarnia
RE0238	Conseil des écoles séparées catholiques du comté de Lambton Sarnia
RE0239	Section française du Conseil de l'éducation du comté de Lambton Sarnia
RE0240	Sarnia and District Council of Clergy Sarnia
RE0241	Conseil de l'éducation du comté de Lambton Sarnia
RE0242	Willoughby, Rev. Paul Belle River
RE0243	Community Missionary Church Windsor
RE0244	Dresden Ministerial Association Dresden
RE0245	Windsor Home and School Council Windsor
RE0246	Jourdikian, Dr. Felor Windsor
RE0247	Foster, Ruth Port Stanley
RE0248	City Bible Church Sault Ste. Marie

RE0249 Willis, Ken
London
RE0250 Diocese of Huron
Anglican Church of Canada
London
RE0251 London Conference
United Church of Canada
London
RE0252 Huron-Perth United Church Women
United Church of Canada
Tavistock
RE0253 Diocese of Keewatin
Anglican Church of Canada
Dryden
RE0254 Donald Young School Community
Emo
RE0255 Christian Parents' Association and
Canadian Sunday School Mission
Rainy River
RE0256 Ignace Gospel Church
Ignace
RE0257 Dryden and Area Ministerial Association
Dryden
RE0258 Concerned Citizens
for Christian Education
Thunder Bay
RE0259 Conseil de l'éducation de Lakehead
Thunder Bay
RE0260 VanderKam, Peter B.
Thunder Bay
RE0261 James, Andy
Dorion
RE0262 Bradley, Paul
Lucan
RE0263 Sault and District Evangelical
Ministerial Association
Sault Ste. Marie
RE0264 Algoma Presbytery
United Church of Canada
Richards Landing
RE0265 Conseil de l'éducation de Timiskaming
New Liskeard
RE0266 Concerned Citizens
of East Parry Sound District
Sundridge
RE0267 Missionary Church Pastors
North Bay Area
North Bay
RE0268 Evangelical Ministerial
of Waterloo Region
Kitchener
RE0269 Fearnley, Fran
Bailieboro

RE0270 Islamic School of Ottawa
Ottawa
RE0271 Elders of the Island Bible Chapel
Richards Landing
RE0272 McLellan, Ruth
Sault Ste. Marie
RE0273 Spiritual Assembly of the Baha'is
of Sault Ste. Marie
Sault Ste. Marie
RE0274 St. Paul's Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
Englehart
RE0275 Islamic Propagation Centre
Mississauga
RE0276 Tamney, Roderick
Oshawa
RE0277 Conseil de l'éducation du comté de Brant
Brantford
RE0278 Brigham, Larry
Thunder Bay
RE0279 Calvin Presbyterian Church
Presbyterian Church in Canada
North Bay
RE0280 Eramosa Ministerial Association
Rockwood
RE0281 Westmount United Church
United Church of Canada
Orillia
RE0282 Conseil de l'éducation de Nipissing
North Bay
RE0283 Conseil de l'éducation
de West Parry Sound
Parry Sound
RE0284 Vivian, Marian
North Bay
RE0285 Arndt, Rev. Randy
North Bay
RE0286 Diocese of Moosonee
Anglican Church of Canada
Moosonee
RE0287 Parr, A.V.
Kenty's Corners
RE0288 Ehrens-Lis, Naomi
Sault Ste. Marie
RE0289 Burns, Gloria
Sault Ste. Marie
RE0290 Guth, Dr. Francis R.
Sault Ste. Marie
RE0291 Congregation Beth Jacob
Sault Ste. Marie
RE0292 Joint Department of Religious Studies
Laurentian University
Sudbury

RE0293 Glad Tidings Tabernacle
Pentecostal Assemblies of Canada
Sudbury
RE0294 Lubbers, Ralph
Noelville
RE0295 Baha'i Community
Sudbury
RE0296 Weatherby, Gene
Sudbury
RE0297 Wilson, Floyd R.
London
RE0298 Smale, Bob
Woodstock
RE0299 All Saints' Anglican Church
Anglican Church of Canada
Waterloo
RE0300 Baha'i Communities
of Kitchener and Waterloo
Kitchener
RE0301 McKay, Linda
St. Thomas
RE0302 Kitchen, Kim
Woodstock
RE0303 Ford, Michelle
London
RE0304 Radford, Bruce
Woodstock
RE0305 Coupe, Al
Milton
RE0306 Millington, Jim and Nancie
St. Catharines
RE0307 Holmes, Rev. Myles H.
Niagara Falls
RE0308 Hunston, Rev. Ramon
Welland
RE0309 Main Street Baptist Church
Niagara Falls
RE0310 Sweets Corners Christian Church
Sweets Corners
RE0311 Spiritual Assembly of the Baha'is
of St. Catharines
St. Catharines
RE0312 Classis of Ontario (Inc.)
Reformed Church in America
Welland
RE0313 Wilson, Wendy
Clarke, Muriel
Kitchener
RE0314 Conseil de l'éducation du comté de Bruce
Chesley
RE0315 Conseil de l'éducation du comté de Perth
Stratford

RE0316 Bryant, M. Darrol
Koppedrayer, K.I.
Malone, Mary
Remus, Harold E.
Waterloo University and
Wilfrid Laurier University
Waterloo

RE0317 Inter-Synod Committee on
Public and Private Education
Presbyterian Church in Canada
Hamilton

RE0318 Cornerstone Pentecostal Church
Cambridge

RE0319 Task Group on Religious
Education in the Schools
Diocese of Huron
Waterloo

RE0320 Parry, Rev. Derek
Cambridge

RE0321 Lanktree, David
Waterloo

RE0322 Kincardine Pentecostal Church
Pentecostal Assemblies of Canada
Kincardine

RE0323 Memorial Baptist Church
Stratford

RE0324 Calvary Baptist Church
Canadian Baptist Federation
Cobourg

RE0325 Conseil de l'éducation
du comté de Durham
Oshawa

RE0326 Concerned Citizens for Bible Centred
Religious Education in Our Schools
Peterborough

RE0327 Leslie, Jean
Madoc

RE0328 Cobourg Presbytery
United Church of Canada
Port Hope

RE0329 Baker, Walter
Lindsay

RE0330 Peterborough Unitarian Fellowship
Peterborough

RE0331 Crookall, Rev. Stan
Cobourg

RE0332 Crookall, Tim
Bowmanville

RE0333 Baha'i Community of Oshawa
Oshawa

RE0334 Herring, John B.
Belleville

RE0335 Concerned Citizens
East Northumberland
and South Hastings Counties
Frankford

RE0336 Plett, Dr. E.G.
North Gower

RE0337 Community Pentecostal Church
Orleans

RE0338 Ottawa Presbytery
Montreal and Ottawa Conference
United Church of Canada
Ottawa

RE0339 Hopkins, Elaine
Bishop Hamilton School
Ottawa

RE0340 Federation of Sikh
Societies in Canada
Ottawa

RE0341 Carleton Council of
Parent/School Associations
Nepean

RE0342 Diocese of Ottawa
Anglican Church of Canada
Ottawa

RE0343 Comité consultatif sur le multiculturalisme
Conseil de l'éducation d'Ottawa
Ottawa

RE0344 Baha'i Community of Ottawa
Ottawa

RE0345 Ottawa Ad Hoc Committee for
Religious Education in Public Schools
Ottawa

RE0346 League for Human Rights
B'nai Brith of Canada
Ottawa

RE0347 Council of Women of Ottawa and Area
Ottawa

RE0348 Athens and District Ministerial Association
Athens

RE0349 Free Methodist Church
Smiths Falls

RE0350 Cathedral Church of St. George
Anglican Church of Canada
Kingston

RE0351 Snider, Judy
Ferguson, Nancy
Frans, Ena
Smiths Falls

RE0352 Counties School Committee
of Leeds and Grenville
Brockville

RE0353 Kingston Presbytery
United Church of Canada
Brockville

RE0354 Higgison, Dennis J.
Mallorytown

RE0355 Smiths Falls Christian Academy
Smiths Falls
Perth Christian Academy
Perth

RE0356 Pineview School Committee
Athens

RE0357 Johnston, Katherine
Wood, Elaine
Smiths Falls

RE0358 Howard, Stuart W.
Perth

RE0359 Thompson, Rev. John V.
Owen Sound

RE0360 Medd, Rev. James B.
Cameron

RE0361 Luker, Ann
Hawkestone

RE0362 Freeman, Rev. Bill
Orillia

RE0363 Holt Free Methodist Church
Mount Albert

RE0364 Ontario Conference of the
Seventh-day Adventist Church
Oshawa

RE0365 Mission in Canada Committee
Muskoka Presbytery
United Church of Canada
Dwight

RE0366 Baha'i Community of Tiny Township
Perkinsfield

RE0367 Fernhout, Dr. Harry
Toronto

RE0368 Canadian Civil Liberties Association
Toronto

RE0369 Clubine, John
York

RE0370 Committee for the Advancement of Islam
Toronto

RE0371 Ontario Public School
Boards' Association
Sudbury

RE0372 Ontario Countil of Sikhs
Toronto

RE0373 Church of Scientology of Toronto
Toronto

RE0374 Chumak, Alex
Toronto

RE0375 Toronto Conference
United Church of Canada
Toronto
RE0376 Toronto South Presbytery
Toronto Conference
United Church of Canada
Toronto
RE0377 Canadian Council of Hindus
Toronto
RE0378 Muslim Association of Hamilton
Hamilton
RE0379 Western Ontario District
Pentecostal Assemblies of Canada
Burlington
RE0380 Salvation Army in Erin Mills
Mississauga
RE0381 Martin, Rev. Bruce A.
Brampton
RE0382 Dufferin-Peel Presbytery
United Church of Canada
Orangeville
RE0383 Benschop, Mary
Port Perry
RE0384 Ontario Association of
Alternative and Independant Schools
Toronto
RE0385 Council of Muslim Communities of Canada
Mississauga
RE0386 Parkwoods United Church
United Church of Canada
Don Mills
RE0387 Coalition of Christian Churches
of Unionville and Markham
Unionville
RE0388 Gamble, John
Cambridge
RE0389 Standing Committee on
Inter-Church/Inter-Faith Relations
Toronto Conference
United Church of Canada
Sutton West
RE0390 Provincial Council of Women of Ontario
St. Catharines
RE0391 Penny, Rev. Matthew
Hyde Park
RE0392 Section française
du Conseil de l'éducation
du comté de Simcoe
Midland
RE0393 Davis, Mrs. Eleanor
Forest
RE0394 Toronto and Area Council of Women
Toronto

RE0395 Unitarian Congregation of South Peel
Mississauga
RE0396 Canadian Council of Christians and Jews
Toronto
RE0397 Jain Society of Toronto
Islington
RE0398 Shekinah Christian Centre
Mississauga
RE0399 Greene, Dr. Ralph
Mississauga
RE0400 Beesley, David H.
Port Perry
RE0401 Karnick, Irwin
Peterborough
RE0402 Dyck, David
Kitchener
RE0403 Kerr-Wilson, John R.
Westport
RE0404 Ontario Catholic Supervisory
Officers' Association
Mississauga
RE0405 Cochrane Presbytery
United Church of Canada
Timmins
RE0406 Conseil d'éducation catholique
pour les francophones de l'Ontario
Ottawa
RE0407 Martin, Mrs. Sheila
Kingston
RE0408 DeVille, Adam
Brantford

ANNEXE I

BUTS DE L'ÉDUCATION EN ONTARIO

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'efforce d'offrir à tous les élèves, dans toutes les écoles de la province, les mêmes chances de s'instruire. En contribuant à mettre sur pied des programmes et à fournir du personnel, des installations et des ressources financières, le ministère a pour objectif global d'aider chaque élève à se développer pleinement selon ses capacités sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, culturel et moral. Les buts de l'éducation sont donc d'aider chaque élève :

1. à réagir aux procédés dynamiques de l'apprentissage;
2. à faire preuve d'imagination, de souplesse et de créativité à l'école et dans la vie;
3. à acquérir les connaissances et les aptitudes fondamentales nécessaires pour comprendre et exprimer des idées au moyen de mots, de nombres et d'autres symboles;
4. à se maintenir en forme et en bonne santé;
5. à prendre plaisir à participer à divers modes d'expression artistique, seul(e) ou en collaborant avec d'autres;
6. à acquérir le sentiment de sa propre valeur;
7. à comprendre le rôle de la personne dans la famille et celui de la famille dans la société;
8. à apprendre à être capable de résoudre seul(e) les problèmes pratiques de la vie quotidienne;
9. à accepter ses responsabilités personnelles dans la société au niveau local, provincial, national et international;
10. à apprécier les coutumes, la culture et les croyances d'une grande variété de groupes sociaux;
11. à acquérir les aptitudes et les attitudes nécessaires pour répondre aux exigences du monde du travail;
12. à établir des rapports intelligents avec son environnement;
13. à acquérir des valeurs fondées sur des croyances personnelles, religieuses et morales, et sur une notion du bien-être de la société.

89-242

ISBN 0-7729-6911-6